



Organisation pour la Sécurité et la coopération en Europe

D U B L I N

2012

Dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel

6 et 7 décembre 2012

Déclarations au Conseil ministériel

Décisions du Conseil ministériel

Déclarations des délégations

Rapports présentés au Conseil ministériel

Dublin 2012

7 décembre 2012

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. DÉCLARATIONS AU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Déclaration sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 »	3
Déclaration sur le renforcement de la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	4
II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Décision n° 1/12 sur les présidences consécutives de l'OSCE en 2014 et 2015	13
Décision n° 2/12 sur l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE.....	15
Décision n° 3/12 sur le processus Helsinki+40 de l'OSCE.....	17
Décision n° 4/12 sur les efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales	22
Décision n° 5/12 sur les dates et lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	23
III. DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS	
Déclaration liminaire du Tánaiste et Ministre des affaires étrangères et du commerce de l'Irlande, Président en exercice de l'OSCE, à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel	27
Déclaration de clôture du Tánaiste et Ministre des affaires étrangères et du commerce de l'Irlande, Président en exercice de l'OSCE, à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel	31
Déclaration conjointe des chefs de délégation des États co-présidents du Groupe de Minsk.....	34
Déclaration de l'Union européenne	35
Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie	39
Déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique	41
Déclaration de la délégation de la Grèce	44
Déclaration de la délégation de la Moldavie.....	45
Déclaration de la délégation de la Moldavie.....	46
Déclaration de la délégation de la Turquie	47
Déclaration de la délégation de la Norvège	49
Déclaration de la délégation du Canada.....	50
IV. RAPPORTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Rapport au Conseil ministériel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE en 2012	55

Rapport intérimaire du Président du FCS à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre	59
Rapport intérimaire du Président du FCS à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles	83
Rapport intérimaire du Président du FCS à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel sur les efforts visant à appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l'OSCE.....	109
Rapport intérimaire du Président du FCS à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.....	131
Rapport intérimaire du Président du FCS à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel sur les efforts dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité	138
Lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre irlandais des affaires étrangères, Président de la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel.....	145
Rapport du Président du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel.....	150
Rapport du Président du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel.....	154
Rapport à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel sur la réunion entre la Troïka de l'OSCE et les partenaires méditerranéens pour la coopération	158
Rapport à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel sur la réunion entre la Troïka de l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération.....	161

I. DÉCLARATIONS AU CONSEIL MINISTÉRIEL

**DÉCLARATION
SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROCESSUS DE
RÈGLEMENT TRANSNISTRIEN AU FORMAT « 5+2 »**

(MC.DOC/1/12/Corr.1 du 7 décembre 2012)

Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

Réaffirment leur ferme soutien en faveur d'un règlement négocié, global, juste et durable du conflit transnistrien, fondé sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie avec, pour la Transnistrie, un statut spécial garantissant pleinement les droits humains, politiques, économiques et sociaux de sa population ;

Se félicitent de la tenue en 2012 de cinq réunions officielles au format existant à 5+2 (« les 5+2 ») de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien, à la suite de la décision de reprendre les négociations officielles adoptée à Moscou au format « 5+2 » le 22 septembre 2011, ainsi que de la tenue de la première de ces réunions à Vilnius le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2011 ;

Se félicitent en particulier de l'adoption en 2012 des « Principes et procédures pour la conduite des négociations » et d'un ordre du jour global pour le processus de négociation, et appellent de leurs vœux une avancée des négociations dans les trois corbeilles de questions de l'ordre du jour convenu – questions socio-économiques, questions générales d'ordre juridique et humanitaire et droits de l'homme – ainsi qu'un règlement global, incluant les questions institutionnelles, politiques et de sécurité ;

Expriment leur satisfaction devant le fait que la reprise des travaux au format « 5+2 » se soit accompagnée d'une relance des activités des groupes de travail d'experts et des contacts directs entre les parties, qui ont débouché sur des résultats concrets profitant à la population locale comme la reprise du trafic ferroviaire de marchandises à travers la région transnistrienne ;

Expriment leur satisfaction pour le rôle complémentaire reconnu que jouent la société civile et les médias des parties dans le processus de règlement ;

Appellent les parties à redoubler d'efforts à tous les échelons pour approuver et appliquer des mesures en vue de renforcer la confiance et de démontrer leur bonne volonté dans le règlement des problèmes en suspens, notamment en supprimant les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens et des services ;

Appellent les médiateurs et les observateurs de l'OSCE, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique à intensifier leurs efforts coordonnés et à mettre pleinement à profit les possibilités qu'ils ont de favoriser les progrès dans le règlement du conflit.

DÉCLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE ET SUR
LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE BLANCHIMENT
D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

(MC.DOC/2/12 du 7 décembre 2012)

Nous, membres du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), déclarons notre ferme soutien à la promotion de la bonne gouvernance et de la transparence dans l'espace de l'OSCE.

Nous reconnaissons que la Charte des Nations Unies, l'Acte final de Helsinki et les documents historiques ultérieurs de l'OSCE contiennent des engagements, principes et instruments communs que les États participants doivent mettre en œuvre dans leurs efforts visant à promouvoir la bonne gouvernance et la transparence.

Nous réaffirmons qu'une bonne gouvernance à tous les niveaux est capitale pour la croissance économique, la stabilité politique et la sécurité. Une bonne gouvernance publique et d'entreprise, l'état de droit et des institutions fortes sont les pierres angulaires d'une économie saine, qui peuvent permettre à nos États de réduire la pauvreté et l'inégalité, d'accroître l'intégration sociale et les chances pour tous, d'attirer l'investissement et de protéger l'environnement.

Nous réaffirmons que la paix, de bonnes relations internationales, la sécurité et la stabilité de l'État, ainsi que la sécurité et la sûreté de la personne au sein de l'État, fondées sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme, jouent un rôle crucial dans la création du climat de confiance indispensable à un développement économique et social positif.

La transparence dans les affaires publiques est une condition essentielle de la responsabilité des États et de la participation active de la société civile et du secteur privé aux processus économiques et de développement. La transparence accroît la prévisibilité des institutions et des économies qui fonctionnent sur la base d'une législation appropriée et dans le plein respect de l'état de droit, ainsi que la confiance en ces dernières.

Nous convenons que les problèmes de gouvernance, notamment la corruption et le blanchiment d'argent, privent les États participants de la capacité d'assurer efficacement un développement économique, social et environnemental durable et sapent la cohésion sociale, la stabilité et la sécurité. Une gouvernance déficiente constitue un des facteurs propices à la propagation du terrorisme. C'est pourquoi nous réaffirmons notre engagement sans réserve de combattre la corruption et de lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les infractions connexes en en faisant des priorités politiques étayées par des instruments juridiques appropriés, des ressources financières, humaines et institutionnelles adéquates et, le cas échéant, des outils appropriés pour leur mise en œuvre pratique et efficace.

Nous reconnaissons les progrès accomplis à ce jour par les États participants de l'OSCE, individuellement et collectivement, pour faire face à ces menaces et défis à la stabilité et à la sécurité. Nous affirmons que les engagements politiques de l'OSCE liés à la bonne gouvernance et à la transparence concernent les trois dimensions, et réitérons notre

pleine adhésion à la mise en œuvre de ces engagements dans le cadre d'une approche globale, telle que définie dans le présent document et d'autres documents pertinents de l'OSCE.

Nous réaffirmons notre accord à œuvrer sur une base nationale, avec le soutien des institutions internationales compétentes, au renforcement de la bonne gouvernance sous tous ses aspects et à l'élaboration de méthodes de coopération pour s'aider mutuellement à atteindre cet objectif.

I. Bonne gouvernance et transparence

Nous considérons qu'un secteur public fondé sur l'intégrité, l'ouverture, la transparence, la responsabilité et l'état de droit est un facteur majeur de croissance économique durable, et reconnaissons qu'un tel secteur public constitue un élément important pour favoriser la confiance des citoyens dans les institutions publiques et le gouvernement. Nous soulignons par conséquent l'importance d'éduquer et de former les agents publics au comportement éthique, d'établir et d'appliquer des codes de conduite pertinents et des lois sur les conflits d'intérêts, ainsi que d'adopter et de mettre en œuvre des systèmes très complets de déclaration des revenus et des avoirs pour les agents publics concernés. En particulier, nous reconnaissons que l'établissement et le respect des codes de conduite pour les institutions publiques sont essentiels pour renforcer la bonne gouvernance, l'intégrité du secteur public et l'état de droit, et fournir des normes rigoureuses d'éthique et de conduite pour les agents publics.

Nous nous félicitons du soutien que l'OSCE et ses opérations de terrain ont déjà apporté à cet égard et les prions de continuer d'apporter leur aide précieuse aux États participants, sur leur demande, aux fins également d'échanger entre eux, à travers la plateforme de dialogue de l'OSCE, l'expérience acquise par les pays et leurs bonnes pratiques.

Nous sommes conscients que la bonne gouvernance requiert un cadre de politiques économiques, de législations et d'institutions dans lequel les entreprises et l'investissement peuvent croître. Nous réaffirmons donc notre détermination à disposer de cadres juridiques clairs propices au développement des affaires, et notamment des petites et moyennes entreprises qui sont essentielles pour la croissance économique, ainsi qu'à la promotion de l'investissement.

Nous reconnaissons que la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption ne pourront aboutir sans une participation pleine et égale des femmes et des hommes dans les processus et institutions politiques et économiques, comme stipulé dans divers documents de l'OSCE. Nous soulignons l'importance de donner aux femmes les moyens de participer et de contribuer activement aux politiques et aux activités liées à la bonne gouvernance dans l'intérêt à la fois des hommes et des femmes.

Nous reconnaissons l'importance d'adopter et de faire appliquer des lois et autres mesures de lutte contre la corruption en prévoyant, par exemple, de criminaliser les actes de corruption d'agents publics nationaux et étrangers et de développer des partenariats public-privé pour lutter contre la corruption des agents publics.

Nous réaffirmons qu'une bonne gestion des ressources publiques par des institutions fortes et qui fonctionnent bien, une fonction publique professionnelle et efficace, ainsi que de solides processus budgétaires et de passation des marchés publics, constituent des composantes essentielles de la bonne gouvernance. Nous reconnaissons donc l'importance de l'ouverture, de la transparence et de la non-discrimination dans le domaine des biens et des services pour assurer une base financière solide à nos systèmes d'administration publique, garantir la transparence fiscale et budgétaire et adopter des systèmes de passation de marchés publics justes et transparents, en tenant compte de ressources telles que la Loi type sur la passation des marchés de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Nous sommes conscients de l'importance de la transparence dans les différents secteurs économiques. À cet égard, nous prenons note des activités des partenariats et des initiatives multipartites dans ce domaine, telles que l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) et l'Initiative pour la transparence dans le secteur de la construction (CoST).

II. Lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Nous encourageons les États participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait à devenir États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et à la mettre intégralement en œuvre. Nous nous félicitons de l'assistance de l'Organisation en faveur de sa mise en œuvre, et chargeons le Secrétariat de l'OSCE, en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, à la demande des États participants de l'OSCE, d'apporter un appui, notamment en mobilisant une assistance technique.

Nous reconnaissons la nécessité de renforcer la mise en œuvre de nos engagements internationaux et nationaux en matière de lutte contre la corruption, notamment en associant la société civile et le monde des affaires au processus, le cas échéant, et l'importance de les examiner régulièrement, notamment, dans le cadre du Mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption conformément au mandat du Mécanisme.

Nous nous félicitons que l'OSCE, et en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, continuent d'aider les États participants, sur leur demande, à élaborer et/ou harmoniser leur législation nationale anti-corruption, conformément à leurs engagements internationaux, à veiller à sa mise en œuvre pratique et à son application efficace par des échanges d'expérience et de bonnes pratiques aux niveaux régional, sous-régional et national, ainsi qu'à fournir des conseils et une formation en coopération avec d'autres organismes compétents, tels que, notamment, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Académie internationale de lutte contre la corruption. Nous reconnaissons également d'autres mécanismes régionaux de suivi de la lutte contre la corruption, comme le Groupe d'États du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO),

en tant qu'outils efficaces pouvant aider les États participants dans leur lutte contre la corruption.

Nous reconnaissons que la lutte contre la corruption requiert des approches stratégiques sur le long terme et globales et des institutions fortes. Nous sommes convaincus que les personnes chargées de la prévention, de l'identification, des enquêtes, des poursuites et des jugements pour les infractions de corruption ne devraient pas subir d'influence indue. En particulier, nous soulignons le rôle central que les services de détection et de répression et les institutions judiciaires jouent pour combattre la corruption et garantir l'état de droit. Nous reconnaissons qu'il est capital de préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire afin de lui permettre d'exercer cette fonction et nécessaire d'intensifier les efforts à cet égard. Nous reconnaissons aussi qu'il est important et nécessaire que des ressources adéquates soient allouées à ces institutions.

Nous reconnaissons également qu'il est d'une importance fondamentale de prévenir avec efficacité les transferts des produits du crime, le vol, l'abus de confiance et autres détournements de biens publics, et de recouvrer les avoirs volés, pour la crédibilité de nos efforts de lutte contre la corruption et pour le développement économique. Nous reconnaissons qu'un recouvrement efficace des avoirs nécessite des institutions et des cadres juridiques appropriés, des praticiens habilités ayant les compétences et les ressources requises, une coopération nationale et internationale proactive et rapide, des cadres de relations et une forte volonté politique.

C'est pourquoi nous appuyons les mesures visant à éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs, notamment en augmentant l'efficacité des procédures judiciaires et en prévenant tout abus de ces procédures, en intensifiant les efforts visant à prévenir le blanchiment d'argent, et en renforçant la coopération internationale en matière de recouvrement des avoirs. Nous encourageons la poursuite des efforts déployés pour que les avoirs volés soient recouverts et restitués et que les produits de la corruption ne puissent pas trouver refuge dans nos pays, conformément au droit applicable.

Nous encourageons en outre le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales à soutenir les États participants intéressés dans la mise en œuvre de leurs engagements internationaux relatifs au recouvrement des avoirs, notamment en coopérant avec d'autres organisations et initiatives pertinentes, telles que l'Initiative de la Banque mondiale et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) sur le recouvrement des avoirs volés (StAR) et le Centre international pour le recouvrement des avoirs, et en complétant leurs efforts.

Nous sommes conscients qu'il importe d'offrir une protection suffisante aux dénonciateurs dans le secteur public ou privé, car ils jouent un rôle clé en matière de prévention et de détection de la corruption, défendant ainsi l'intérêt public. Nous intensifierons nos efforts pour prendre des mesures appropriées afin d'établir et de mettre en œuvre des mécanismes juridiques pour protéger efficacement les dénonciateurs et leurs proches contre des représailles, l'intimidation, ou d'autres préjudices psychologiques ou physiques, ou la perte indue de leur liberté ou de leurs moyens d'existence. Nous reconnaissons que ces mesures sont des éléments nécessaires d'un régime efficace de lutte contre la corruption.

Nous reconnaissons que les actes de terrorisme international dépendent des ressources financières que les terroristes peuvent obtenir. Nous considérons que le financement du terrorisme constitue un grave sujet de préoccupation pour la communauté internationale dans son ensemble. Nous sommes convaincus qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale entre les États en élaborant et en adoptant des mesures efficaces pour prévenir le financement du terrorisme, ainsi que pour le réprimer en traduisant leurs auteurs en justice et en les punissant.

Nous soutenons pleinement les normes internationales figurant dans les recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI) et exprimons notre soutien aux travaux des organes régionaux du type GAFI et de leurs observateurs et, selon qu'il conviendra, à la ratification d'instruments régionaux et internationaux pertinents en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et à l'adhésion à ces derniers, pour mettre pleinement en œuvre, notamment, le cas échéant, la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Varsovie, 16 mai 2005).

Nous encourageons le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales à aider les gouvernements intéressés et autres partenaires concernés à mettre en œuvre les recommandations du GAFI, notamment en renforçant les capacités de procéder à des évaluations des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, d'y contribuer et d'y répondre.

Nous encourageons également le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et le Département des menaces transnationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les États participants, à leur demande, dans leurs efforts de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment par l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de législations et de pratiques destinées à améliorer les mécanismes de coordination interinstitutions et externes dans ce domaine.

Nous reconnaissons que les enquêtes financières sont un outil essentiel non seulement dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, mais aussi contre les infractions connexes et principales.

III. La société civile et le secteur privé

Nous encourageons l'OSCE à continuer d'adhérer à son approche globale en matière de sécurité et de renforcer le dialogue et la coopération entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé afin de soutenir les efforts de bonne gouvernance, notamment en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dans les États participants.

Nous reconnaissons qu'il est important d'associer le secteur privé aux efforts de lutte contre la corruption et de promotion de la bonne gouvernance et de le mobiliser en faveur d'un environnement économique équitable et transparent. Un tel engagement du monde des affaires est important pour le renforcement de la bonne gouvernance, de la transparence, de la stabilité et de la sécurité aux niveaux national et international. Dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance d'entreprise, nous prenons note des principes directeurs actualisés de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Nous encourageons les milieux d'affaires à tenir compte dans leurs activités des besoins sociaux, environnementaux, humanitaires et de sécurité des États participants.

Nous soulignons qu'il importe de renforcer la contribution des milieux universitaires, du monde des affaires et de la société civile pour ce qui est de sensibiliser davantage aux obstacles à la croissance économique, notamment les entraves à la pénétration du marché, aux échanges et aux investissements, ainsi qu'à la nécessité d'une transparence accrue afin de favoriser le développement économique durable.

Nous reconnaissons que la liberté d'information et l'accès à l'information favorisent la transparence et la responsabilité dans les politiques publiques et la passation des marchés et permettent à la société civile, notamment aux médias, de contribuer à prévenir et à combattre la corruption, le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent et ses infractions principales. Nous réaffirmons notre engagement de rendre nos gouvernements plus transparents en élaborant plus avant les processus et institutions pour fournir des informations en temps opportun, notamment des statistiques fiables, afin de promouvoir un dialogue éclairé et coopératif.

Nous défendons la valeur de la transparence dans notre engagement avec les citoyens pour améliorer les services, renforcer l'intégrité publique, gérer efficacement les ressources publiques, créer des communautés plus sûres et accroître la responsabilité des entreprises. Nous encourageons le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales à explorer les possibilités de coopération avec le Partenariat pour un gouvernement transparent, qui promeut les principes de transparence, de participation citoyenne, de responsabilisation, de technologie et d'innovation, afin de parvenir à plus de prospérité, de bien-être et de dignité humaine.

IV. Coopération pour le progrès

Nous reconnaissons que l'OSCE est un forum de dialogue politique, d'échange d'informations et de coopération sur la bonne gouvernance, ainsi qu'une plateforme sur laquelle bâtir le consensus politique et la compréhension nécessaires concernant l'importance de la prévention et de la répression de la corruption, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme à tous les niveaux pour un développement et une stabilité socio-économiques durables. Nous réaffirmons notre engagement de coopérer à l'élaboration de stratégies en faveur de la bonne gouvernance et à procéder à un échange d'expériences sur les meilleures pratiques.

Nous nous félicitons de la coopération étroite instaurée entre l'OSCE et d'autres organisations et institutions pertinentes, dont l'Organisation des Nations Unies, et nous appelons les structures exécutives de l'OSCE, en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, à continuer de développer la coopération avec elles afin que nos activités apportent une valeur ajoutée et soient complémentaires.

Nous reconnaissons la contribution précieuse que les structures exécutives de l'OSCE, notamment ses opérations de terrain, apportent à l'ensemble des activités de l'Organisation pour la promotion de la bonne gouvernance, de la transparence et de l'état de droit. Nous leur demandons de continuer à promouvoir leur coopération et à coordonner leurs

efforts pour aider les États participants, sur leur demande, à mettre en œuvre les dispositions de la présente déclaration.

Pièce complémentaire au document MC.DOC/2/12

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV 1A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci Monsieur le Président.

S'agissant de la Déclaration du Conseil ministériel sur le renforcement de la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, nous précisons que nous sommes très heureux de nous associer au consensus sur cette décision.

Nous souhaitons indiquer qu'à notre avis, lorsque le paragraphe 10 de la section II fait référence à la mise en œuvre intégrale des instruments régionaux et internationaux pertinents de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, nous supposons que cela inclut la Convention internationale des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, notamment les résolutions 1373 (2001), 1267 (1999) et 1989 (2011), et nous reconnaissons que ces résolutions et conventions constituent des habilitations internationales cruciales et imposent des obligations internationales de fond pour prévenir le financement du terrorisme.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit annexée à la déclaration qui vient d'être adoptée et jointe au journal du Conseil ministériel. »

II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

DÉCISION N° 1/12
PRÉSIDENCES CONSÉCUTIVES DE L'OSCE EN 2014 ET 2015
(MC.DEC/1/12 du 10 février 2012)

Le Conseil ministériel,

Prenant note de la déclaration commune des ministres suisse et serbe des affaires étrangères (CIO.GAL/241/11) et des principes de coopération (MC.DEL/62/11),

Décide que la Suisse assumera la Présidence de l'OSCE en 2014 ;

Décide que la Serbie assumera la Présidence de l'OSCE en 2015.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/1/12

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de l'Albanie :

« Au nom du Ministère albanais des affaires étrangères, je souhaiterais faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE. Cette déclaration est faite à propos de la Décision du Conseil ministériel n° 1/12 (MC.DEC/1/12) sur les présidences consécutives de l'OSCE en 2014 et 2015, qui a été adoptée selon une procédure d'approbation tacite.

L'Albanie s'est associée au consensus sur cette décision afin d'assurer la continuité dans la direction politique de notre organisation au cours des années à venir. Cette position illustre notre engagement indéfectible à l'égard de l'OSCE, de son avenir et de la place qu'elle occupe dans l'architecture européenne de sécurité.

L'Albanie a pour position claire et de principe que tout État participant qui propose de présider notre organisation doit inspirer et susciter la confiance de tous les autres États participants qui sont activement saisis des questions intéressant cette organisation. À ce jour, les positions de la Serbie s'agissant des questions de sécurité dans les Balkans occidentaux et en rapport avec les pays voisins continuent d'être une cause d'incertitude pour l'Albanie.

À cet égard, nous avons pour attente légitime que la Serbie s'acquitte de sa présidence en exercice d'une manière responsable et impartiale et qu'elle respecte pleinement les engagements qui nous unissent tous ici à l'OSCE. Une première étape significative dans ce sens consisterait pour la Serbie à participer de façon constructive au dialogue avec le Kosovo voisin. Il est de la plus haute importance que la Serbie applique dans leur intégralité tous les accords conclus jusqu'à présent dans le cadre du dialogue facilité par l'UE, cesse de soutenir les structures parallèles illégales dans le nord du Kosovo et offre son soutien véritable pour la

suppression des entraves à la libre circulation des personnes et des biens entre le Kosovo et la Serbie. Nous rappelons que ce sont là également les obligations qui incombent à la Serbie dans le cadre de son processus d'intégration à l'UE.

Les mesures susmentionnées, ainsi que d'autres mesures significatives, comme la facilitation de l'accès du Kosovo à des initiatives régionales et à d'autres organisations internationales, dont l'OSCE, enverraient un signal fort quant à la volonté de la Serbie d'œuvrer en faveur d'une sécurité et d'une stabilité durables dans les Balkans occidentaux, comme on serait en droit de l'attendre de la part d'une future présidence de l'OSCE.

Nous attendons également de la Serbie qu'elle respecte intégralement et sans ambiguïté le contenu de la déclaration commune distribuée sous la cote CIO.GAL/241/11 et des principes de coopération distribués sous la cote MC.DEL/62/11. Nous rappelons que les deux documents ont été signés par le Ministre serbe des affaires étrangères et par le Ministre fédéral suisse des affaires étrangères, et qu'il y est fait référence dans la décision du Conseil ministériel.

L'Albanie, ainsi que d'autres États participants qui ont exprimé des réserves concernant la candidature de la Serbie, surveilleront de près la façon dont elle exercera ses fonctions à la barre de l'Organisation et sa mise en œuvre de la Déclaration commune et des Principes de coopération. Toute tentative de s'écarter de ces documents ou d'abuser de la confiance que nous avons placée en la Serbie aura un effet défavorable sur la position internationale de cette organisation et est susceptible de compromettre la réalisation d'un consensus sur des questions d'importance majeure pour l'OSCE.

Présider l'OSCE est en effet une entreprise des plus difficiles, qui impose à l'État participant concerné de mettre de côté ses préoccupations nationales et personnelles et de faire preuve d'un grand sens des responsabilités.

Nous souhaitons à la Serbie plein succès dans cette tâche. Le succès de la Serbie sera notre succès, en tant que région.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit annexée au journal de ce jour.

Je vous remercie. »

DÉCISION N° 2/12
ADHÉSION DE LA MONGOLIE À L'OSCE
(MC.DEC/2/12 du 21 novembre 2012)

Le Conseil ministériel,

Suite à la réception de la lettre du Ministère mongol des affaires étrangères (CIO.GAL/213/11 du 28 octobre 2011), dans laquelle la Mongolie s'est déclarée prête à adhérer à l'OSCE en qualité d'État participant et a accepté l'ensemble des engagements et des responsabilités énoncés dans les documents de l'OSCE, ainsi que de l'additif du Ministère mongol des affaires étrangères (PC.DEL/780/12 du 7 août 2012), dans lequel la Mongolie expose ses responsabilités – en particulier s'agissant du Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité,

Se référant à la Décision du Conseil ministériel n° 12/11 en date du 7 décembre 2011 sur la candidature de la Mongolie au statut d'État participant et au rapport de la Présidence à ce sujet (CIO.GAL/82/12 du 4 juillet 2012),

Accueille la Mongolie en qualité d'État participant de l'OSCE, étant entendu que la zone d'application des MDCS telle que définie à l'annexe I du Document de Vienne ne s'étendra pas au territoire de la Mongolie, à moins que le Conseil ministériel n'en décide autrement, et qu'à cet égard les engagements souscrits dans le cadre du Document de Vienne qui s'appliquent uniquement à la zone d'application s'appliqueront à toutes forces mongoles dans la zone mais pas au territoire de la Mongolie.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/2/12

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout d'abord, nous tenons à féliciter la Mongolie en sa qualité d'État participant à part entière de l'OSCE. Nous espérons que ce nouveau statut permettra à notre amie la Mongolie de participer plus activement aux efforts collectifs visant à promouvoir un espace de sécurité commun et indivisible de Vancouver à Vladivostok, conformément aux décisions du Sommet de l'OSCE à Astana.

Nous nous sommes associés au consensus relatif à la décision du Conseil ministériel sur l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE, dans laquelle il est confirmé que la zone d'application des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) dans le domaine militaire restera inchangée, c'est à dire, telle que définie à l'annexe I du Document de Vienne. En conséquence, les MDCS susmentionnées ne s'étendront pas au territoire de la Mongolie, comme l'établit la présente décision du Conseil ministériel.

Dans le même temps, nous notons qu'il importe que le mandat du Forum pour la coopération en matière de sécurité soit strictement respecté lors de la préparation des décisions touchant à sa compétence, notamment celles concernant l'application des MDCS.

Nous partons également du principe que l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE en tant qu'État qui ne fait pas partie de la zone géographique relevant de la responsabilité de la CSCE/de l'OSCE, telle que définie par l'Acte final de Helsinki, est un cas exceptionnel. Le statut de l'OSCE en tant qu'« accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies », dont le but principal est de soutenir les efforts des Nations Unies visant à renforcer la sécurité et la coopération en Europe, ne doit pas être modifié. À cet égard, l'adoption de la décision sur l'adhésion de la Mongolie ne saurait être considérée comme créant un précédent pour d'autres pays partenaires de l'OSCE pour la coopération ainsi que d'autres États qui ne sont pas des États participants de l'OSCE.

À la lumière de ce qui précède, nous soutenons la proposition de la Présidence en exercice de lancer un débat au sein d'un groupe de travail informel sur l'élaboration de critères relatifs à la participation et l'adhésion à l'OSCE de nouveaux participants.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et annexée au journal de la Réunion du Conseil ministériel à Dublin. »

DÉCISION N° 3/12
LE PROCESSUS HELSINKI+40 DE L'OSCE
(MC.DEC/3/12 du 7 décembre 2012)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant sa pleine adhésion à la Charte des Nations Unies et à l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE, depuis l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris et tous les autres documents de l'OSCE auxquels nous avons souscrit, ainsi que notre responsabilité de les mettre en œuvre pleinement et de bonne foi,

Rappelant la Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité, dans laquelle les États participants ont renouvelé leur engagement en faveur de la vision d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasienne libre, démocratique, unie et indivisible, de Vancouver à Vladivostok, fondée sur des principes fixés d'un commun accord, des engagements partagés et des objectifs communs,

Rappelant la détermination de nos chefs d'État ou de gouvernement à œuvrer ensemble pour concrétiser pleinement cette vision et leur engagement de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider les futures présidences à réaliser des progrès,

Se félicitant de l'initiative de lancer le processus « Helsinki+40 » en tant qu'effort global de tous les États participants pour donner une impulsion politique forte et continue à l'avancement des travaux vers une communauté de sécurité et à la poursuite du renforcement de notre coopération au sein de l'OSCE sur la voie menant à 2015, année qui marque le terme des quatre décennies qui se sont écoulées depuis la signature de l'Acte final de Helsinki,

Soulignant que cet anniversaire particulier représente une occasion unique de réaffirmer l'attachement des États participants au concept de la sécurité globale, coopérative, égale et indivisible, en prenant acte des résultats concrets reflétant une intensification des efforts pour appliquer pleinement les engagements de l'OSCE, et de reconfirmer et mettre à profit les réalisations de l'OSCE dans les trois dimensions, ainsi que de faire face aux défis du XXI^e siècle,

1. Demande aux futures présidences ukrainienne, suisse et serbe de poursuivre le processus Helsinki+40 sur la base d'une approche stratégique coordonnée, apportant une perspective et une continuité pluriannuelles aux travaux des États participants sur la voie d'une communauté de sécurité ;
2. Charge les futures présidences de faciliter ce processus en créant un groupe de travail informel Helsinki+40 à participation non limitée au niveau des représentants permanents de l'ensemble des États participants ;
3. Prie les membres actuels et les membres entrants de la Troïka, ainsi que les futures présidences, de proposer un ordre du jour des réunions du Groupe de travail Helsinki+40 ;
4. Charge les futures présidences, aidées du Secrétaire général de l'OSCE, de faire régulièrement le point des progrès accomplis dans le cadre du processus Helsinki+40 et d'en

rendre compte aux États participants deux fois par an, avant l'intersession d'été et avant la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ;

5. Demande au Forum pour la coopération en matière de sécurité, dans les limites de son mandat, de contribuer au processus Helsinki+40 ;

6. Demande aux États participants de s'engager résolument en faveur du processus axé sur les résultats conduisant à 2015.

Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/3/12

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

Nous remercions la Présidence irlandaise d'avoir pris l'initiative de lancer le processus Helsinki+40 en vue de fournir des orientations stratégiques à l'Organisation et de favoriser la mise en œuvre des engagements au cours des trois années à venir.

Nous considérons que le processus Helsinki+40 doit être absolument clair s'agissant des principes fondamentaux et des prémisses qui sous-tendent les efforts déployés par l'OSCE pour créer une véritable communauté de sécurité.

- La meilleure façon de créer une “communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne libre, démocratique, unie et indivisible” consiste à appliquer les engagements existants ;
- Il ne peut y avoir de renégociation de l'Acte final de Helsinki et des autres accords de l'OSCE ;
- Les principes stratégiques orientant les travaux dans le cadre de Helsinki+40 devraient être le Décalogue existant des principes directeurs de l'Acte final de Helsinki ;
- Le concept global de sécurité couvre les trois dimensions et nous devons obtenir des résultats dans chacune d'entre elles ;
- Tout nouvel engagement doit aider à la mise en œuvre des engagements existants et renforcer (et non pas affaiblir) les normes, principes, engagements et institutions existants de l'OSCE pour relever de nouveaux défis ;

- Les engagements relatifs aux conflits prolongés, notamment les engagements relatifs au non-usage de la force, doivent être remplis ; le respect de l'ensemble des principes de base de Helsinki doit être le fondement de notre approche des conflits ; et notre objectif doit être de parvenir à des résultats concrets ;
- La société civile devrait avoir son mot à dire/jouer un rôle dans les discussions Helsinki+40 ;
- Le rôle et l'autonomie des institutions devraient être renforcés et les États participants devraient les soutenir dans les efforts qu'elles déploient pour s'acquitter de leurs mandats ;
- Le renforcement et l'adaptation de l'OSCE ne nécessitent pas de changements structurels fondamentaux ou un cadre juridique, mais plutôt un alignement des ressources sur les priorités stratégiques du XXI^e siècle et la volonté politique de mettre nos engagements en œuvre.

Aucun élément du processus Helsinki+40 ne devrait, au nom de la "modernisation", de la "réforme" ou de la "dépolitisation", offrir d'occasion de restreindre l'efficacité de l'OSCE. Dans le même esprit, nous ne pouvons souscrire à l'appel à des discussions visant à changer le "cadre juridique" de l'OSCE ; nous considérons qu'il est possible d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'OSCE en instaurant un cycle budgétaire et de planification pluriannuel, ainsi qu'en renforçant l'évaluation des programmes et la coordination avec les autres organisations internationales. Les travaux effectués sous la rubrique « Helsinki+40 » devraient réaffirmer le rôle historique de l'OSCE dans le règlement des conflits prolongés, la réponse aux crises et le renforcement de la transparence militaire. Enfin, l'objectif fondamental du processus Helsinki+40 devrait consister, pour les États participants de l'OSCE, à démontrer, d'ici 2015, qu'ils ont amélioré concrètement leur mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE. Nous nous félicitons de l'intention déclarée de la Troïka de l'OSCE de faciliter des travaux concrets dans les trois dimensions de l'Organisation pour 2015 et sommes prêts à soutenir ses efforts.

Nous vous demandons de bien vouloir joindre la présente déclaration interprétative à la décision qui vient d'être adoptée et de l'inclure dans le journal du Conseil ministériel. »

Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/3/12

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de la Biélorussie :

« S'agissant de l'adoption de la décision sur le processus "Helsinki+40" de l'OSCE, je tiens à faire la déclaration interprétative suivante au nom de la République de Biélorussie.

Considérant que le processus ‘‘Helsinki+40’’ vise à favoriser la réalisation de l’objectif du Sommet 2010 de l’OSCE à Astana en faveur d’une communauté de sécurité commune et indivisible dans l’espace de l’OSCE, la Biélorussie estime que l’un de ses résultats concrets devrait être la mise en œuvre inconditionnelle par tous les États participants des principes et engagements de l’OSCE concernant l’inadmissibilité du recours à la menace ou à l’emploi de la force, de sanctions ou de tout autre type de mesures restrictives. Si ces engagements ne sont pas confirmés et si cette pratique inacceptable, qui sape la confiance et la coopération entre les États participants, n’est pas totalement rejetée, il est tout simplement impossible de construire une communauté de sécurité véritable.

La Biélorussie est également fermement convaincue que les questions de la réforme globale de l’OSCE et de son adaptation aux défis d’aujourd’hui doivent être au cœur de l’ordre du jour du processus ‘‘Helsinki+40’’.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à cette décision et annexée au journal de la réunion. »

Pièce complémentaire 3 à la décision MC.DEC/3/12

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L’ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de l’Azerbaïdjan :

« Monsieur le Président,

La délégation de la République azerbaïdjanaise s’est associée au consensus relatif au projet de décision du Conseil ministériel sur le processus Helsinki+40 en se fondant sur ce qui suit :

Cette décision représente une occasion unique pour les États participants de l’OSCE de faire le point des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements souscrits dans l’Acte final de Helsinki et d’autres documents fondamentaux de l’OSCE.

Nous demandons aux États participants de l’OSCE, dans le cadre de l’avancement des travaux sur cette décision, de tenir compte d’un certain nombre de préoccupations de sécurité légitimes exprimées par la République azerbaïdjanaise durant l’élaboration de cette décision et concernant, entre autres, la réduction du rôle de l’OSCE dans l’architecture paneuropéenne de sécurité, le règlement des conflits prolongés dans l’espace de l’OSCE, le traitement de la question de l’accroissement de la coopération et de la coordination des activités de l’Organisation avec celles des blocs militaires et de défense qui existent dans l’espace de l’OSCE et de son impact sur la sécurité des États participants qui ne sont pas membres de tels blocs de sécurité, et la fourniture de garanties politiques et de sécurité adéquates à ces non-membres.

La République azerbaïdjanaise renforcera ses efforts pour faire en sorte que ces questions soient traitées et prises en compte de manière appropriée dans le produit final du processus Helsinki+40 et lors des discussions informelles devant se tenir prochainement.

Monsieur le Président,

Je vous demanderais de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision que nous venons d'adopter et de l'inclure dans le journal de la réunion du Conseil ministériel. »

Pièce complémentaire 4 à la décision MC.DEC/3/12

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Arménie :

« La délégation de l'Arménie souhaite faire la déclaration interprétative suivante :

L'Arménie considère que le processus Helsinki+40 est une initiative importante pour instaurer la confiance entre les États participants et les peuples de l'OSCE et pour s'engager dans les processus de réconciliation historique.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour. »

DÉCISION N° 4/12
EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE POUR FAIRE FACE
AUX MENACES TRANSNATIONALES

(MC.DEC/4/12/Corr.1 du 7 décembre 2012)

Le Conseil ministériel,

Se félicite des importantes décisions que le Conseil permanent a adoptées en 2012 en vue de renforcer encore les efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales :

- Élaboration de mesures de confiance en vue de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, Décision du Conseil permanent n° 1039 ;
- Concept de l'OSCE pour lutter contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques, Décision du Conseil permanent n° 1048 ;
- Cadre stratégique de l'OSCE pour les activités relatives à la police, Décision du Conseil permanent n° 1049 ;
- Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme, Décision du Conseil permanent n° 1063 ;

Conscient des efforts déjà déployés pour mettre en œuvre ces décisions, souligne l'importance de leur opérationnalisation et intégration complètes dans les activités de l'Organisation afin de traduire les engagements politiques pris par les États participants en une action programmatique efficace et durable,

Demande au Secrétaire général, en sa qualité de référent pour les activités menées à l'échelle de l'Organisation qui ont trait à la lutte contre les menaces transnationales, de favoriser l'application de ces décisions, en étroite coopération avec les États participants ;

Notant les progrès accomplis dans le renforcement de la coordination et de la cohérence de l'action dans les travaux de l'OSCE relatifs aux menaces transnationales depuis l'adoption de la Décision n° 9/11 par le Conseil ministériel à Vilnius, charge le Secrétaire général de continuer à assurer une cohérence et une coordination renforcées de l'action menée dans les trois dimensions de l'OSCE, entre l'ensemble des structures exécutives de l'Organisation, tout en respectant leurs mandats ;

Charge le Secrétaire général de rendre compte aux États participants des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions susmentionnées d'ici fin 2013.

DÉCISION N° 5/12
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE
(MC.DEC/5/12 du 7 décembre 2012)

Le Conseil ministériel,

Décide que la vingtième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Kiev, les 5 et 6 décembre 2013.

III. DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS

**DÉCLARATION LIMINAIRE
DU TÁNAISTE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET
DU COMMERCE DE L'IRLANDE, PRÉSIDENT EN EXERCICE
DE L'OSCE, À LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL**
(MC.GAL/12/12 du 6 décembre 2012)

Mesdames et Messieurs les Ministres,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur et un plaisir pour moi de vous accueillir tous à Dublin. Depuis notre dernière rencontre à Vilnius, il y a de cela exactement un an, nous avons eu une année chargée et mouvementée. Lorsque j'ai pris la parole devant le Conseil permanent au début de la Présidence irlandaise, je me suis engagé à mettre en œuvre les principes et les objectifs de cette Organisation d'une manière équilibrée et pragmatique, à savoir en promouvant un environnement pacifique et sûr pour tous nos citoyens. Nous avons accompli beaucoup de progrès et venons à cette réunion du Conseil ministériel résolu à faire avancer notre objectif d'une communauté de sécurité unie, globale et indivisible, une communauté de valeurs partagées.

Au début de mon mandat de Président en exercice, j'avais insisté sur la prééminence de la qualité sur la quantité et du fond sur la forme dans nos activités. L'ensemble équilibré de décisions que nous vous avons présentées est un résultat direct de cette approche pratique. Nous avons pris au sérieux notre rôle de présidence impartiale et n'avons pas cherché à favoriser un groupe par rapport à un autre. Comme toutes les présidences, nous ne sommes pas en mesure de satisfaire tout le monde, mais nous défendons l'ensemble de décisions que nous avons soumis à votre examen et approbation.

Cette année, la proposition relative à Helsinki+40, que nous avons élaborée afin de donner une perspective à plus long terme au travail de l'Organisation, fait partie intégrante de cet ensemble. Nous avons réaffirmé nos engagements communs au Sommet d'Astana et les présidences successives ont été chargées de faire avancer le travail de mise en œuvre de ces engagements. Dans cette optique, nous avons œuvré prudemment avec la Lituanie et l'Ukraine, nos partenaires de la Troïka, les futures présidences, le Secrétaire général Zannier et la communauté élargie de l'OSCE pour élaborer un plan correspondant. La proposition qui est sur la table reflète le souhait commun des États participants de coopérer de façon plus coordonnée alors que nous approchons du quarantième anniversaire, en 2015, de l'Acte final de Helsinki, notre document fondateur.

Dans la dimension politico-militaire, nous avons déjà fait passer avec succès trois décisions, sur les questions de police, les drogues et la sécurité des technologies de l'information, à travers le Conseil permanent à Vienne. J'espère que nous pourrions également nous mettre d'accord sur une quatrième décision relative aux mandats en matière de contre-terrorisme, ce qui permettra l'adoption d'une décision du Conseil ministériel saluant les progrès accomplis dans ce domaine. Le Groupe de travail sur la sécurité des technologies de l'information et des communications (TIC) est déjà à l'œuvre et j'espère que nous pourrions adopter, au Conseil, une autre décision sur cet important domaine d'activité. Nous

attendons également avec intérêt d'adopter les décisions transmises au Conseil par le Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Dans la dimension économique et environnementale, une déclaration de grande ampleur et ambitieuse du Conseil ministériel sur la bonne gouvernance est à un stade avancé de discussion et j'escompte que nous l'adopterons demain. J'ai été heureux que nous ayons pu nous faire le chantre de la bonne gouvernance cette année et partager notre expérience nationale dans le domaine de la saisie des avoirs criminels.

En début d'année, j'ai dit ma détermination de parvenir à un ensemble équilibré de décisions, y compris dans la dimension humaine. Nos propositions relatives au renforcement de la liberté des médias et à la lutte contre le racisme et la xénophobie ont été accueillies favorablement dans l'ensemble par les États participants et je compte que nous pourrions nous mettre d'accord sur un train de mesures avant de conclure demain.

Je souhaiterais rappeler ici notre conférence réussie sur la liberté d'Internet, qui a eu lieu au château de Dublin en juin dernier et a offert à ses 280 participants représentants d'États participants, de la société civile, du monde universitaire, de groupes de médias et de l'industrie des TIC une excellente occasion de débattre et de dialoguer. L'un des messages qui s'est dégagé très clairement des débats est celui de la reconnaissance manifeste que les engagements de l'OSCE dans les trois dimensions s'appliquent à tous les moyens de communication et quelles que soient les technologies employées.

Excellences,

J'ai également pris l'engagement en début d'année que l'Irlande, en sa qualité de détentrice de la Présidence en exercice, partagerait son expérience du règlement des conflits. J'ai été enchanté d'accueillir une importante conférence sur ce thème en avril à Dublin. À cette conférence, j'ai formulé l'engagement de fournir des informations plus détaillées sur le processus de paix en Irlande du Nord, ce que nous avons fait à plusieurs reprises cette année. Je renouvelle cette offre aujourd'hui à titre de preuve de notre attachement au règlement pacifique des conflits dans notre région.

Je suis heureux de faire savoir que des progrès ont été accomplis eu égard aux conflits prolongés. Cinq réunions ont eu lieu cette année dans le cadre du processus de règlement transnistrien, dont la plus récente pas plus tard que la semaine dernière à Farmleigh House, à Dublin. Cela représente une activation considérable du processus depuis la reprise des pourparlers officiels il y a un an à Vilnius, après une interruption de près de six années. Sous la présidence avisée de mon Représentant spécial, l'Ambassadeur Erwan Fouéré, les participants se sont accordés sur les principes et les procédures clés de la conduite des négociations, ainsi que sur un ordre du jour pour le processus de négociation. Je compte que les négociations se dérouleront dans les trois corbeilles, en vue de parvenir à un règlement global du problème. Cette coopération accrue entre les parties s'est également accompagnée de développements positifs sur le terrain, comme la reprise du trafic ferroviaire de marchandises en avril. J'espère que toutes les parties concernées s'emploieront à préserver la dynamique créée cette année. Je sais que nos collègues ukrainiens préparent leur présidence de ces négociations l'année prochaine avec sérieux et détermination et je leur souhaite plein succès dans l'avancement du processus vers un règlement global.

Les Discussions internationales de Genève, qui sont désormais dans leur cinquième année, ont prouvé leur valeur en tant que cadre pour débattre des questions de sécurité, de stabilité et humanitaires qui se posent à la suite de la guerre de 2008 en Géorgie. En sa qualité de coprésident de ces discussions au nom de l'OSCE, mon Représentant spécial, l'Ambassadeur Pádraig Murphy, y a contribué notablement, outre sa fonction de cofacilitateur du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents d'Ergneti, dans le cadre duquel non moins de 13 réunions se seront tenues d'ici la fin de l'année 2012.

Ces réunions sont essentielles pour assurer le calme et la stabilité sur le terrain. Malheureusement, aucune réunion ne s'est tenue depuis mars dans le cadre du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents de Gali. J'espère qu'elles pourront reprendre dès que possible.

La flambée d'affrontements violents en avril et durant l'été sur la ligne de contact et à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, ainsi que d'autres développements inquiétants, montrent clairement qu'il continue d'être urgent de progresser dans le règlement du conflit du Haut-Karabakh. J'invite toutes les parties à coopérer sérieusement entre elles et avec les coprésidents du Groupe de Minsk pour mettre fin à ce conflit, qui, depuis trop longtemps, est source de souffrances pour les habitants de la région. Je tiens à remercier mon Représentant personnel, l'Ambassadeur Kasprzyk, pour ses efforts inlassables en vue de sauvegarder le cessez-le-feu et de contribuer à progresser vers un règlement du conflit.

En Europe du Sud-Est, nous avons assisté à la fermeture du Bureau de l'OSCE à Zagreb. L'exécution avec succès par le Bureau de son mandat qui consistait à aider au développement démocratique de la Croatie est un signe positif de la capacité de l'Organisation à venir en aide aux États participants et constitue indéniablement une réussite exemplaire. La facilitation réussie du vote des citoyens serbes au Kosovo en mai, par la Mission de l'OSCE au Kosovo, est un autre exemple des atouts de l'Organisation, comme son réseau de missions de terrain en fait la démonstration. Cette tâche a été menée avec bien avec beaucoup de compétence. Je félicite le Secrétaire général Zannier et son équipe pour leur contribution à ce processus électoral.

Je me réjouis de la présence à la présente réunion du Conseil ministériel de parlementaires de tout l'espace de l'OSCE. J'ai été enchanté de participer à la Session annuelle de l'Assemblée parlementaire à Monaco en juillet. Votre présence est un rappel bienvenu de la nécessité de s'intéresser aux préoccupations des citoyens dans l'intérêt desquels nous travaillons tous. Le travail effectué par le BIDDH et l'Assemblée parlementaire dans le domaine de l'observation des élections est l'une des tâches essentielles de notre Organisation. Il est également l'une des manifestations les plus visibles de la présence de l'OSCE dans toute notre région et j'encourage les deux organes à poursuivre leur excellent travail au nom de l'Organisation. Je remercie le Directeur du BIDDH pour le travail qu'il a accompli en matière de promotion de la démocratisation et de protection des droits de l'homme.

Je tiens à saluer la présence du Haut Commissaire pour les minorités nationales et de la Représentante pour la liberté des médias, qui incarnent tous deux les valeurs que nous partageons tous. Le Bureau du Haut Commissaire a travaillé sans relâche ces 20 dernières années, perfectionnant l'art de la diplomatie silencieuse dans le cadre de l'exécution de son mandat. La Représentante pour la liberté des médias a également consolidé le rôle unique de son bureau en tant que chantre de la liberté des médias, aussi bien hors ligne qu'en ligne.

Je voudrais aussi saluer la présence d'un grand nombre de représentants d'ONG et autres représentants de la société civile de toute la région de l'OSCE à cette séance d'ouverture et leur souhaiter la bienvenue. Je tiens à remercier en particulier les représentants de la Plateforme pour la solidarité civile, que je me réjouis de rencontrer après cette session en vue de recevoir une série de recommandations de la société civile aux États participants. Je recevrai également la Déclaration de Dublin, qui a été adoptée lors d'une réunion de la société civile tenue au château de Dublin hier et qui porte sur la protection des défenseurs des droits de l'homme dans la région de l'OSCE. Les États participants ont déjà reconnu officiellement la nécessité de protéger les défenseurs des droits de l'homme, mais les travaux concrets dans ce domaine demeurent décevants et c'est une question qui devra faire l'objet de davantage d'attention dans les mois et les années à venir.

Chers collègues,
Mesdames et Messieurs,

Alors que nous nous efforçons d'appliquer les engagements communs auxquels nous avons souscrit dans le cadre de l'Acte final de Helsinki, de la Charte de Paris, de la Charte d'Istanbul et de la Déclaration commémorative d'Astana, œuvrons ensemble de manière constructive pour adopter une série de décisions qui seront bénéfiques aux citoyens de l'ensemble des États participants et des partenaires. Ce faisant, nous apporterons également la preuve de la pertinence ininterrompue de l'OSCE. À l'approche de 2015 et du quarantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki, renouvelons notre engagement en faveur de notre Organisation, dans le respect de ses valeurs fondatrices, et revigorés pour relever les défis de notre époque et répondre aux attentes de nos citoyens.

Je vous remercie.

DÉCLARATION DE CLÔTURE
DU TÁNAISTE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET
DU COMMERCE DE L'IRLANDE, PRÉSIDENT EN EXERCICE
DE L'OSCE, À LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION DU
CONSEIL MINISTÉRIEL
(MC.DEL/54/12 du 7 décembre 2012)

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir pour moi de prendre la parole à la séance de clôture de la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE. En réfléchissant à ce qui a été accompli à ce Conseil, nous pouvons être satisfaits que l'Organisation en soit sortie renforcée grâce aux décisions que nous avons prises à Dublin. Je suis heureux que nous ayons renouvelé notre détermination à coopérer sur de nombreuses questions essentielles, dans l'intérêt de nos citoyens.

Je suis enchanté que nous soyons convenus de lancer le processus Helsinki+40, qui définit une orientation précise d'aujourd'hui à 2015 pour des travaux qui permettront de consolider notablement l'Organisation. Je suis prêt à soutenir les prochaines présidences, qui seront assurées par l'Ukraine, la Suisse et la Serbie, dans leurs efforts pour renforcer et revitaliser l'OSCE au cours de la période conduisant au quarantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki. Il s'agit d'une initiative de grande envergure lancée sous notre Présidence et qui, je l'espère, permettra à cette Organisation d'être pleinement équipée pour relever les défis du XXI^e siècle.

Au début de notre Présidence, j'avais insisté sur mon souhait de voir un ensemble équilibré de décisions adopté au Conseil ministériel de Dublin. Notre échec à adopter une quelconque décision dans la dimension humaine est, pour moi, source de regret et confirme une nouvelle fois une inquiétante tendance des réunions récentes du Conseil ministériel. Plus inquiétante encore est la triste réalité que le respect des droits de l'homme de base et des libertés fondamentales est actuellement gravement menacé dans de nombreuses parties de la région de l'OSCE. Il existe de trop nombreux exemples d'États participants qui restent en deçà des engagements propres à l'OSCE dans la dimension humaine, ainsi que de leurs obligations en vertu du droit international. Je demeure plus convaincu que jamais que nous devons nous employer à faire en sorte que ces engagements et ces obligations soient honorés. Je travaillerai sans relâche pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et lutter contre les discriminations, quelles qu'elles soient, notamment à l'égard de nos concitoyens lesbiens, gays, bisexuels et transgenres (LGBT).

En ma qualité de Président en exercice, j'ai tenu mon engagement d'accorder une large place cette année à un certain nombre de questions clés relatives aux droits de l'homme. Si nous n'avons pas été en mesure de nous mettre d'accord sur une décision relative au renforcement de la liberté des médias au sein de l'OSCE, nous avons tenu en juin à Dublin une conférence très réussie de la présidence sur la liberté d'Internet, au cours de laquelle des États, la société civile et d'autres acteurs clés ont échangé leurs points de vues respectifs.

Je tiens à faire savoir dans ce contexte que, immédiatement après la clôture de notre session d'aujourd'hui, je compte signer la Déclaration des États-Unis sur les libertés fondamentales à l'ère numérique. Pour ce qui est des conflits prolongés, je suis heureux qu'il ait été possible de s'accorder sur une déclaration relative au processus de règlement transnistrien, la première depuis de nombreuses années. Au titre du soutien apporté par la Présidence à ce processus, nous avons partagé notre expérience de la façon dont la paix a été scellée dans le cadre du processus de paix en Irlande du Nord. Les efforts de règlement des conflits dans cette partie et d'autres de la région de l'OSCE ont été, pour la Présidence et pour moi, une priorité particulière.

Je me félicite de l'accord intervenu en ce qui concerne la Déclaration sur le renforcement de la bonne gouvernance, un résultat notable pour la Présidence, qui permettra à l'OSCE d'approfondir son engagement en matière de prévention du terrorisme et de lutte contre ce dernier.

Je me félicite également de l'accord intervenu s'agissant de la décision finale sur le cadre de lutte contre le terrorisme et de la reconnaissance des décisions antérieures qui ont été approuvées par le biais de la décision chapeau. Nous avons commencé à travailler sur le sujet délicat de la sécurité des technologies de l'information et des communications et j'espère que de nouveaux progrès seront possibles l'année prochaine face à cette question, qui nous concerne tous.

Je tiens à remercier le Ministre Poposki et son équipe de leur excellente présidence du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) au cours de la période qui a précédé la Réunion du Conseil ministériel à Dublin. Je prends également note avec gratitude du travail de la Lettonie et du Kirghizistan, qui ont assuré la présidence du FCS plus tôt dans l'année. Je salue les progrès accomplis dans la mise à jour du Document de Vienne et la contribution du FCS au processus Helsinki+40.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier un certain nombre de collègues clés qui ont largement fait bénéficier la Présidence de leur expérience afin de m'aider à m'acquitter de mon rôle de Président en exercice. Mes représentants personnels pour la tolérance et la non-discrimination, la juge Catherine McGuinness, le rabbin Andrew Baker et le sénateur Adil Akhmetov, se sont employés sans relâche à promouvoir les engagements de l'OSCE dans le domaine de la non-discrimination et de la liberté de religion et je salue leur courage et leur détermination. Ma Représentante spéciale pour les questions de parité des sexes, M^{me} June Zeitlin, qui a été nommée pour la première fois en 2012, a été très active tout au long de l'année, défendant les droits des femmes et l'égalité entre les sexes dans toute la région de l'OSCE.

Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Lars Erik Lundin pour son rapport sur le renforcement de la coopération de l'OSCE avec les organisations internationales compétentes. J'escompte que l'OSCE exploitera cette précieuse ressource lorsqu'elle évaluera sa coopération avec les organisations multilatérales.

Je prends note avec satisfaction des progrès accomplis en ce qui concerne le cadre juridique de l'Organisation. Bien qu'il n'y ait pas eu de percée dans ce domaine cette année, le travail effectué par l'Ambassadeur John Bernhard s'est avéré des plus utiles pour préciser les positions des États participants.

Je voudrais également remercier mes représentants spéciaux, l'Ambassadeur Pádraig Murphy et l'Ambassadeur Erwan Fouéré, pour leurs efforts infatigables en vue de progresser dans le règlement des conflits prolongés.

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Au cours de mon année en qualité de Président, j'ai été convaincu de la contribution essentielle que notre Organisation apporte à la paix, la sécurité et la stabilité dans notre région. Nous sommes confrontés à un nombre toujours plus important de menaces et de défis à cette paix, provenant à la fois de l'intérieur de notre région – sous la forme de menaces transnationales – et externes, la menace posée par la quête nord-coréenne de capacités nucléaires et balistiques en étant un exemple. L'OSCE doit se concentrer sur le renforcement de ses propres capacités afin de mieux contribuer aux efforts déployés à l'échelle internationale pour faire face à de telles menaces. J'espère que cela pourra se faire dans le contexte du processus Helsinki+40.

Un mot particulier de remerciement va au Secrétaire général Zannier et à son personnel hors pair à Vienne et dans les missions de terrain. Leur coopération et leur soutien tout au long de l'année ont été exemplaires.

Pour terminer, je souhaite plein succès à mon successeur en tant que Président en exercice, l'ukrainien Kostyantyn Gryshchenko. Vous pouvez compter sur mon soutien sans réserve et sur celui de l'Irlande tandis que nous poursuivons notre engagement avec la Présidence de l'OSCE en tant que partenaire de la Troïka.

Je vous remercie.

**DÉCLARATION
CONJOINTE DES CHEFS DE DÉLÉGATION DES ÉTATS
CO-PRÉSIDENTS DU GROUPE DE MINSK**

(MC.DEL/34/12 du 6 décembre 2012)

À l'occasion de la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Dublin, Nous, Chefs de Délégation des États co-présidents du groupe de Minsk, appelons les parties au conflit du Haut Karabagh à manifester la volonté politique nécessaire pour parvenir à un règlement pacifique. Comme nos Présidents l'ont déclaré à Los Cabos, le 18 juin 2012, les parties devraient être guidées par les principes d'Helsinki, en particulier ceux relatifs au non-recours à la force ou à la menace de la force, à l'intégrité territoriale, à l'égalité des droits et à l'autodétermination des peuples, et par les éléments définis dans les déclarations de nos pays à L'Aquila en 2009 et à Muskoka en 2010. Rappelant la déclaration de nos Présidents à Deauville en 2011, nous enjoignons à nouveau les parties à prendre des mesures décisives pour parvenir à un règlement pacifique.

Nous regrettons que les attentes de progrès plus rapide dans le processus de paix, suscitées par la déclaration conjointe des Présidents d'Arménie et d'Azerbaïdjan et du Président de la Fédération de Russie à Sotchi le 23 janvier 2012, ne se sont pas réalisées. Au lieu de cela, les parties ont trop souvent recherché l'avantage unilatéral dans le processus de négociation, plutôt que la recherche d'un accord fondé sur la compréhension mutuelle. Tout en reconnaissant la diminution des incidents graves le long de la ligne de contact et de la frontière au cours des derniers mois, nous rappelons aux parties la nécessité de continuer d'observer le respect du cessez-le-feu de 1994 et que l'usage de la force militaire ne résoudra pas le conflit. Nous appelons les parties à s'abstenir d'actions et de déclarations alimentant les sentiments d'hostilité au sein de leurs populations et qui ont accru les tensions ces derniers mois. Les dirigeants de parties doivent préparer leurs populations pour le jour où elles vivront à nouveau en voisins et non en ennemis, dans le plein respect de la culture, de l'histoire et des traditions de l'autre.

Nous appelons les parties à faire montre d'un sentiment d'urgence plus important dans le processus de paix et de travailler avec les Co-Présidents pour examiner pleinement et avec attention les idées présentées par les Co-Présidents à l'occasion de leur visite dans la région en novembre. Nous saluons la disposition des Ministres d'Azerbaïdjan et d'Arménie à se réunir conjointement avec les Co-Présidents au début de 2013 pour poursuivre ces discussions. Nos pays continuent de se tenir prêts à faire tout ce qu'ils peuvent pour assister les parties, mais la responsabilité de mettre fin au conflit du Haut Karabagh reste de leur ressort.

DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE

(Annexe 1 au journal CM(19) n° 2 du 7 décembre 2012)

Deux ans après que nos chefs d'État ou de gouvernement se soient réunis à Astana et alors que nous nous rapprochons toujours davantage du quarantième anniversaire de l'OSCE, la Réunion du Conseil ministériel de Dublin nous a offert l'occasion de prendre de nouvelles mesures pour faire avancer la vision d'Astana. Nos hôtes irlandais méritent nos sincères remerciements et notre gratitude pour avoir guidé l'Organisation tout au long de l'année et pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'obtenir des résultats solides à cette réunion.

La Haute Représentante de l'UE a déclaré hier que nous souhaitons que l'OSCE demeure un pilier solide de l'architecture de sécurité de l'Europe. L'OSCE devrait continuer à jouer un rôle important dans cette architecture sur la base de son concept de sécurité globale et de ses principes et engagements énoncés dans l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris et d'autres documents. La vision d'Astana ne saurait devenir réalité sans une ferme adhésion de notre part à tous les engagements de l'OSCE dans les trois dimensions et leur application intégrale. Dans ce contexte, il est fondamentalement important de prévenir et régler les conflits et de renforcer la confiance dans la sphère politico-militaire, qui doit encore être consolidée et améliorée. Au cœur de ce concept figurent en outre la promotion et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit.

L'Union européenne regrette vivement qu'aucune décision n'ait été adoptée dans la dimension humaine pour la deuxième année consécutive. Nous réaffirmons que l'instauration de la sécurité passe par le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris ceux des défenseurs des droits de l'homme et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. Chaque État participant doit mettre en œuvre tous ses engagements dans la dimension humaine. Nous déplorons les signes manifestes d'un retour en arrière pour ce qui est des valeurs et des engagements existants. Mais il faut aussi actualiser nos engagements dans la dimension humaine pour tenir compte de l'évolution de l'environnement de sécurité. La liberté des médias, et notamment la sécurité des journalistes, ainsi que la liberté de réunion pacifique et d'association, constituent des questions cruciales dans l'espace de l'OSCE. Nous continuerons à nous en préoccuper. Nous regrettons en particulier que certains États participants ne soient pas prêts à reconnaître explicitement que les droits et engagements hors ligne sont également applicables en ligne.

De la même manière, nous déplorons l'absence, à l'inverse de ces dernières années, d'approche prospective de la maîtrise des armements en Europe et des mesures de confiance et de sécurité.

Le respect de l'acquis de l'OSCE et du concept de sécurité globale de l'Organisation conditionne l'instauration de la communauté de sécurité définie dans la Déclaration d'Astana et devrait constituer la pierre angulaire du processus Helsinki+40. Nous demeurons convaincus qu'en faisant fond sur les normes, principes et engagements convenus on garantira que l'OSCE demeure pertinente et jouera un rôle important à l'avenir.

L'Union européenne souhaiterait une OSCE plus efficace, mieux à même de remplir ses objectifs, dans un espace plus sûr de Vancouver à Vladivostok. Nous comptons que le processus Helsinki+40 servira de feuille de route et d'instrument pour le renforcement de l'Organisation, en consolidant l'acquis de 40 années de coopération et en engageant un

processus – incluant les initiatives du deuxième volet – qui débouche sur une OSCE plus efficace et plus efficiente. Nous louons la Présidence irlandaise de cette initiative et soutenons sans réserve l’approche stratégique coordonnée convenue avec les prochaines présidences.

Nous considérons que le processus Helsinki+40 devrait contribuer grandement aux efforts que nous déployons pour rétablir la confiance dans l’espace de l’OSCE. Nous voyons en lui notre principale source d’orientations sur la façon de donner effet à la Déclaration d’Astana et le cadre pour ce faire. Telle est la raison pour laquelle nous aurions préféré une décision nettement plus substantielle et ambitieuse qui opérationnalise les résultats obtenus à Astana. Nous prenons acte cependant des orientations données aux présidences futures dans cette décision. L’Union européenne collaborera avec elles et les soutiendra dans cette entreprise commune difficile. Un apport précieux a été fourni par la société civile et des organismes universitaires, par exemple les Journées de la sécurité et l’Initiative IDEAS.

Les conflits prolongés en République de Moldavie, en Géorgie et dans le Haut-Karabakh continuent à poser une grave menace pour notre sécurité commune. Nous regrettons qu’une fois encore à la réunion du Conseil ministériel il ne se soit pas avéré possible d’adopter une déclaration politique. Ainsi, deux des conflits dont s’occupe l’OSCE et les développements liés à leur règlement n’ont pas été abordés par le Conseil ministériel. L’Union européenne souligne l’importance d’une nouvelle dynamique de progrès tangibles dans le règlement des conflits prolongés sur la voie qui mène à 2015. L’UE est préoccupée devant l’absence de progrès dans le règlement du conflit en Géorgie et du conflit du Haut-Karabakh. Nous prenons note, dans ce contexte, de la déclaration faite le 6 décembre 2012 par les chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l’OSCE. Nous demeurons fermement convaincus que la communauté de sécurité ne pourra pas être insaturée en l’absence de règlement des conflits prolongés.

Nous apprécions les efforts déployés par la Présidence pour relancer et faire progresser les négociations à 5+2 sur le règlement du conflit en République de Moldavie et nous félicitons de l’intention déclarée de la Présidence ukrainienne entrante de réaliser de nouveaux progrès. Nous nous félicitons aussi de la déclaration ministérielle publiée aujourd’hui qui salue les progrès réalisés cette année au cours des pourparlers à 5+2 sur la voie d’un règlement final en Transnistrie. C’est la première fois que nos ministres ont publié une déclaration distincte à l’appui du processus à 5+2 en réaffirmant notre engagement collectif d’aider les parties à régler un conflit qui persiste depuis bien trop longtemps. Nous engageons tous les participants au processus à 5+2 à élaborer des principes fondamentaux pour un règlement global conforme aux normes, principes et engagements de l’OSCE et à redoubler d’efforts en vue d’atteindre notre objectif commun, à savoir un règlement final qui respecte la souveraineté et l’intégrité territoriale de la République de Moldavie et prévoit un statut spécial pour la Transnistrie. Outre celles qui sont abordées dans la déclaration ministérielle concernant les 5+2, il existe d’autres questions à traiter. Les engagements concernant le retrait des forces militaires devraient être honorés. L’OSCE a un rôle important à jouer dans la facilitation de ce processus. Nous engageons aussi à œuvrer plus intensément à la promotion de la démilitarisation et à l’accroissement de la confiance mutuelle grâce à la transparence en ce qui concerne toutes les forces militaires dans la région.

Monsieur le Président,

À Vilnius, tous les États participants ont pris notamment l'engagement actuel de revitaliser, d'actualiser et de moderniser les principaux instruments en vue d'assurer la stabilité, la prévisibilité et la transparence et se sont félicités de l'intensification des négociations pour actualiser et moderniser le Document de Vienne.

Nous exprimons donc notre déception que le projet de décision sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité n'ait pas fait l'objet d'un consensus. Malgré ce revers, nous considérons que les engagements actuels concernant les régimes de maîtrise des armements et de confiance et de sécurité, tels qu'ils sont énoncés dans les documents d'Astana et de Vilnius ainsi que d'autres documents pertinents de l'OSCE, demeurent valables et qu'il faudrait les faire progresser encore.

Nous nous félicitons des progrès accomplis tout au long de l'année dans la lutte contre les menaces transnationales et de l'adoption aujourd'hui par le Conseil permanent de la dernière décision en suspens relative au cadre contre le terrorisme. Nous nous réjouissons que les ministres aient reconnu ces progrès dans la décision chapeau. Nous comptons que ces décisions seront appliquées pleinement.

Nous regrettons que les travaux menés cette année par le groupe de travail sur la cybersécurité n'aient pas débouché sur l'adoption de mesures de confiance dans ce domaine. Il est manifeste pour nous que la panoplie d'outils de l'OSCE pour lutter contre les menaces et les défis contemporains est incomplète en l'absence de telles mesures.

Nous nous félicitons qu'une déclaration sur la bonne gouvernance ait été adoptée à la présente Réunion ministérielle. La bonne gouvernance, qui concerne les trois dimensions, revêt une importance primordiale pour l'Union européenne et nous comptons que les engagements énoncés dans cette déclaration seront pleinement mis en œuvre. L'UE est prête à aider les États participants à se conformer à leurs obligations dans ce domaine.

L'Union européenne a dialogué de manière ouverte et constructive avec tous les États participants sur leurs propositions. Nous regrettons que certains États participants n'aient pas été disposés à faire preuve de la même attitude et aient refusé de dialoguer sur notre proposition relative à la liberté de réunion pacifique et d'association. Nous remercions les États participants qui se sont associés à cette entreprise et invitons les autres États participants à envisager de coparrainer cette proposition à l'avenir.

Nous nous félicitons que tous les États participants soient disposés à continuer de s'efforcer de mieux mettre en œuvre les engagements en matière de parité des sexes, y compris la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, sous la Présidence ukrainienne.

L'OSCE demeure une organisation importante pour l'UE ; nous nous proposons de renforcer encore la coopération déjà excellente entre nous. Nous apprécions hautement le travail effectué par les institutions autonomes de l'OSCE, le BIDDH, la Représentante pour la liberté des médias et le Haut Commissaire pour les minorités nationales, ainsi que les missions de terrain pour aider les États participants à s'acquitter de leurs engagements.

Dans ce contexte, nous déplorons, à l'instar du Président en exercice, la décision de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE de mettre fin à son Accord de coopération de 1997 avec le BIDDH.

L'Union européenne s'attend à ce que des progrès soient accomplis dans toutes les dimensions, notamment la dimension humaine, au cours de l'année à venir. Nous nous engageons à soutenir la Présidence ukrainienne entrante et réaffirmons que les présidences de OSCE devraient diriger cette organisation par l'exemple.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal.

La Croatie¹, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine¹, l'Islande², le Monténégro¹ et la Serbie¹, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la République de Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

1 La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

2 L'Islande continue d'être membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

(Annexe 2 au journal CM(19) n° 2 du 7 décembre 2012)

La délégation de la Fédération de Russie félicite sincèrement la Présidence irlandaise pour les travaux intenses et efficaces menés au cours de l'année, ainsi que pour la bonne organisation de la réunion du Conseil ministériel.

L'événement central de notre réunion a été le lancement du processus politique « Helsinki+40 », en vue d'adapter l'OSCE aux nouvelles réalités et d'accroître sa contribution aux efforts collectifs visant à promouvoir un espace de sécurité commun et indivisible. La réforme globale de l'Organisation, s'appuyant sur une base juridique solide, devrait faire partie intégrante de ce processus.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, il a été possible de se mettre d'accord sur une déclaration importante au niveau ministériel concernant les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 ». Une déclaration des pays coprésidents du Groupe de Minsk sur un règlement dans le Haut-Karabakh a également été adoptée.

Nous saluons l'importante décision sur les menaces transnationales, qui recouvre des documents stratégiques de l'OSCE adoptés cette année sur la question, à savoir le Concept de l'OSCE pour lutter contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques, le Cadre stratégique pour les activités relatives à la police, ainsi que la décision sur l'élaboration de mesures de confiance en vue de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies d'information et de communication. Il est important que cette liste de décisions comprenne aussi le mandat consolidé de l'OSCE sur la lutte contre le terrorisme adopté dans le cadre des travaux du Conseil ministériel. Ces documents constituent une base systémique solide pour les travaux de l'OSCE sur les menaces transnationales pour le moyen et le long terme. Il importe aujourd'hui de traduire systématiquement ces décisions en mesures et actions concrètes.

Nous notons avec satisfaction la décision sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. Cette menace pèse en effet sur tous les pays. La lutte contre la corruption est un sujet prioritaire pour la Russie, notamment en sa qualité de président du Groupe des 20.

Nous ne sommes malheureusement pas parvenus à un accord sur les projets de décision du Conseil ministériel relatifs aux questions liées aux travaux du Forum pour la coopération en matière de sécurité. Cette situation s'explique par les divergences dans les approches sur les questions visant à améliorer encore les mesures de confiance et de sécurité. Nous attendons de nos partenaires des positions plus réalistes sur ces questions, des propositions concrètes qui puissent débloquer les travaux visant à un accord sur les concepts et les paramètres d'un nouveau régime de maîtrise des armements conventionnels.

Il est vrai que, tout comme l'année dernière, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur les documents de la « corbeille » des questions humanitaire. Dès le début, la Fédération de Russie a participé activement aux négociations sur tous les documents relatifs à la dimension humaine. Avec un certain nombre d'autres États, nous avons présenté des projets de décision sur les problèmes qui nous paraissent aujourd'hui les plus pertinents : la

lutte contre le néonazisme, la liberté de circulation, l'accent étant mis sur la suppression des visas, et l'amélioration des activités d'observation des élections par l'OSCE. Nous avons aussi travaillé sur des sujets qui sont prioritaires pour les autres États. Aucun de ces documents n'a hélas été adopté.

Nous estimons qu'il est temps de tirer des conclusions sérieuses sur la situation qui prévaut aujourd'hui. L'OSCE travaillera avec succès si nous promouvons les décisions qui bénéficient d'un vaste soutien général et tous les États travailleront ainsi sur un ordre du jour unificateur. Nous espérons que les présidences futures de l'OSCE en tiendront compte dans leurs travaux.

Nous souhaitons plein succès à la Présidence ukrainienne entrante dans la conduite des travaux de l'OSCE en 2013.

Merci de votre attention.

Je demande que cette déclaration soit jointe au journal de la Réunion du Conseil ministériel de Dublin.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

(Annexe 3 au journal CM(19) n° 2 du 7 décembre 2012)

Monsieur le Président, je tiens, au nom des États-Unis d'Amérique, à remercier la Présidence irlandaise du travail qu'elle a accompli pour faire progresser les libertés fondamentales, renforcer nos efforts contre l'intolérance, promouvoir la bonne gouvernance et lutter contre les menaces transnationales.

Dans la Déclaration commémorative d'Astana, tous les États participants sont convenus que la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales constituent notre responsabilité première. Malgré les vigoureux efforts de la Présidence, nous n'avons pas été en mesure, pour la deuxième année consécutive, de parvenir à un consensus sur quelque décision que ce soit qui réaffirme ou renforce nos engagements dans la dimension humaine.

Plus précisément, nous regrettons vivement de ne pas avoir pu adopter des décisions ministérielles sur le renforcement de la liberté des médias, sur la lutte contre le racisme et la xénophobie et sur la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association et de ne pas avoir été en mesure d'adopter la déclaration sur les libertés fondamentales à l'ère numérique.

Il n'est pas surprenant que les pays qui portent la plus grande part de responsabilité dans ce résultat affichent un bilan de plus en plus préoccupant en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et dans la mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE auxquels ils ont souscrit. Nous sommes particulièrement préoccupés par les efforts déployés pour saper les engagements existants de l'OSCE liés à la dimension humaine en les édulcorant ou en refusant de les réaffirmer.

Il est regrettable que même lorsque notre tâche consistait simplement à réaffirmer les engagements existants, nous ne soyons pas parvenus à un consensus. Quarante-sept États participants continuent à coparrainer la déclaration sur les libertés fondamentales à l'ère numérique. Cette déclaration ne contient aucun engagement nouveau ; elle réaffirme simplement que les libertés fondamentales s'appliquent, qu'elles soient exercées dans le monde réel ou dans le monde virtuel – en ligne ou hors ligne. Il est profondément préoccupant que certains États participants fassent valoir que l'émergence d'une technologie nouvelle, comme l'Internet, peut abroger ou restreindre des libertés fondamentales.

À un moment où notre région a connu une montée du racisme, de la xénophobie et des crimes de haine visant les migrants, les Roms, les Juifs, d'autres minorités ethniques ou religieuses, les personnes LGBT et d'autres personnes vulnérables, nous jugeons également regrettable que l'on ait empêché l'OSCE d'adopter des dispositions visant à aider à protéger nos communautés diversifiées, par exemple en renforçant la réponse des États participants aux crimes de haine, en améliorant notre assistance aux victimes et en facilitant l'évaluation de l'efficacité des politiques contre les crimes de haine.

La décision de la Présidence irlandaise sur le renforcement de la liberté des médias répondait à une préoccupation impérieuse liée aux menaces persistantes contre la sécurité des journalistes et la liberté d'expression à la fois en ligne et hors ligne dans la région de l'OSCE. Ces tendances inquiétantes ont été exposées en détail par la Représentante pour la liberté des

médias. Les journalistes indépendants, les blogueurs et les activistes qui se servent des médias sociaux pour dénoncer la corruption ou les violations des droits de l'homme ou exprimer leur opposition aux politiques gouvernementales sont de plus en plus menacés dans certaines parties de la région de l'OSCE.

Nous continuerons à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans la région de l'OSCE et ne ménagerons aucun effort pour faire en sorte qu'ils soient au cœur des activités futures de l'OSCE. Nous reviendrons sans cesse sur ces questions d'une profonde importance pour les peuples de toute la région.

Le bilan des travaux dans la dimension humaine et les résultats limités obtenus en ce qui concerne le rôle de l'OSCE dans les conflits prolongés montrent que les États participants sont profondément divisés sur un large éventail de questions fondamentales. En ce qui nous concerne, la voie à suivre est claire : la concrétisation de la vision d'une « communauté de sécurité » énoncée dans la Déclaration d'Astana passe par la mise en œuvre des engagements existants.

Dans la première dimension, la Secrétaire d'État Clinton a exprimé clairement notre préoccupation devant l'érosion de la transparence militaire dans la région de l'OSCE ces dernières années. Nous regrettons qu'aucune mesure importante n'ait été convenue à Vienne cette année pour remédier à ce déclin – et nous sommes préoccupés par le fait que nous n'avons même pas pu convenir de poursuivre nos efforts pour moderniser le Document de Vienne en 2013.

Pour ce qui est de la cybersécurité, nous avons également été déçus que les États participants n'aient pas pu parvenir à un consensus sur un ensemble initial de mesures de confiance en matière de transparence.

Nous nous félicitons cependant que les États participants aient aussi approuvé le projet de décision chapeau sur les menaces transnationales.

Nous nous félicitons également que les États participants soient parvenus à un accord sur la Déclaration de la Présidence relative à la bonne gouvernance, laquelle, à notre avis, pourra constituer un instrument utile pour guider nos travaux dans la deuxième dimension. Elle aidera à cibler les activités des missions de terrain et facilitera une coopération fructueuse entre l'OSCE et d'autres organisations et enceintes internationales.

Nous nous félicitons de la déclaration ministérielle publiée aujourd'hui qui salue les progrès réalisés cette année dans les pourparlers à 5+2 sur la voie d'un règlement final en Transnistrie.

C'est la première fois que nos ministres ont publié une déclaration distincte à l'appui du processus 5+2 en réaffirmant notre engagement collectif d'aider les parties à régler un conflit qui persiste depuis bien trop longtemps.

Nous engageons tous les participants au processus 5+2 à élaborer des principes fondamentaux pour un règlement global conforme aux normes, principes et engagements de l'OSCE et à redoubler d'efforts en vue d'atteindre notre objectif commun, à savoir un règlement final qui respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Moldavie et prévoit un statut spécial pour la Transnistrie.

Outre celles qui sont abordées dans la Déclaration ministérielle concernant les 5+2, il existe d'autres questions à traiter. Les engagements concernant le retrait des forces militaires doivent être honorés. L'OSCE a un rôle important à jouer dans la facilitation de ce processus.

Nous engageons aussi à œuvrer plus intensément à la promotion de la démilitarisation et à l'accroissement de la confiance mutuelle grâce à la transparence en ce qui concerne toutes les forces militaires dans la région.

L'examen des propositions tendant à transformer la force actuelle de maintien de la paix pourra également contribuer à une plus grande sécurité.

Nous nous félicitons aussi que les coprésidents se soient entendus sur une déclaration ministérielle concernant les travaux du Groupe de Minsk et engageons à apporter un large appui à leurs efforts.

À propos de la Géorgie, nous regrettons qu'il se soit, cette année à nouveau, avéré impossible de s'entendre sur une déclaration régionale. Nous comptons que l'on s'efforcera de trouver des idées pour une équipe d'appui de l'OSCE basée à Vienne, conformément à ce qui a été débattu ici à Dublin.

L'an prochain, nous entamerons des travaux au titre du processus Helsinki+40. Certains États participants ont estimé que le processus Helsinki+40 devrait déboucher sur des réformes et des changements d'envergure dans la façon dont l'OSCE assure l'observation des élections, dans son engagement avec la société civile ou dans sa structure juridique. Nous pensons certes que des améliorations peuvent être apportées dans toute organisation, mais nous sommes fondamentalement en désaccord avec l'appréciation de certains selon laquelle l'OSCE a besoin d'une « réforme majeure » ou d'une charte juridique. La solution pour rendre l'Organisation plus efficace consiste à lui permettre de faire le travail dont nous sommes convenus qu'elle devrait faire.

Pour ce qui est de l'avenir, les États-Unis d'Amérique se réjouissent à la perspective de collaborer avec la Présidence ukrainienne entrante, la Troïka et tous les États participants à la définition des tâches à mener dans le cadre d'un processus Helsinki+40 inclusif et transparent qui fasse bon accueil aussi aux contributions de la société civile.

Aujourd'hui comme depuis le début, l'intérêt la pertinence et les promesses du processus Helsinki+40 reposent sur son concept global de sécurité, selon lequel une paix durable entre les États est inextricablement liée au respect des droits de l'homme dans les États.

Comme la Secrétaire d'État Clinton l'a déclaré hier, « alors que nous approchons du quarantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki, c'est le moment pour l'OSCE de reprendre les rênes, de repousser les frontières des droits et de la dignité de l'homme et de réaffirmer les valeurs et les principes qui ont guidé cette Organisation depuis sa création ».

Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA GRÈCE (ÉGALEMENT AU NOM DE
L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
DE LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DU CANADA, DE LA
CROATIE, DU DANEMARK, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DE LA
FRANCE, DU ROYAUME-UNI, DE LA HONGRIE, DE L'ISLANDE, DE
L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DU LUXEMBOURG,
DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA POLOGNE, DU
PORTUGAL, DE LA ROUMANIE, DE LA SLOVAQUIE, DE LA
SLOVÉNIE, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
ET DE LA TURQUIE)**

(Annexe 4 au journal CM(19) n° 2 du 7 décembre 2012)

Monsieur le Président,

Je souhaite faire une déclaration au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque et Turquie.

Monsieur le Président,

Nous restons attachés à la maîtrise des armements conventionnels. Les pays de l'OTAN parties au Traité FCE rappellent que les décisions prises en novembre 2011 de ne plus honorer certaines obligations FCE à l'égard de la Fédération de Russie sont réversibles dans l'hypothèse où celle-ci en reviendrait à une application complète. Les pays de l'OTAN parties au Traité FCE continuent de respecter pleinement leurs obligations FCE à l'égard de tous les autres États parties au Traité. Les Alliés sont résolus à préserver, à renforcer et à moderniser le régime de maîtrise des armements conventionnels en Europe, sur la base de principes et d'engagements clés, et poursuivent leur réflexion à cette fin. Nous sommes résolus aussi à œuvrer dans ce sens en ce qui concerne le Document de Vienne et le Traité sur le régime « Ciel ouvert ».

Monsieur le Président,

Les pays qui souscrivent à cette déclaration demandent qu'elle soit incorporée dans les documents officiels de la présente réunion ministérielle.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

(Annexe 5 au journal CM(19) n° 2 du 7 décembre 2012)

Monsieur le Président,

La République de Moldavie souscrit pleinement à la déclaration faite au cours de la présente séance par la délégation de la Grèce au nom d'un groupe de pays.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir joindre cette déclaration au journal de la présente réunion du Conseil ministériel.

Merci.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

(Annexe 6 au journal CM(19) n° 2 du 7 décembre 2012)

Monsieur le Président,

Tout d'abord, la République de Moldavie partage les vues exprimées par l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur l'adoption de la décision du Conseil ministériel de l'OSCE relative au processus Helsinki+40.

Monsieur le Président, nous saluons l'adoption de la déclaration du Conseil ministériel sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 ». Par cette déclaration, les 57 États participants expriment leur vision commune sur la façon de faire progresser les négociations en vue d'un règlement politique du conflit dont souffre mon pays depuis déjà deux décennies. Cette déclaration est, selon nous, une étape importante vers la création d'un contexte international favorable en instaurant une approche commune et en favorisant des efforts coordonnés des acteurs internationaux, en premier lieu des parties prenantes au processus « 5+2 ». En adoptant la déclaration du Conseil ministériel, nous réaffirmons le rôle clé de l'OSCE dans ce processus.

L'objectif principal visé par ce document est de favoriser les négociations à « 5+2 », qui sont le principal vecteur du règlement. À cette fin, la déclaration du Conseil ministériel réaffirme le soutien de tous les États participants de l'OSCE en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie. Elle exprime la nécessité de faire avancer les discussions dans les trois corbeilles de questions à l'ordre du jour des négociations, notamment dans la corbeille relative au règlement global, ainsi que les questions politiques et de sécurité. La déclaration souligne aussi le rôle important des mesures de confiance, notamment la suppression des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens et des services.

Un appel visant à engager la discussion sur les principes fondamentaux d'un règlement final, qui constitue la tâche principale des négociations au format « 5+2 », rendrait cette déclaration encore plus porteuse d'avenir, et nous regrettons qu'il n'ait pas trouvé sa place dans ce texte.

Monsieur le Président, permettez-moi de préciser que le contexte politique du processus de règlement du conflit en Transnistrie est beaucoup plus complexe et que bon nombre de questions dépassent le cadre des pourparlers à « 5+2 ». D'une manière générale, ces dernières englobent les questions qui nous préoccupent depuis longtemps, comme le non-respect des engagements concernant le retrait des forces militaires russes du territoire de la République de Moldavie, et la nécessité croissante de transformer l'accord de maintien de la paix existant en une mission civile multinationale sous mandat international approprié. Comme l'ont indiqué les orateurs précédents, ces questions restent inscrites à l'ordre du jour de notre dialogue, et nous espérons réaliser des progrès dans cette voie, conformément aux normes, principes et engagements de l'OSCE.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la réunion.

Merci.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA TURQUIE

(Annexe 7 au journal CM(19) n° 2 du 7 décembre 2012)

Monsieur le Président,

Je tiens à m'associer aux intervenants précédents pour féliciter chaleureusement l'Irlande de sa présidence avisée et de la diligence dont elle a fait preuve dans la conduite de notre organisation en 2012. Dans ce contexte, nous saluons le rôle de premier plan que vous avez joué dans l'obtention des résultats auxquels nous avons pu parvenir durant la présente réunion du Conseil ministériel.

Nous estimons que la décision que nous avons prise sur le processus Helsinki+40 sera déterminante, non seulement pour réfléchir sur les réalisations de l'OSCE, mais également en mettant à profit l'acquis que nous avons accumulé jusqu'à présent pour nous donner de nouvelles orientations visionnaires concernant le rôle de notre organisation dans un environnement de sécurité en constante évolution. Nous sommes pleinement convaincus que les futures présidences ukrainienne, suisse et serbe mettront tout en œuvre pour faire avancer ce processus afin que l'OSCE puisse contribuer à la réalisation de l'objectif d'une communauté de sécurité. Nous serons prêts à apporter notre contribution positive et constructive au processus et à soutenir les futures présidences.

En dépit des engagements de l'OSCE souscrits au niveau politique le plus élevé, les conflits que notre organisation est chargée de régler demeurent malheureusement sans solution. Cela influe négativement sur la confiance en notre travail quotidien au sein de cette organisation et sur les efforts déployés pour parvenir à des réconciliations régionales. De plus, la non-résolution des conflits porte atteinte à la crédibilité de notre organisation. Nous ne pouvons donc qu'espérer et escompter que, durant le processus Helsinki+40, l'OSCE sera en mesure de s'attaquer à ces conflits d'une manière qui déclenche la volonté politique nécessaire pour les régler.

Monsieur le Président,

Permettez-moi à présent de formuler quelques observations à propos de nos décisions.

Dans le cadre des questions dont traite le Comité de sécurité, nous sommes heureux d'avoir été en mesure d'adopter ce matin, au niveau du Conseil permanent, la décision relative au cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme. Avec nos décisions prises précédemment dans de nouveaux domaines tels que la cybersécurité et le trafic de drogues, nous sommes aujourd'hui mieux à même de fournir aux structures exécutives de notre organisation un cadre actualisé à l'intérieur duquel l'OSCE peut mener son action sur des bases saines et globales.

Bien que nous regrettions qu'aucune décision émanant du FCS n'ait été adoptée cette année, nous gardons l'espoir que les travaux de cet organe important aboutiront à des résultats plus positifs au cours de l'année à venir, notamment pour ce qui est de la modernisation du Document de Vienne.

Dans la dimension économique et environnementale, un pas important a été franchi au cours de la présente réunion du Conseil ministériel avec l'adoption de la Déclaration sur le renforcement de la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption, le blanchiment

d'argent et le financement du terrorisme. Cela contribuera à la poursuite de nos travaux dans ce domaine et à notre objectif d'ensemble consistant à renforcer la deuxième dimension.

Nous regrettons de ne pas avoir été en mesure, une fois de plus, d'adopter, à la présente réunion du Conseil ministériel, un ensemble équilibré de décisions dans la troisième dimension.

Nous sommes reconnaissants à la Présidence irlandaise d'avoir retenu la liberté des médias ainsi que le racisme et la xénophobie comme deux domaines dans lesquels des résultats pouvaient être obtenus à la présente réunion du Conseil ministériel. En effet, les tendances racistes et xénophobes ont une incidence négative sur la cohésion et l'ouverture de nos sociétés en faisant obstacle au dialogue interculturel et en provoquant une marginalisation. Nous avons globalement soutenu la Présidence dans ses efforts visant à lutter contre le fléau du racisme et de la xénophobie même si nous aurions préféré insister sur la vulnérabilité de certains groupes qui ont été identifiés lors de la réunion de cette année sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine. Il est regrettable que l'approche de la Présidence n'ait pas recueilli un soutien suffisant. Il incombera à la présidence ukrainienne entrante de promouvoir la poursuite de l'engagement dans cette dimension et de surmonter les divergences de vues actuelles.

Malheureusement, le projet de décision sur un plan d'action à l'échelle de l'ensemble de l'Organisation pour mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité dans la région de l'OSCE n'a pas fait l'objet d'un consensus à la présente réunion du Conseil ministériel. Étant l'un des coauteurs de ce projet de décision, mon pays accorde une grande importance au renforcement des capacités de l'OSCE d'aider les États participants à appliquer cette importante résolution de l'ONU. Nous continuerons d'œuvrer à la réalisation de cet objectif avec tous les États participants et le Secrétariat de l'OSCE au cours de l'année à venir. Le soutien qu'ont exprimé une grande majorité d'États participants est une source d'encouragement pour les initiatives futures.

Monsieur le Président,

Comme nous avons éprouvé le besoin de le souligner dans notre déclaration de clôture l'année dernière, je me dois une fois de plus d'insister sur le fait qu'il reste à l'évidence nécessaire de procéder à une autocritique franche au sein de notre organisation. Tout en continuant de travailler sur de meilleures méthodes de recherche d'un consensus, nous devons garder à l'esprit que les priorités que nous déterminons devraient refléter globalement les intérêts de tous les États participants. Ce n'est que de la sorte que nous pourrions assurer l'appropriation et l'engagement politiques nécessaires pour renforcer la mise en œuvre de nos engagements existants et en élaborer de nouveaux. Nous espérons que le processus Helsinki+40 nous rendra mieux à même de dialoguer avec chaque État participant dans un esprit de coopération en vue d'éliminer certains « clivages ».

Pour terminer, permettez-moi d'exprimer une fois de plus notre gratitude et nos remerciements à nos amis irlandais pour leur excellent travail et de souhaiter plein succès à la Présidence ukrainienne entrante.

Je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA NORVÈGE

(Annexe 8 au journal CM(19) n° 2 du 7 décembre 2012)

Excellence,

Nous saluons les efforts que vous avez déployés pour que cette réunion du Conseil ministériel soit un succès et nous vous remercions, ainsi que vos dévoués collaborateurs, de tout le travail que vous avez accompli ici à Dublin.

Nous prenons note avec satisfaction de la décision sur le processus Helsinki+40, qui devrait nous permettre de faire avancer notre Organisation, à notre retour à Vienne.

Nous notons aussi avec satisfaction que nous avons réussi à mener à bien l'ensemble des travaux relatifs à la lutte contre les menaces transnationales et à d'autres sujets importants.

Excellence,

En dépit de vos efforts, nous n'avons pas pu trouver de consensus sur une quelconque décision qui réaffirmerait ou renforcerait nos engagements concernant la dimension humaine.

Nous regrettons qu'aucun consensus n'ait été trouvé sur un texte qui énoncerait simplement une évidence, à savoir que les libertés fondamentales demeurent fondamentales quel que soit le choix des technologies.

Nous regrettons qu'aucun consensus n'ait été trouvé sur un texte qui énoncerait simplement une évidence, à savoir que face à la montée des discours de haine, des crimes de haine et des attitudes fondamentalistes dont nous sommes témoins, nous devons redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme et la xénophobie.

Nous regrettons qu'aucun consensus n'ait été trouvé sur un texte qui énoncerait simplement une évidence, à savoir que, face aux efforts qui visent à limiter la liberté de réunion et d'association, nous devons réaffirmer notre attachement à ces libertés.

Et, comme l'a déclaré le ministre de mon pays hier, nous déplorons la déclaration de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE selon laquelle qui considère l'accord de coopération sur l'observation des élections comme n'étant plus valable et opérationnel.

Excellence,

Je vous demande de bien vouloir annexer ma déclaration au journal de ce jour.

Merci.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA

(Annexe 9 au journal CM(19) n° 2 du 7 décembre 2012)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration de clôture au nom du Secrétaire parlementaire aux affaires étrangères, Robert Dechert.

Le Canada félicite l'Irlande d'avoir dirigé avec efficacité l'OSCE cette année au titre de la Présidence en exercice, et de n'avoir ménagé aucun effort pour faire avancer nos travaux en matière de sécurité régionale dans toutes ses dimensions et pour promouvoir les valeurs démocratiques et les engagements que notre Organisation défend.

Nous sommes heureux d'avoir pu lancer le processus Helsinki+40 à la présente réunion du Conseil ministériel. Nous sommes également heureux que la Mongolie ait rejoint notre famille de l'OSCE sous la Présidence irlandaise.

Toutefois, en dépit des efforts résolus accomplis par la Présidence irlandaise et la grande majorité des États participants, nous n'avons pas été en mesure, une fois encore, d'adopter une quelconque décision ministérielle sur la dimension humaine. Le Canada déplore vivement cette occasion manquée.

En particulier, nous sommes venus à Dublin pour travailler activement et de manière constructive sur tous les textes concernant la dimension humaine et pour progresser dans la lutte contre le racisme et la xénophobie, le renforcement de la liberté des médias, les libertés fondamentales à l'ère numérique, et la liberté de réunion et d'association pacifiques. Et pourtant, pour la deuxième année consécutive, la réunion du Conseil ministériel n'a pas permis d'obtenir de résultats dans la dimension humaine parce que quelques États participants remettent en cause et sapent systématiquement le travail de l'OSCE sur ces questions importantes, et son concept de « sécurité globale », qui repose sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Nous déplorons également qu'à Dublin un État participant nous ait constamment empêché de poursuivre la mise en œuvre par l'OSCE de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Il s'agit clairement d'une question où l'OSCE a un rôle à jouer et où elle devrait pouvoir faire son travail.

Nous avons aussi des préoccupations similaires concernant notre incapacité à élaborer un premier ensemble de mesures de confiance sur la cybersécurité.

Allant de l'avant, le Canada continuera à soutenir tous les efforts visant à renforcer la dignité humaine dans tous les coins de la région de l'OSCE, sans distinction de race, de croyance, de genre ou d'orientation sexuelle. Le Canada fera entendre sa voix pour s'assurer que les droits et les libertés fondamentales de tous soient reconnus et promus. Il faut aussi poursuivre le travail capital mené par l'OSCE pour faire face aux problèmes qui se posent dans les domaines de la tolérance et de la non-discrimination parce que ces problèmes augmentent malheureusement dans notre région.

Le Canada a l'intention de travailler de manière constructive avec la Présidence ukrainienne entrante de l'OSCE en 2013 pour traiter de ces priorités et de ces valeurs.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de cette réunion du Conseil ministériel.

IV. RAPPORTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL MINISTÉRIEL

RAPPORT

AU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE L'OSCE EN 2012

(MC.GAL/15/12 du 7 décembre 2012)

Introduction

1. En 2007, un projet de convention sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE (projet de convention) a été établi par un groupe de travail informel au niveau des experts. Trois notes de bas de page subordonnant son adoption à l'existence d'un document constitutif de l'OSCE¹ ont été ajoutées sur la demande de deux États participants. Bien que le projet de convention proprement dit continue de bénéficier du soutien sans réserve des États participants, les efforts répétés qui ont été déployés n'ont pas abouti à un accord qui aurait permis d'adopter la convention par consensus et, ainsi, de faire passer son statut de simple projet à celui de texte adopté que les États participants pourraient choisir d'appliquer provisoirement.

Conséquences pratiques de l'absence de personnalité juridique

2. L'absence de statut juridique clair de l'OSCE a entraîné des difficultés administratives et des incidences financières pour le travail quotidien des structures exécutives de l'Organisation, ainsi que des problèmes d'égalité et d'uniformité de la protection et du statut du personnel de l'OSCE, en particulier dans les opérations de terrain. L'application du projet de convention remédierait à la nécessité actuelle de négocier des accords bilatéraux avec les différents États participants et permettrait à l'OSCE de réaliser une économie substantielle. La perte annuelle résultant directement de l'absence de privilèges et d'immunités uniformes représente environ 1 % du budget total de l'OSCE. L'absence de convention a conduit à une situation dans laquelle le statut et le traitement de l'OSCE et de son personnel varient d'un État participant à l'autre.

3. L'absence de personnalité juridique est dommageable pour sa réputation, car les autres organisations régionales ou internationales risquent de ne pas prendre l'OSCE au sérieux en tant qu'organisation à part entière ou, dans certains cas, de ne pas pouvoir traiter avec elle comme avec un partenaire. En outre, de l'avis d'experts juridiques internationaux, l'OSCE est un sujet de droit international en ce sens qu'elle peut encourir une responsabilité internationale pour ses actes, malgré l'absence de statut interne clair sur le plan juridique². Il peut en résulter des conséquences néfastes si l'OSCE est susceptible d'encourir une responsabilité tout en n'étant pas en mesure de jouir de droits tels que privilèges et immunités. Le plus important peut-être est que l'impasse sur cette question est en partie à l'origine du manque actuel de progrès dans le développement des capacités opérationnelles de l'Organisation et l'avancement de ses objectifs.

1 Dans les notes de bas de page, il est question d'une « Charte » ; les développements ultérieurs ont amené à penser que ce sont la nature et le contenu d'un tel document qui comptent et pas son nom. L'expression neutre « document constitutif » est donc employée depuis 2011, sans préjudice des résultats des consultations.

2 Voir le projet d'articles de la CDI sur la responsabilité des organisations internationales, adopté par la Commission du droit international à sa soixante-troisième session en 2011 (A/66/10, par. 87).

Réunions tenues par le Groupe de travail informel en 2012

4. En 2012, la Présidence irlandaise a présenté un certain nombre d'options pour renforcer le cadre juridique de l'OSCE, en distribuant aux États participants un document de réflexion (CIO.GAL/63/12 du 18 mai 2012) et un document officiel contenant un projet de document constitutif pour l'OSCE (CIO.GAL/68/12 du 12 juin 2012), tous deux annexés au présent rapport. Ces documents ont été examinés lors de consultations bilatérales avec les États participants et de réunions du Groupe de travail informel à composition non limitée sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE.

5. Le Groupe de travail sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE a tenu deux réunions en 2012, le 8 juin et le 21 septembre. Ces deux réunions ont été présidées par l'Ambassadeur John Bernhard, Conseiller spécial de la Présidence irlandaise sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE.

6. La première réunion du Groupe de travail a eu lieu le 8 juin 2012. Avant cette réunion, la Présidence irlandaise a distribué un document de réflexion sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE (CIO.GAL/63/12 du 18 mai 2012). Ce document soumettait aux États participants un certain nombre d'options susceptibles d'aboutir à la suppression des trois notes de bas de page dans le projet de convention et de permettre d'adopter celle-ci et de l'ouvrir à la signature dès que possible. Il avançait l'idée que l'on faciliterait les progrès vers l'adoption du projet de convention en examinant un bref projet technique de document constitutif devant être établi par la Présidence irlandaise. Les conclusions suivantes se sont dégagées des débats à la première réunion du Groupe de travail :

- Tous les États participants sont favorables aux dispositions du projet de convention de 2007 proprement dit ;
- Tous les États participants sont favorables au renforcement du cadre juridique de l'OSCE ;
- Il n'y a aucun consensus quant à la nécessité de doter l'OSCE d'un document constitutif, bien qu'un certain nombre d'États participants insistent sur le fait que, conformément à leurs procédures législatives et constitutionnelles internes, des privilèges et immunités ne peuvent pas être accordés à une organisation internationale si un document constitutif n'est pas adopté ;
- L'élaboration d'un document constitutif exigera un travail considérable, et les États participants n'étaient pas tous convaincus de l'utilité d'y procéder ;
- Le Président du Groupe de travail a conclu que la Présidence irlandaise distribuerait un bref projet technique de document constitutif pour l'OSCE avant la réunion suivante du Groupe de travail.

7. La Présidence irlandaise a distribué un document officiel contenant un projet de document constitutif pour l'OSCE (CIO.GAL/68/12 du 12 juin 2012), en soulignant que la forme et la nature définitives de ce document n'avaient pas été déterminées à l'avance et restaient ouvertes à la discussion. Il a été demandé instamment aux États participants d'examiner ce document avec soin et de soumettre leurs observations écrites à la Présidence avant la fermeture des bureaux le vendredi 20 juillet 2012. Une compilation des observations

reçues des États participants a été distribuée par la Présidence irlandaise (CIO.GAL/117/12 du 6 septembre 2012) et est annexée au présent rapport.

8. La deuxième réunion du Groupe de travail a eu lieu le 21 septembre 2012. Les débats ont porté principalement sur le projet de document constitutif pour l'OSCE (CIO.GAL/68/12 du 12 juin 2012). Le Président du Groupe de travail a cherché à promouvoir la confiance entre les États participants en démontrant qu'il était possible de rédiger un projet de document constitutif d'une manière qui ne porterait pas atteinte aux acquis de l'Organisation. Les conclusions suivantes se sont dégagées des débats à la deuxième réunion du Groupe de travail :

- La majorité des États participants continuent de préconiser l'adoption immédiate et l'ouverture à la signature du projet de convention, sans notes de bas de page, tout en étant disposés à poursuivre les discussions concernant un projet de document constitutif ;
- Un groupe d'États participants a souligné que l'adoption du projet de convention et celle d'un document constitutif devaient aller de pair et qu'aucun progrès ne saurait être réalisé sur l'un sans que des progrès le soient aussi sur l'autre ;
- Un État participant a déclaré qu'il n'était pas en mesure d'aborder le fond du projet de document constitutif distribué. Il était d'avis qu'un document constitutif n'était nullement nécessaire et que son examen risquait d'être préjudiciable pour l'Organisation ;
- Le Président du Conseil permanent a conclu que les positions de certains États participants restaient très divergentes et que la Présidence irlandaise poursuivrait les efforts qu'elle déployait pour définir une voie à suivre.

Conclusion

9. Bien que le projet de convention sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE (projet de convention) de 2007 proprement dit continue de bénéficier du soutien sans réserve des États participants, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur la suppression des trois notes de bas de page liant son adoption à celle d'un document constitutif. La Présidence irlandaise s'est attachée à trouver une issue à l'impasse actuelle afin de doter l'OSCE des outils dont elle a besoin pour fonctionner de manière efficace et efficiente, tout en convenant qu'il fallait se pencher sur les préoccupations légitimes de tous les États participants. Il est évident pour la Présidence irlandaise qu'en l'absence de progrès en ce qui concerne la suppression de ces trois notes de bas de page dans le projet de convention, la situation non satisfaisante qui prévaut actuellement demeurera sans solution.

10. La Présidence irlandaise est fermement convaincue que l'adoption du projet de convention sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE (projet de convention) de 2007 est vitale pour l'Organisation. Il est également évident pour la Présidence irlandaise que l'on ne pourra pas progresser si l'on n'examine pas aussi un document constitutif pour l'OSCE. Même si aucune avancée décisive n'a été réalisée cette année, le travail effectué sous l'égide de l'Ambassadeur John Bernhard a le mérite d'avoir permis de préciser davantage les positions des États participants et les

options disponibles. Il faudrait continuer à explorer les options présentées en 2012. Le manque de clarté actuel quant au statut juridique de l'OSCE est dommageable pour l'Organisation. Doter l'OSCE d'une personnalité juridique distincte et des privilèges et immunités dont elle a besoin pour fonctionner de manière efficace et efficiente doit demeurer une priorité pour les États participants.

RAPPORT
INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA DIX-NEUVIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA POURSUITE DE LA
MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES ARMES
LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

(MC.GAL/5/12 du 27 novembre 2012)

Résumé

Le présent rapport intérimaire fournit des informations factuelles exhaustives concernant l'état de mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) pour la période allant de novembre 2011 à novembre 2012.

Au cours de la période susmentionnée, le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) a poursuivi ses activités visant à prévenir la prolifération des ALPC illicites. Ses activités étaient axées sur la poursuite de la mise en œuvre des engagements convenus relatifs aux ALPC et sur l'examen de moyens de faciliter la mise en œuvre intégrale du Plan d'action relatif aux ALPC adopté en mai 2010.

En particulier, du 22 au 24 mai 2012, le Forum a tenu la Réunion d'examen du Plan d'action relatif aux ALPC et la session d'experts sur la gestion des stocks, la réduction des excédents et la destruction d'ALPC, au cours desquelles la contribution de l'OSCE à la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a eu lieu à New York du 27 août au 7 septembre 2012, a figuré parmi les thèmes inscrits à l'ordre du jour. À la suite de la réunion de l'OSCE, la Présidence du FCS a publié une version actualisée des mesures possibles de mise en œuvre du Plan d'action qui ont été générées sur la base des propositions formulées à la réunion et dans le cadre d'autres rencontres. L'OSCE a participé activement à la Conférence d'examen en organisant notamment une activité parallèle sur les réalisations de l'Organisation dans la lutte contre les ALPC illicites.

Le niveau de mise en œuvre des échanges annuels d'informations sur les ALPC est resté stable en 2011 et 2012. À la suite de la diffusion d'un modèle actualisé pour la communication d'informations ponctuelles sur les ALPC (FSC.GAL/38/11), 26 États participants avaient, au 16 novembre 2012, fourni des informations en se servant du nouveau format, qui facilite la communication d'informations comparables et exhaustives.

Conformément à la Décision n° 6/11 du Conseil ministériel, le FCS a republié le Document de l'OSCE sur les ALPC afin d'y incorporer toutes les décisions complémentaires qui ont été adoptées depuis 2000. Le fait d'avoir toutes les décisions pertinentes dans un document facilitera la mise en œuvre des engagements convenus.

L'assistance pratique fournie aux États participants de l'OSCE dans le cadre de la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC demeure une composante essentielle du travail entrepris pour améliorer la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE.

Il est pris note, dans le présent rapport, du lancement d'activités de projet en République kirghize et de l'organisation, à l'intention des autorités tadjikes chargées de veiller au respect de la loi, d'activités pratiques relatives aux ALPC et aux munitions conventionnelles.

Le montant total des annonces de contributions pour les projets de l'OSCE relatifs aux ALPC en 2011–2012 s'est élevé à 361 480 euros. La question des contributions extrabudgétaires et de la collecte de fonds demeure une préoccupation majeure.

Enfin, conformément à son mandat, le Secrétariat de l'OSCE s'est employé à renforcer encore la coopération avec les autres organisations internationales s'occupant de questions relatives aux ALPC. Outre les accords officiels de coopération déjà en vigueur avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Secrétariat de l'OSCE a conclu en 2012 un mémorandum d'accord avec le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, qui permettra de promouvoir plus avant une planification effective et une utilisation rationnelle des ressources.

1. Introduction

À la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel, qui a eu lieu à Vilnius, le FCS a été chargé de présenter, par l'intermédiaire de son Président, un rapport intérimaire sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC (MC.DEC/6/11) à la dix-neuvième Réunion du Conseil.

Le Document de l'OSCE sur les ALPC a été adopté le 24 novembre 2000 et une nouvelle version en a été publiée le 20 juin 2012 (FSC.DOC/1/00/Rev.1). Il énonce des normes, des principes et des mesures pour faire face à la menace que représente l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC pour la communauté internationale. Il en a été donné acte dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, qui voit dans le Document de l'OSCE sur les ALPC un outil important pour lutter contre les menaces posées par le terrorisme et la criminalité organisée, et souligne l'importance d'en renforcer encore la mise en œuvre. Conformément au paragraphe 2 de la Section VI du Document de l'OSCE sur les ALPC, un examen de son application est régulièrement effectué lors des réunions d'examen annuelles.

Le Document de l'OSCE sur les ALPC apporte également une contribution notable à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères).

2. Objectifs

Le présent rapport vise à donner une vue d'ensemble de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC. Il décrit également les progrès accomplis dans l'exécution des projets d'assistance de l'Organisation concernant les ALPC. Il est avant tout destiné à servir de base pour déterminer l'état de mise en œuvre des engagements de l'OSCE

en la matière et à appeler l'attention sur les problèmes les plus délicats qui devront être résolus à l'avenir. Le rapport couvre la période allant de novembre 2011 à novembre 2012¹.

3. Réunion d'examen du Plan d'action relatif aux ALPC et session d'experts sur la gestion des stocks, la réduction des excédents et la destruction d'ALPC

Dans le souci de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC, deux réunions spécialisées, auxquelles ont participé plus de 150 fonctionnaires nationaux, représentants d'organisations internationales et membres de certaines ONG, ont été organisées consécutivement du 22 au 24 mai 2012. La Réunion d'examen du Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC (22 et 23 mai 2012) visait à évaluer à quel rythme ce Plan était mis en œuvre et à étudier comment l'action future de l'OSCE pouvait compléter aux mieux les efforts internationaux sans faire double emploi avec eux. La réunion a également permis de se pencher sur la contribution de l'OSCE au processus de l'ONU relatif aux ALPC et sur la voie à suivre pour l'avenir. Les rapports des deux réunions ont été mis à la disposition du public².

La réunion a montré que des résultats substantiels avaient été obtenus dans certains domaines liés à la mise en œuvre du Plan d'action. Cependant, elle a également illustré la nécessité de déployer des efforts supplémentaires pour améliorer la mise en œuvre des normes, mesures et principes convenus. À cet égard, le Président du FCS a publié, le 9 octobre 2012, un document sur la mise en œuvre reprenant les suggestions qui ont été formulées lors des réunions en vue de faciliter la mise en application du Plan d'action.

La session d'experts sur la gestion des stocks, la réduction des excédents et la destruction d'ALPC (24 mai 2012) a donné lieu à un débat au niveau des experts, qui était axé sur les meilleures pratiques nationales employées dans l'espace de l'OSCE en matière de gestion des stocks, de réduction des excédents et de destruction d'ALPC, à la lumière également des meilleures pratiques de l'OSCE et internationales, sur les défis communs et sur des recommandations pour des travaux complémentaires. Les participants à cette réunion ont en particulier examiné la possibilité de renforcer les capacités de formation existantes dans les États participants de l'OSCE pour ce qui est de la gestion et de la sécurité des stocks. Des études de cas basées sur les projets d'assistance de l'OSCE et d'autres exemples ont permis de cibler le débat sur des questions qui pourraient aussi intéresser d'autres États participants de l'OSCE.

4. Participation à la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action relatif aux armes légères

L'OSCE a participé activement à la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

1 La date limite pour l'inclusion de données factuelles était fixée au 16 novembre 2012.

2 Le rapport peut être consulté à l'adresse : <http://www.osce.org/fsc/92811>.

qui a eu lieu à New York du 27 août au 7 septembre 2012. Le but de cette conférence était d'évaluer les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Programme d'action et d'en baliser l'avenir. Les États ont également analysé les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Instrument international visant à leur permettre de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des ALPC illicites.

Au cours de cette conférence, la Présidence du FCS a fait une déclaration sur les efforts déployés par l'OSCE pour appliquer le Programme d'action relatif aux armes légères et l'Instrument international de traçage. En outre, avec le concours du Président du FCS et de représentants du Centre de prévention des conflits (CPC), l'OSCE a organisé une activité parallèle consacrée à son action dans le domaine des ALPC. Lors de cette activité parallèle, à laquelle ont pris part une trentaine de participants, l'Organisation a présenté ses initiatives concrètes liées aux contrôles à l'exportation et du courtage, ainsi que l'application pour la tenue de registres électroniques, mise au point dans le cadre du projet OSCE-PNUD de renforcement des capacités dans le domaine des ALPC en Biélorussie.

Préalablement à la Conférence d'examen, l'OSCE a présenté son rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action au Bureau des affaires du désarmement des Nations Unies.

5. Aspects normatifs

Le Document de l'OSCE sur les ALPC établit la base normative de l'Organisation pour l'élaboration et la mise en œuvre de lois, de règles et de procédures nationales. L'examen de ces normes et l'élaboration, par le FCS, de décisions additionnelles et/ou complémentaires représentent un aspect essentiel de son travail ordinaire qui, en 2012, était axé sur la question suivante :

5.1 Échange d'informations concernant les Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des ALPC

En vertu de la Décision n°15/09 du Conseil ministériel, le FCS était prié de prendre des mesures pour examiner l'application de la Décision n°11/08 du Conseil ministériel en ce qui concerne la mise en place ou le renforcement d'un cadre juridique pour les activités de courtage licites dans les limites de la juridiction nationale des États participants d'ici à la fin de 2010.

En vue de satisfaire à cette demande, le 24 novembre 2010, le Forum a adopté sa Décision n° 17/10 sur un échange d'informations concernant les Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des ALPC. Dans cette décision, les États participants étaient convenus de procéder, d'ici au 30 juin 2011, à un échange ponctuel d'informations sur leurs réglementations actuelles concernant les activités de courtage d'ALPC. Par ailleurs, le CPC y avait été chargé de fournir un rapport de synthèse sur les réponses au plus tard le 1^{er} septembre 2011 et de le faire figurer sur le site Web public.

Au 16 novembre 2012, 47 États participants avaient fourni leurs réponses nationales conformément à la Décision n° 17/10 du FCS. Le CPC avait publié, le 1^{er} septembre 2011, un

rapport de synthèse sur la mise en œuvre (FSC.GAL/95/11). À la demande du Président du FCS, le CPC a publié un rapport de synthèse actualisé le 3 août 2012 (FSC.GAL/98/12)³.

6. Mise en œuvre des engagements existants

6.1 Échanges d'informations sur les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC engage les États participants à respecter un certain nombre de normes, qui, si elles sont intégralement mises en œuvre, les aideront dans leurs efforts visant à se conformer à bon nombre des paragraphes consacrés, dans le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères, à la mise en œuvre au niveau national. Le Document sur les ALPC a, entre autres, instauré un mécanisme consistant en mesures de transparence visant à accroître la confiance et la sécurité entre les États participants de l'OSCE et à continuer de promouvoir de bonnes relations entre eux.

Les États participants de l'OSCE procèdent à des échanges annuels et ponctuels d'informations sur diverses questions liées aux contrôles des transferts d'ALPC et, plus généralement, des armes classiques. Ces informations échangées entre les États participants de l'OSCE sont confidentielles et régulièrement analysées lors des séances, des séminaires spéciaux et des conférences du FCS. Le niveau général de mise en œuvre a été légèrement meilleur en 2011–2012 que les années précédentes. Le Président du FCS a cependant encore dû recourir largement au mécanisme d'annonce et de rappel.

Les échanges d'informations de l'OSCE ayant trait aux contrôles des transferts d'ALPC comprennent :

- l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/13/97 et FSC.DEC/8/98) ;
- le Questionnaire sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/20/95) ;
- l'échange d'informations sur les exportations et importations de petites armes à destination ou en provenance des autres États participants au cours de l'année civile précédente (FSC.DOC/1/00, Section III F) 1).

En outre, les États participants sont convenus de procéder, en cas de besoin, aux échanges d'informations suivants :

- échange d'informations sur les systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation de petites armes (FSC.DOC/1/00, Section II D) 1) ;
- échange d'informations sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication de petites armes (FSC.DOC/1/00, Section II D) 1) ;
- échange d'informations sur la législation nationale et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage en matière de petites armes (FSC.DOC/1/00, Section III F) 2).

3 Le rapport a été rendu public et peut être consulté à l'adresse : <http://www.osce.org/fsc/92596>.

6.1.1 Échanges ponctuels d'informations

En vertu du Document de l'OSCE sur les ALPC, les États participants sont convenus d'échanger des informations actualisées, en cas de besoin, portant sur les domaines suivants : systèmes nationaux de marquage ; procédures nationales de contrôle de la fabrication ; législations nationales et pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation, ainsi que le contrôle du courtage ; techniques de destruction des petites armes ; et programmes de sécurité et de gestion des stocks de petites armes.

Dans la Décision n° 11/08 du FCS, les États participants étaient chargés d'échanger des informations sur les pratiques nationales visant à prévenir la dissémination d'ALPC par la voie du transport aérien illicite.

Dans sa Décision n° 12/08, le FCS avait prié les États participants de fournir un modèle type de leur certificat d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents.

Des informations détaillées au sujet du nombre d'États participants ayant pris part à ces échanges ponctuels d'informations figurent à l'annexe A.

En mars 2011, le CPC a diffusé un modèle révisé pour la fourniture ponctuelle d'informations sur les ALPC (FSC.GAL/38/11), la communication de ces informations devant débiter le 30 juin 2011, conformément à la nouvelle date limite fixée dans le Document de l'OSCE sur les ALPC. Au 16 novembre 2012, 26 États participants avaient, dans le cadre de l'échange ponctuel d'informations sur les ALPC, fourni des données actualisées en se servant du nouveau format.

6.1.2 Échanges annuels d'informations

En vertu du Document sur les ALPC, les États participants sont tenus, en plus d'échanger des informations au sujet des normes et règlements en vigueur, d'échanger chaque année des données sur les exportations et importations en provenance des autres États participants de l'OSCE, ainsi que sur les petites armes considérées comme excédentaires et/ou qui ont été saisies et détruites sur leurs territoires au cours de l'année civile précédente. Un aperçu de cet échange d'informations est donné à l'annexe B.

D'après les données échangées, les États participants de l'OSCE ont détruit 12 739 907 ALPC au cours de la période allant de 2001 à 2011. Des indications détaillées à ce sujet sont données à l'annexe C.

6.2 **Publication d'une nouvelle version du Document de l'OSCE sur les ALPC**

En juin 2012, conformément à la tâche qui lui avait été confiée dans la Décision n° 6 /11 du Conseil ministériel et dans le souci de promouvoir la mise en œuvre intégrale des engagements convenus, le FCS a publié une nouvelle version du Document de l'OSCE sur les ALPC en y incorporant toutes les décisions pertinentes prises depuis l'adoption du document initial en 2000⁴. Le fait d'avoir regroupé la vaste documentation de

4 La nouvelle version du Document de l'OSCE sur les ALPC peut être consultée à l'adresse : <http://www.osce.org/fsc/20783>.

l'Organisation concernant les ALPC dans un seul instrument facilitera sa mise en œuvre par les responsables politiques dans les capitales de l'OSCE.

6.3 Sensibilisation

Le poste de Président du Groupe informel d'Amis sur les ALPC étant resté vacant en 2012, le groupe n'a mené aucune activité cette année.

Le CPC de l'OSCE a organisé diverses activités de formation et ateliers. Une vue d'ensemble de ces activités, ainsi que des autres activités de l'OSCE liées à la promotion de ses initiatives dans le domaine des ALPC, est jointe en tant qu'annexe D.

7. Assistance pratique dans le domaine des ALPC

7.1 Vue d'ensemble

La mise en œuvre des éléments du Document de l'OSCE sur les ALC qui traitent des demandes d'assistance émanant d'États participants pour remédier aux problèmes que posent la destruction, la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC continue de représenter une partie essentielle de l'action menée par le FCS dans ce domaine.

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 43 demandes d'assistance émanant de 17 pays et liées à l'amélioration de la gestion et de la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, y compris de mélange, et à la destruction de leurs excédents. Les demandes d'assistance émanant d'États participants pour s'occuper de la destruction, de la gestion et de la sécurité des ALPC continue de représenter un volet essentiel des efforts déployés par le FCS dans ce domaine. Les projets d'assistance menés en particulier en Biélorussie et en République kirghize peuvent être cités à titre d'exemple de ces activités en 2012.

7.2 Organismes nationaux de coordination

En 2008, le FCS a adopté sa Décision n° 4/08, laquelle établissait un Répertoire OSCE des points de contact pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles (SMC) en tant qu'outil supplémentaire de coordination et de coopération entre les États participants sur les projets menés dans ce domaine. Conformément à cette décision, le CPC a créé et gère une base de données agrégée des points de contact qui lui ont été indiqués par les États participants de l'OSCE et d'autres parties au répertoire. Durant l'année 2012, le CPC a fourni des informations actualisées sur les projets relatifs aux ALPC et aux SMC grâce à ce Répertoire des points de contact. Cependant, les États et/ou le CPC ne communiquent que peu par l'intermédiaire des points de contact.

7.3 Assistance concernant la législation relative aux contrôles à l'exportation

En 2012, l'OSCE, conjointement avec l'Office fédéral allemand de contrôle des exportations (BAFA), a commencé à fournir aux États participants intéressés une assistance pour actualiser leur législation relative aux contrôles à l'exportation. En 2011 et 2012, l'OSCE et le BAFA, en coopération également avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le PNUD, ainsi que le Comité 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies et son Groupe d'experts, ont engagé un dialogue avec la Moldavie sur un certain

nombre de questions liées aux ALPC, dont la législation relative aux contrôles à l'exportation. Actuellement, l'OSCE et le BAFA coopèrent étroitement avec les autorités moldaves en vue de soutenir l'examen de cette législation au niveau national dans l'optique de la mettre en conformité avec les prescriptions internationales.

7.4 Projets d'assistance pratique

7.4.1 République de Biélorussie

Sur la base du Mémoire d'accord conclu entre le Secrétariat de l'OSCE et le PNUD, les deux organisations ont poursuivi la mise en œuvre de leur projet commun de renforcement des capacités dans le domaine des ALPC en Biélorussie, en traitant de questions liées à la sécurité physique et à la gestion des stocks sur les sites de stockage d'ALPC appartenant à l'État. La première phase du programme, qui visait à renforcer la capacité du Ministère biélorusse de la défense à assurer la sécurité des ALPC sur cinq sites de stockage, a été achevée avec succès durant l'été 2010. En outre, le nombre de sites visés par le projet a été réduit à 13 dans le but de concentrer les ALPC sur des sites plus vastes. Le PNUD, qui fait fonction d'agent de réalisation de ce projet, en met actuellement en œuvre la deuxième phase en coopération avec le Ministère de la défense ; cette deuxième phase est axée sur deux sites de stockage de grande envergure, à Gomel et Kolosovo, et deux sites plus petits, à Baroŭka et Zaslonava.

Le rapport sur l'avancement des travaux et le plan de travail pour 2012–2013 ont été présentés au FCS par le PNUD et le Ministère de la défense dans le cadre du Dialogue de sécurité en octobre 2011.

7.4.2 République kirghize

En février 2008, la République kirghize a adressé au FCS une demande d'assistance pour améliorer la gestion et la sécurité de ses stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles dans le sud du pays, où un regain d'activité de groupes extrémistes radicaux met en danger les installations de stockage actuelles. Le Kirghizistan subit les conséquences de ses stocks excédentaires de munitions obsolètes laissées sur place après la dissolution de l'Union soviétique. Les mesures de sûreté et de sécurité doivent être considérablement améliorées sur les sites de stockage d'ALPC et de munitions conventionnelles ; outre l'instabilité de certaines de ces munitions, les sites de stockage sont en partie situés à proximité de zones habitées, ce qui représente un sérieux danger pour la population civile. De plus, comme certains des bâtiments sont dans un piètre état et ne sont, plus, dans certains cas, à l'épreuve des intempéries, il existe un risque que des résidus de munitions en décomposition contaminent le sol aux alentours des sites de stockage.

En juillet 2008, la demande a été étayée par des informations détaillées fournies au moyen du questionnaire utilisé dans le cadre des demandes d'assistance. Au cours de la période allant du 14 au 18 mars 2011, l'équipe de l'OSCE a effectué une deuxième visite pour évaluer la sûreté et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, établir la portée de l'assistance éventuelle et définir les prescriptions techniques du futur projet d'assistance. À la suite de l'évaluation, un projet d'assistance a été élaboré en vue d'aider le Gouvernement kirghize dans les domaines suivants :

- Formation en matière de gestion et de sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles ;
- Construction et remise en état de sites de stockage de munitions ; et
- Destruction des ALPC en excédent et irréparables, y compris de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS).

La mise en œuvre du projet a débuté en 2012. Un tiers de l'ensemble des stocks du Ministère de la défense est entreposé dans les installations de stockage de Buzhum, Gul'cha et Koi-Tash. La phase de mise en œuvre du projet a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

Les membres de l'équipe de mise en œuvre ont été recrutés en août 2012 pour commencer à lancer le projet et à le mettre en œuvre. En septembre 2012, l'équipe du projet a effectué de brèves visites sur les trois sites pour observer et contrôler la situation et l'état réels des stocks existants et pour nouer des contacts avec les commandants des bases militaires du Ministère de la défense et les responsables des magasins sur les sites en question.

L'OSCE et le Gouvernement kirghize devraient signer le Mémorandum d'accord sur la réalisation du Programme relatif aux ALPC et aux SMC (d'une durée de cinq ans) avant la fin de 2012.

Parallèlement, l'équipe du projet, de concert avec le Ministère de la défense, a défini des prescriptions techniques pour les travaux de conception, conformément à la réglementation nationale, aux normes internationales et aux meilleures pratiques de l'OSCE pour les ALPC et les SMC. Le Ministère de la défense a demandé que les premiers travaux commencent à Buzhum, ce dont il a été convenu d'un commun accord. Sur la base des fonds disponibles, il a été décidé d'achever les travaux entrepris à Buzhum (province de Batken) en priorité. Les travaux de construction sur le site de Buzhum devraient débuter fin avril ou début mai 2013.

En 2010, les autorités kirghizes ont sollicité l'assistance de l'OSCE pour collecter les ALPC pillées durant les émeutes survenues au cours du printemps et de l'été 2010 et soutenir les efforts qui avaient été déployés à l'échelle nationale jusqu'alors. En réponse à cette demande, l'OSCE a effectué, conjointement avec le PNUD, une visite d'évaluation dans le pays du 7 au 12 février 2011 afin d'y analyser la situation sur le terrain et d'évaluer la faisabilité d'un futur projet d'assistance et sa portée. Dans cette évaluation, il a été recommandé :

- de procéder à une étude détaillée sur les ALPC et la sécurité ;
- d'élaborer un programme amendé de collecte des ALPC.

Actuellement, l'OSCE et le PNUD sont sur le point de lancer l'étude en consultation avec les autorités de la République kirghize.

7.4.3 Tadjikistan

Le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a continué d'apporter son concours au Gouvernement tadjik pour assurer le stockage des ALPC dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité et la destruction des ALPC en excédent.

Le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a en particulier entrepris les activités suivantes :

- A. Mise en place d'un système informatisé pour des cours de formation dans le domaine des ALPC et des SMC, ainsi que pour des cours de formation de formateurs à l'intention des autorités de police du pays.

En étroite coopération avec les centres de formation des forces de l'ordre, un système de formation assistée par ordinateur à la sécurité physique et à la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles a été mis en place, le matériel et les périphériques étant fournis aux partenaires. Une formation à l'intention des formateurs, portant sur l'utilisation d'un logiciel de formation sur CD, sera dispensée en novembre.

- B. Exercice de formation sur le terrain à l'intention du Centre d'intervention en cas d'incident

L'initiative de l'OSCE relative à l'instauration d'un mécanisme cohérent d'intervention en cas d'incidents liés aux ALPC et aux SMC a été lancée en 2010. Cette année-là, afin d'être en mesure de réagir à ce type d'incident et d'aider le pays à mettre en place un mécanisme unique de coordination des interventions en réponse à de tels événements, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a réuni des experts de tous les organismes du pays compétents en la matière au sein d'un groupe de travail. Cela s'imposait, car la loi en vigueur relative aux situations d'urgence ne couvrait que les urgences provoquées par différents types de catastrophes naturelles. Elle ne couvrait ni les incidents causés par des armes et des munitions ni la coordination des activités lorsque se produisent des catastrophes.

Sur la base d'un examen des documents en la matière, le groupe a pris l'initiative d'élaborer un document portant création d'un conseil d'intervention en cas d'incident destiné à servir de mécanisme cohérent pour coordonner les mesures prises en réponse aux incidents liés aux ALPC et aux SMC. Conséquence directe de cette initiative, le Gouvernement tadjik a promulgué, en avril 2011, la résolution n° 230 intitulée « Création d'un conseil de coordination de l'action entre les organismes compétents de la République du Tadjikistan en cas d'intervention en réponse à des situations d'urgence et à d'autres incidents liés aux ALPC ».

En 2012, le Bureau de l'OSCE a poursuivi ses activités visant à renforcer encore les capacités du Conseil. Sur la base des prescriptions de la résolution n° 230, et après avoir élaboré les instructions internes à l'intention du Conseil, en vue de coordonner les actions des organismes qui en font partie dans le cadre des situations d'urgence, il a été décidé de préparer et d'effectuer en 2013 un exercice de poste de commandement, suivi d'un exercice de formation sur le terrain, afin de s'assurer de l'efficacité du mécanisme et de la cohérence des actions en cas d'incident. Les scénarios de ces deux exercices et leur localisation ont été arrêtés en 2012.

Le but final de cette initiative consiste à assurer la stabilité à long terme en ce qui concerne les ALPC et les SMC au Tadjikistan grâce à la création d'une entité qui soit en mesure, entre autres, de gérer les interventions en cas d'incident et de s'occuper de la formation et des évaluations.

C. Destruction d'ALPC/de SMC en excédent

Le Bureau de l'OSCE a prêté son concours au Ministère tadjik de l'intérieur dans le cadre de la destruction de plus de 600 armes à feu qui ont été, pour l'essentiel, collectées à l'issue du processus de retrait des armes à Khorog, dans la région autonome du Haut-Badakhchan. La destruction a été effectuée dans une installation de destruction des ALPC qui avait été établie avec le soutien financier de l'OSCE au cours de la mise en œuvre de son programme relatif aux ALPC au Tadjikistan (2005–2009).

7.4.4 Turkménistan

En novembre 2011, en coopération avec le Groupe conjoint de mise en œuvre de la maîtrise des armements du Ministère de la défense du Royaume-Uni et l'Ambassade du Royaume-Uni à Achgabat, l'OSCE a organisé une visite d'observation au Royaume-Uni à l'intention de militaires et de représentants des services d'urgence de l'Administration présidentielle et du Ministère de la défense turkmènes. Les participants ont visité plusieurs sites de stockage et de destruction d'armes et de munitions, et se sont entretenus de la bonne gestion des stocks et des interventions en cas d'incident, notamment du stockage et de la rotation, des procédures d'enregistrement et de distribution, des mesures de contrôle périodiques et des réactions aux incidents comme les intrusions dans les installations de stockage, la perte et la détérioration d'armes, et les incendies et explosions dans les dépôts de munitions.

8. Activités d'ouverture et coopération

8.1 Accords de partenariat de de coopération avec d'autres organisations internationales

8.1.1 Mémoire d'accord avec le PNUD

Conformément au Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, dans lequel les organisations régionales sont encouragées à coopérer et à instituer des partenariats ou à renforcer les partenariats existants afin de mettre les ressources en commun pour lutter contre les ALPC illicites, l'OSCE a élaboré un cadre général pour une coopération technique avec le PNUD. Un mémorandum d'accord signé en 2006 offre un cadre non exclusif de coopération technique pour la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles. Depuis 2007, cinq projets communs de grande envergure ont été lancés en Biélorussie, en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie, au Monténégro et en Serbie dans le cadre de ce mémorandum. Le mémorandum actuel a expiré en juin 2012 et les parties examinent actuellement les modalités de sa prorogation.

8.1.2 Plan d'action conjoint avec l'ONUSDC

En octobre 2011, l'OSCE et l'ONUSDC ont signé un plan d'action conjoint en vue d'améliorer les synergies entre les activités des deux organisations. Ce plan prévoit spécifiquement l'élaboration en commun de politiques et de programmes visant :

- à éviter le chevauchement d'activités dans diverses régions dans le domaine de la lutte contre le trafic d'armes à feu/d'ALPC ;
- à mener des consultations au niveau des experts sur des questions liées à la lutte contre les armes à feu/ALPC illicites et à se tenir mutuellement informés des principaux projets et développements dans ce domaine ;
- à inviter les experts de l'autre partie à des activités relatives à la lutte contre le trafic illicite d'ALPC et, selon qu'il convient, se concerter afin de faire en sorte que les initiatives élaborées récemment soient examinées ensemble ;
- à coopérer dans les domaines de la sensibilisation aux instruments et aux documents pertinents relatifs aux armes à feu/ALPC, ainsi que de leur application et de leur mise en œuvre, dans des régions telles que le Caucase, l'Asie centrale, l'Europe orientale et l'Europe du Sud-Est ;
- à améliorer les capacités nationales des États participants de l'OSCE à assurer efficacement la non-prolifération des ALPC au travers, notamment, d'ateliers conjoints et de l'élaboration en commun de programmes de formation.

En mars 2012, dans le cadre du Plan d'action conjoint et en collaboration avec l'ONUSDC et le BAFA, l'OSCE a pris l'initiative d'organiser une visite d'experts en Moldavie dans le but d'examiner la législation relative aux contrôles à l'exportation des biens à double usage et des biens militaires, y compris les ALPC, et d'évaluer la mise en œuvre du Protocole des Nations Unies relatif aux armes à feu. Les deux organisations se sont également invitées mutuellement à diverses activités relatives aux ALPC.

8.1.3 Mémorandum d'accord avec le Bureau des affaires de désarmement

En octobre 2012, le Secrétariat de l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies ont signé un mémorandum d'accord dans le cadre de leurs efforts communs visant à améliorer les synergies entre eux.

Il a été convenu, dans ce mémorandum d'accord, de renforcer la coopération dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la réglementation des armes classiques, ainsi que du renforcement de la confiance et des questions connexes par les moyens suivants :

- a) Échange d'informations et coordination des politiques et des activités ;
- b) Organisation d'activités conjointes ;
- c) Mobilisation de ressources pour des activités conjointes ;

- d) Programmes d'échanges ;
- e) Élaboration d'une stratégie de visibilité commune pour soutenir et promouvoir des activités conjointes ;
- f) Synergies dans la planification de réunions.

8.2 Soutien opérationnel et échange d'informations

Le Secrétariat de l'OSCE tient des consultations annuelles au plus haut niveau avec l'ONU pour échanger des informations au sujet des derniers développements et de nouvelles initiatives, à la fois en ce qui concerne la définition de normes et de standards et l'assistance pratique en rapport avec les ALPC.

8.2.1 Coopération et échange d'informations avec d'autres organisations internationales

Depuis 2010, le CPC tient régulièrement des consultations avec le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) établi par l'ONU et auquel participent plus de 20 de ses institutions et programmes qui s'occupent de questions relatives aux ALPC, dont le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, l'ONUDC, le PNUD et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. En 2012, deux réunions ont été tenues (par vidéoconférence) dans le but d'échanger des informations au sujet d'initiatives en cours et à venir, de coordonner l'action et de rechercher des synergies.

Le Secrétariat de l'OSCE a instauré une coopération plus étroite avec l'Union européenne (UE) s'agissant du financement des activités de l'OSCE relatives aux ALPC. La première proposition de projet, portant sur le financement d'un certain nombre d'activités normatives et de projet avec un calendrier de mise en œuvre de 36 mois, a été approuvée par l'UE le 25 octobre 2012, le montant de sa contribution s'élevant à 890 000 euros.

L'OSCE se concerte et échange aussi régulièrement des informations avec l'Arrangement de Wassenaar. En février 2012, le Directeur du Secrétariat de l'Arrangement en a présenté les activités les plus récentes au FCS et, en mai 2012, le Directeur du CPC a présenté les activités menées par l'OSCE dans le domaine des ALPC au Groupe de travail général de l'Arrangement. Les secrétariats des deux organisations entretiennent également des contacts étroits au niveau exécutif dans le but de synchroniser leurs activités et de réaliser des synergies. Le Secrétariat de l'OSCE tient par ailleurs avec l'OTAN des consultations semestrielles au plus haut niveau au cours desquelles des questions liées à la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles sont examinées en détail. Ces consultations servent à promouvoir l'échange d'informations et d'enseignements, à éviter une répétition des mêmes activités, à créer des synergies possibles et à accroître l'efficacité des projets.

Enfin, le Secrétariat de l'OSCE tient des consultations semestrielles au plus haut niveau avec l'UE pour échanger des informations et débattre d'une vaste gamme de questions.

Le CPC échange des informations avec d'autres organisations internationales sur les activités de projet de l'OSCE et sur ses réalisations normatives dans le domaine des SMC. Des réunions informelles ont été organisées depuis 2008 avec d'autres organisations

internationales afin de renforcer la coordination des efforts déployés dans le cadre des projets relatifs aux ALPC et aux SMC. Ces réunions ont pour but de faire le point sur les projets relatifs aux ALPC et aux SMC mis en œuvre par les organisations internationales, d'échanger des enseignements et des meilleures pratiques et de coordonner les activités en cours et à venir. Ces réunions sont organisées conformément aux modalités suivantes :

- Les réunions informelles de coordination d'une journée se tiennent deux fois par an :
- La portée de ces réunions peut être élargie, le cas échéant, à des questions et des projets pertinents qui ne relèvent pas du domaine des ALPC et des SMC.

9. Conclusions

9.1 Action normative concernant les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC continue de jouer un rôle important en tant que document normatif dans l'espace de l'OSCE.

Depuis l'adoption du Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC en 2010, la priorité a été donnée à la mise en œuvre intégrale de ce plan. En particulier, un travail substantiel a été accompli afin d'améliorer le format, la qualité et la comparabilité des échanges ponctuels et annuels d'informations sur les ALPC, dans l'optique d'accroître la valeur des rapports présentés et de faciliter la fourniture d'un retour d'information sur les données législatives ayant été communiquées.

Des initiatives concrètes, portant sur le contrôle des exportations et du courtage d'ALPC, ont par ailleurs été lancées. En particulier, plusieurs activités de formation visant à améliorer la coordination et l'échange d'informations entre les administrations chargées de la délivrance des autorisations d'exportation et les agences en douane en ce qui concerne les biens militaires et à double usage ont été organisées par le CPC en coopération avec le Département des menaces transnationales.

En outre, des visites de dialogue ont été effectuées dans certains pays, conjointement avec d'autres organisations internationales compétentes, à la demande d'États ayant sollicité une assistance pour la révision de leur législation relative au contrôle des exportations. La coopération et la coordination avec d'autres organisations internationales traitant de questions relatives aux ALPC s'est considérablement améliorée, donnant lieu à la signature de documents officiels de coopération et au lancement d'activités communes.

Ces deux dernières années, le FCS a adopté une approche active de la mise en œuvre de l'acquis de l'OSCE relatif aux questions liées aux ALPC. Cependant, le niveau de mise en œuvre du Plan d'action relatif aux ALPC pour ce qui est de la tâche consistant à examiner la mise en œuvre des principes, des normes et des mesures dans l'optique de renforcer les capacités et l'efficacité est resté faible.

9.2 Assistance pratique concernant les ALPC

Dans le contexte de la mise en œuvre pratique du Document sur les ALPC, les mesures prises en réponse aux demandes d'assistance émanant d'un nombre croissant d'États

participants demeurent l'une des activités essentielles de l'OSCE. Des mesures continuent d'être prises pour renforcer l'efficacité des activités relatives aux ALPC grâce à une coopération régionale et à une coordination informelle régulières avec d'autres organisations internationales.

D'autres échanges périodiques d'informations ou exposés sur les projets, aussi bien par le Coordonnateur que les acteurs concernés, visent à sensibiliser davantage les États participants et à mobiliser des ressources auprès de ces derniers.

Cependant, en l'absence de stratégies de financement pluriannuel prévisibles de la part des États participants pour les projets relatifs aux ALPC et aux SMC, la question des contributions extrabudgétaires et de la collecte de fonds reste une préoccupation majeure.

10. Annexes

Annexe A : Aperçu général de l'échange ponctuel d'informations sur le marquage, les contrôles à l'exportation, les procédures de gestion et de destruction des stocks d'ALPC, ainsi que sur le courtage, les modèles de certificats d'utilisation finale et le transport aérien illicite

Annexe B : Aperçu général de l'échange annuel d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites

Annexe C : Destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE

Annexe D : Réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisés par l'OSCE de novembre 2011 à novembre 2012

Annexe E : Participation à des activités organisées par d'autres organisations internationales et à des activités organisées en commun

Annexe F : Donateurs aux projets relatifs aux ALPC

Annexe A : Aperçu général de l'échange ponctuel d'informations sur le marquage, les contrôles à l'exportation, les procédures de gestion et de destruction des stocks d'ALPC, ainsi que sur le courtage, les modèles de certificats d'utilisation finale et le transport aérien illicite

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel		
		Échanges à ce jour	Actualisations en 2011	Actualisations en 2012
Section II D) 1 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent de procéder à un échange d'informations sur leurs systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation de petites armes, ainsi que sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication de telles armes.	54 États participants	16 États participants	13 États participants
Section II D) 1 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent de procéder à un échange d'informations sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication d'armes légères.	54 États participants	19 États participants	16 États participants
Section III F) 2 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants échangeront les informations disponibles sur la législation nationale applicable et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage international en matière de petites armes afin de se servir de cet échange pour faire connaître la « meilleure pratique » dans ces domaines.	54 États participants	17 États participants	14 États participants

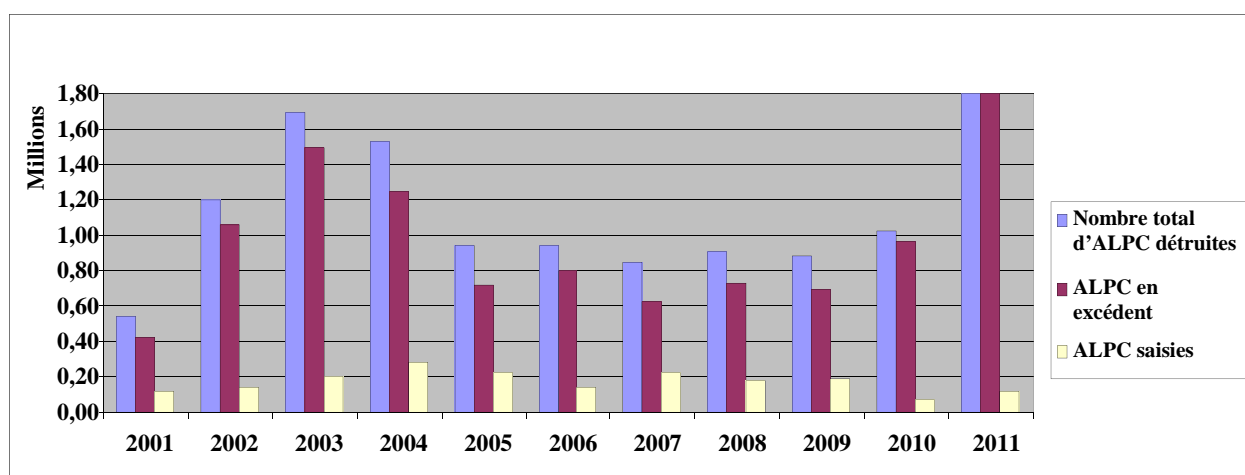
Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel		
		Échanges à ce jour	Actualisations en 2011	Actualisations en 2012
Section IV E) 2 (à compter du 30 juin 2002)	Les États participants échangeront des informations de caractère général sur leurs procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique », destiné à promouvoir une gestion et une sécurité efficaces des stocks.	54 États participants	17 États participants	16 États participants
Section IV E) 3 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs techniques et procédures de destruction des petites armes. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique » des techniques et procédures de destruction de petites armes.	53 États participants	14 États participants	14 États participants
Décision n° 11/07 du FCS (au 25 janvier 2008)	Le FCS prie les États participants d'échanger des informations sur leurs règlements actuels concernant les activités de courtage d'armes légères et de petit calibre.	48 États participants	-	-

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel		
		Échanges à ce jour	Actualisations en 2011	Actualisations en 2012
Décision n° 11/08 du FCS (au 30 juin 2009)	Le FCS décide que les États participants fourniront, pour la mise à jour de l'échange ponctuel d'informations institué par le paragraphe 2 de la partie F de la Section III du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, des informations additionnelles sur les pratiques nationales.	45 États participants	3 États participants	2 États participants
Décision n° 12/08 du FCS (au 27 mars 2009)	Le FCS prie les États participants de fournir un modèle type de leur certificat d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents.	49 États participants	2 États participants	1 État participant
Décision n° 17/10 du FCS (au 30 juin 2011)	Le FCS prie les États participants de procéder à un échange ponctuel d'informations sur leurs réglementations actuelles concernant les activités de courtage d'ALPC.	n. disp.	39 États participants	15 États participants

Annexe B : Aperçu général de l'échange annuel d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État en 2012	
		2011	2012
Section III F) 1	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs exportations et importations de petites armes à destination et en provenance des autres États participants, au cours de l'année civile précédente. Ils conviennent également d'étudier les moyens d'améliorer l'échange d'informations sur les transferts de petites armes	44 États participants	40 États participants
Section IV C) 1	Les États participants conviennent que la méthode préférée d'élimination de petites armes consiste à les détruire.	34 États participants	40 États participants
Section IV E) 1	Les États participants conviennent de mettre en commun les informations dont ils disposent sur la catégorie, la sous-catégorie et la quantité de petites armes qui ont été reconnues comme excédentaires et/ou saisies et détruites sur leurs territoires durant l'année civile précédente.		

Annexe C : Destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE⁵



5 Il convient de noter que, dans les cas où un État participant n'a pas distingué armes en excédent et armes saisies, ces armes sont prises en compte dans les statistiques en tant qu'armes en excédent.

Annexe D : Réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisés par l'OSCE de novembre 2011 à novembre 2012

Ateliers régionaux sur les procédures douanières et l'octroi d'autorisations : intégrer le traitement national des biens à double usage et des armes conventionnelles par l'échange d'informations

L'OSCE a organisé, d'octobre 2011 à mars 2012, une série de trois ateliers régionaux à l'intention des responsables de l'octroi d'autorisations et des agences en douane des pays d'Europe du Sud-Est et d'Asie centrale, ainsi que des pays partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération. Ces ateliers ont réuni plus de 100 représentants de 27 pays. Des experts d'organisations internationales et du monde universitaire y ont également pris part. Au cours des trois jours qu'ont duré chacun de ces ateliers, des spécialistes des questions relatives à l'octroi d'autorisations et aux douanes ont échangé des données d'expérience et des informations dans le but de faciliter l'évaluation et la détection des risques afin de prévenir les transferts illicites de biens soumis à des contrôles et à double usage, notamment les ALPC. Le dernier de cette série de trois ateliers régionaux a eu lieu à Kiev du 9 au 11 octobre 2012 à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase.

Sur base des résultats de l'évaluation de cette série d'ateliers et de l'analyse du retour d'information des participants, la Section d'appui au FCS et l'Unité des frontières prévoient d'organiser, dans un cadre similaire, des activités complémentaires axées sur des thèmes connexes comme, par exemple, une formation intégrée à l'identification des biens militaires et à double usage.

Autres activités

Exposés sur des questions relatives aux ALPC faits dans le cadre du Dialogue de sécurité du FCS

Les présidences du FCS invitent régulièrement des intervenants à prendre la parole devant le Forum, également sur des questions relatives aux ALPC. En 2012, les exposés sur ce thème ont été, entre autres, les suivants :

- Exposé de l'Ambassadeur Sune Danielsson, Directeur du Secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar, sur les activités de l'Arrangement ;
- Exposés de M. Zoran Sajinovic, Ministre adjoint de la défense de Bosnie-Herzégovine ; du Général de brigade (à la retraite) Victor von Wilcken, Directeur du Département de la coopération en matière de sécurité à la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine ; de M. Yury Padun, spécialiste de la mise en œuvre de la maîtrise des armements à la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine ; et M^{me} Amna Berbic, Coordinatrice nationale de programme au PNUD ;
- Exposé sur la mise en œuvre du Programme OSCE-PNUD de démilitarisation du Monténégro (MONDEM) ;
- Exposés de M. Patrick McCarthy, Coordonnateur pour l'élaboration des normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS).

Expositions organisées dans le cadre du Séminaire de haut niveau sur la doctrine militaire et de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité

En marge de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, tenue du 26 au 28 juin 2012, la Section d'appui au FCS a organisé une exposition de photographies présentant les projets d'assistance du FCS dans le domaine des ALPC et des munitions conventionnelles. Y étaient présentés les différents stades de l'évaluation et de la mise en œuvre des projets dans les pays auxquels une assistance a été fournie, notamment la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Monténégro, le Tadjikistan et l'Ukraine.

Annexe E : Participation à des activités organisées par d'autres organisations internationales et à des activités organisées conjointement

L'OSCE a continué de coopérer activement et de coordonner son action avec d'autres organisations régionales et internationales et la société civile en participant également à des activités organisées par d'autres acteurs.

En 2012, des représentants du CPC ont continué de s'employer à promouvoir les activités d'ouverture menées par l'OSCE en participant à des activités d'autres organisations internationales et régionales. Les séminaires et les ateliers au cours desquels des exposés ont été présentés sont énumérés ci-dessous.

Participation du FCS de l'OSCE à des activités relatives aux ALPC organisées par d'autres organisations internationales et régionales en 2012		
Date	Intitulé	Lieu
27–29 février 2012	Réunions avec le PNUD et le Ministère de la défense consacrées au projet relatif au ALPC tenues les 28 et 29 février 2012 à Minsk ; participation à une séance de travail consacrée au trafic illicite d'ALPC par la voie aérienne	Minsk (Biélorussie)
1 ^{er} et 2 mars 2012	Réunion organisée par l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI) sur le trafic illicite d'ALPC par la voie aérienne	Kiev (Ukraine)
20 et 21 mars 2012	Réunion de travail sur la législation relative aux contrôles à l'exportation et sur la mise en œuvre du Protocole sur les armes à feu et de la résolution 1540 des Nations Unies	Chisinau (Moldavie)
11 et 12 avril 2012	Séminaire sur les contrôles à l'exportation pour les pays de la CEI	Moscou (Fédération de Russie)
18–20 April 2012	Séminaire régional de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) consacré au Traité sur le commerce des armes	Belgrade (Serbie)

Participation du FCS de l'OSCE à des activités relatives aux ALPC organisées par d'autres organisations internationales et régionales en 2012		
Date	Intitulé	Lieu
10 et 11 mai 2012	Séminaire de Saferworld intitulé « Preparing for the ATT: Key Implementation Priorities and Challenges »	Londres (Royaume-Uni)
5–8 juin 2012	Cinquième séminaire international sur le contrôle des exportations	Berlin (Allemagne)
27 août–7 septembre	Deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects	New York (États-Unis d'Amérique)

Annexe F : Donateurs aux projets relatifs aux ALPC

Le tableau ci-dessous indique les promesses de soutien financier faites par des délégations pour la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC au cours de la période allant de 2005 à 2012.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2005		
États-Unis d'Amérique	En nature (cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks)	Tadjikistan, phase I
États-Unis d'Amérique	164 000	Tadjikistan, phase I
Finlande	100 000	Tadjikistan, phase I
Norvège	30 000	Tadjikistan, phase I
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)	Tadjikistan, phase I (ALPC et munitions conventionnelles)
Slovénie	40 000	Tadjikistan, phase I
Suède	170 575	Tadjikistan, phase I
Total pour 2005 :	504 575	
2006		
Belgique	50 000	Tadjikistan, phase II
Belgique	55 331	Biélorussie, projet OSCE-PNUD
Espagne	100 000	Biélorussie, projet OSCE-PNUD
États-Unis d'Amérique	En nature (cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks)	Tadjikistan, phase II
États-Unis d'Amérique	235 800	Tadjikistan, phase II
Finlande	100 000	Tadjikistan, phase II
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)	Tadjikistan, Phase II

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2006		
Norvège	60 000	Tadjikistan, phase II (ALPC et munitions conventionnelles)
Royaume-Uni	145 000	Biélorussie, projet OSCE-PNUD
Suède	100 000	Tadjikistan, phase II
Suède	524 846	Biélorussie, projet OSCE-PNUD
Total pour 2006 :	1 370 977	
2007		
Espagne	150 000	Tadjikistan, phase II
Norvège	309 006	Biélorussie, phase I
Norvège	Détachement d'un conseiller technique en chef	Tadjikistan, phase II
Suède (par l'intermédiaire du PNUD)	200 000	Tadjikistan, phase II
Total pour 2007 :	659 006	
2008		
Autriche	30 000	Tadjikistan, phase II
Danemark	7 000	Tadjikistan, phase II
Finlande	345 000	Tadjikistan, phase II
Luxembourg	40 000	Tadjikistan, phase II
Norvège	30 000	Tadjikistan, phase II
Total pour 2008 :	659 006	
2009		
Espagne	100 000	Biélorussie, phase I
Finlande	80 000	Biélorussie, phase II
France	15 000	Biélorussie, phase II
Grèce	30 000	Biélorussie, phase II
Norvège	213 253	Biélorussie, phase II
Total pour 2009 :	438 253	
2010		
Allemagne	50 000	Biélorussie, phase II
Royaume-Uni	15 000	Kirghizistan, formation à la sécurité physique, à la gestion des stocks et à la destruction d'ALPC
Total pour 2010 :	125 500	
2011		
États-Unis d'Amérique	100 500	Kirghizistan, formation à la sécurité physique, à la gestion des stocks et à la destruction d'ALPC
France	15 000	Biélorussie
Italie	10 000	Biélorussie
Total pour 2011 :	125 500	

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2012		
Union européenne	260 478	Kirghizstan – sécurité physique et gestion des stocks
Union européenne	27 800	Biélorussie – destruction d'ALPC
Union européenne	73 202	Kirghizstan – destruction d'ALPC
Total pour 2012 :	361 480	
Total pour 2005–2012 :	3 976 791	

RAPPORT
INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA DIX-NEUVIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA POURSUITE DE LA
MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES STOCKS DE
MUNITIONS CONVENTIONNELLES

(MC.GAL/6/12 du 27 novembre 2012)

Résumé

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 34 demandes d'assistance émanant de 17 États participants dans le domaine des stocks de munitions conventionnelles (SMC), dont huit pour assurer la sûreté et la sécurité de stocks de munitions, 11 pour aider à détruire des munitions, dix pour l'élimination de composant de propergol (mélange) et cinq pour l'élimination de munitions non explosées et de restes explosifs de guerre.

Le présent rapport intérimaire fournit des informations factuelles exhaustives concernant l'état de mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les SMC pour la période allant de novembre 2011 à novembre 2012. Il indique également les domaines particuliers dans lesquels une action ou une assistance sont le plus indispensables. Les résultats suivants ont été obtenus au cours de la période considérée :

2012 a été une année dynamique. L'OSCE a continué à exécuter des projets en réponse à des demandes d'assistance d'États participants concernant les munitions conventionnelles. Elle a été marquée par une phase de mise en œuvre intensive de nombreux projets. Des projets en cours ont été partiellement achevés en Albanie et en Moldavie. De nouveaux projets ont été lancés en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, à Chypre, en Géorgie, au Kazakhstan et en Serbie. Une demande d'assistance pour l'élimination par destruction de propergols spéciaux en excédent a été soumise à l'OSCE en octobre 2012 en faveur de l'armée bulgare. Il est prévu d'élaborer et d'exécuter le projet correspondant en 2012–2013, sous réserve de la disponibilité de fonds.

À la suite de la présentation d'une demande d'assistance par le Kirghizistan, le Centre de l'OSCE à Bichkek a, de concert avec le Centre de prévention des conflits (CPC), achevé d'élaborer le programme de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre (ALPC) et aux SMC pour le Kirghizistan.

L'OSCE a continué à élaborer et à exécuter des projets communs avec le PNUD. Outre les deux projets communs entrepris en Biélorussie et au Monténégro en 2007, trois nouveaux projets de ce type ont été lancés depuis fin 2011 en Géorgie, en Bosnie-Herzégovine et en Serbie.

Comme suite à la recommandation formulée dans les rapports intérimaires concernant la poursuite de la mise en œuvre des Documents de l'OSCE sur les SMC et sur les ALPC que le Président du FCS a présentés à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en 2011 (MC.GAL/4/11/Corr.2), le poste de Conseiller pour la coopération en matière de sécurité chargé des projets relatifs aux ALPC et aux SMC dans les Balkans occidentaux a été créé en mai 2012.

Le Centre de Bichkek a organisé en novembre 2011, en coopération avec le Fonds international d'affectation spéciale et le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan, une Conférence régionale sur la réduction des risques d'explosion et la réponse à ces risques en Asie centrale. Le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a organisé une rencontre sur le thème « Coopération technique en matière de réduction des risques d'explosion et de réponse à ces risques en Asie centrale » en novembre 2012.

En avril 2012, de hauts responsables militaires des forces armées turkmènes ont suivi avec succès des séminaires organisés avec l'appui de l'OSCE sur la sécurité physique et la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles à Achgabat. Au Kirghizistan, le Centre de l'OSCE à Bichkek a dispensé, avec le soutien du Ministère kirghize de la défense et en coopération avec la Defense Threat Reduction Agency (DTRA) des États-Unis d'Amérique, une formation d'une durée de trois semaines entre le 27 février et le 16 mars 2012 sur la sécurité physique et la gestion des stocks.

En 2012, les fonds fournis par des donateurs pour des projets relatifs aux SMC ont augmenté quelque peu par rapport à l'année précédente. Pendant la période considérée, des États participants se sont engagés à verser 1 889 804 euros pour de tels projets. Les projets relatifs au mélange qui intéressent l'Ukraine et le Kazakhstan ont bénéficié d'un montant de 3 002 000 euros. En outre, le montant nécessaire pour achever le projet relatif au mélange en Ukraine en 2013, qui s'élève à plus de 10 millions d'euros, a été fourni intégralement par les États-Unis. Le rapport conclut certes que de bons résultats ont été obtenus au cours de la période considérée, mais il insiste aussi sur la nécessité d'obtenir des dons supplémentaires. Les projets portant sur la démilitarisation ou le stockage des munitions et des armes en toute sécurité font partie des activités de l'OSCE dont le succès est le plus tangible et visible. Les projets concernant les SMC sont bons pour les relations publiques et revêtent donc une grande importance pour l'Organisation en tant que telle. Un certain nombre de projets importants de l'OSCE ont besoin d'urgence d'un financement. Les États participants sont donc encouragés à envisager sérieusement de verser des contributions pour ces projets.

1. Introduction

À la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel qui s'est tenue à Vilnius, le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité (FCS) a été prié de présenter, par l'intermédiaire de son Président, un rapport intérimaire à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les SMC (MC.DEC/6/11). Le présent rapport décrit les efforts déployés actuellement pour relever les défis que posent les stocks de munitions. Il présente des conclusions et suggère des domaines d'action spécifique¹.

Il est admis que les SMC excédentaires, y compris le composant de propergol appelé mélange, nuisent à la sécurité et à la stabilité des pays et régions concernés. Depuis 1995, au moins 376 événements pyrotechniques imprévus sont survenus dans le monde dans des zones de stockage de munitions². Au cours de la seule période 2011–2012, des explosions

1 La date limite pour les contributions au présent rapport était fixée au 21 novembre 2012.

2 Source : « Unplanned Explosions at Munitions Sites ». Genève, Small Arms Survey, affiché le 19 octobre 2012. <http://www.smallarmssurvey.org/weapons-and-markets/stockpiles/unplanned-explosions-at-munitions-sites.html#c5998>.

imprévues de munitions se sont produites dans au moins 12 États participants, en faisant des morts et des blessés dans l'espace de l'OSCE. Ces incidents montrent qu'il est absolument nécessaire de continuer à renforcer la coopération sur les SMC. L'OSCE a jeté des bases solides pour faire face au problème des SMC entreposés dans des conditions qui ne satisfont pas aux normes minimales de sécurité. Actuellement, le Forum s'occupe des demandes émanant de dix pays pour la résolution de ce problème.

L'OSCE n'étant pas dotée de la personnalité juridique, l'exécution de ces projets exige une attention particulière en raison des risques accrus et des obligations financières et juridiques qui pourraient en découler. Toutefois, l'inaction n'est pas une solution, car elle pourrait déboucher sur des pertes en vies humaines, de graves dommages pour l'infrastructure socio-économique et, le cas échéant, une catastrophe environnementale. Des mesures préventives telles que la démilitarisation et l'amélioration des installations de stockage ont donc été préconisées au sein du Forum comme étant généralement plus judicieuses et moins coûteuses.

En 2012, l'OSCE a continué d'apporter une assistance pratique à des États participants. Comme l'indique le rapport, l'OSCE a pu répondre à leurs demandes et les aider à éliminer les risques et à développer ou renforcer leurs capacités nationales en leur fournissant des services d'experts, en mobilisant des ressources à la fois techniques et financières et en exécutant des projets, notamment en coopération avec d'autres organisations internationales.

2. Objectif

Le présent rapport a pour objet de présenter des informations actualisées sur la mise en œuvre des principes généraux relatifs aux munitions conventionnelles dont tous les États participants sont convenus dans le Document sur les SMC. Il décrit également les progrès réalisés dans le cadre des activités de projet concernant les munitions conventionnelles menées en réponse aux demandes d'assistance émanant d'États participants. Il couvre la période allant de novembre 2011 à novembre 2012.

Il est destiné principalement à donner un aperçu général de l'état d'avancement des projets, ainsi que des guides des meilleures pratiques, et à appeler l'attention sur les problèmes susceptibles de faire obstacle dans un proche avenir à la bonne exécution des projets de l'OSCE liés au Document sur les SMC.

3. Mesures nationales

3.1 Mesures nationales concernant les stocks de munitions conventionnelles

Le Document de l'OSCE sur les SMC définit les domaines de responsabilité qui incombent à tous les États participants. Ces domaines incluent notamment la gestion et la sécurité des SMC nationaux, la gestion des matières et dispositifs explosifs, ainsi que l'identification et la réduction des excédents.

4. Assistance apportée par l'OSCE au titre du Document sur les SMC

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 34 demandes d'assistance émanant de 17 États participants dans le domaine des SMC, dont huit pour assurer la sûreté et la sécurité de stocks de munitions, 11 pour aider à détruire des munitions, dix pour l'élimination de composant de propergol (mélange) et cinq pour l'élimination de munitions non explosées et de restes explosifs de guerre.

En 2012, l'OSCE a continué à exécuter des projets en réponse à des demandes d'assistance d'États participants concernant les munitions conventionnelles. L'année a été marquée par une phase de mise en œuvre intensive de nombreux projets.

4.1 Demandes d'assistance pour la destruction, la sécurité et la gestion de SMC³

4.1.1 Demandes en cours d'évaluation ou au stade de l'élaboration de projets

À la suite de la présentation d'une demande d'assistance par le Kirghizistan et des visites d'évaluation effectuées en 2008 et 2011, le Centre de l'OSCE à Bichkek a récemment achevé, en coopération avec le CPC, la mise au point du Programme de l'OSCE relatif aux ALPC et aux SMC pour le Kirghizistan, qui se compose des éléments suivants :

- Octroi d'une formation à la sécurité physique et à la gestion des stocks ;
- Construction et/ou remise en état de trois sites de stockage d'ALPC et de munitions conventionnelles (Buzhum, Gul'cha et Koi-Tash) ;
- Destruction d'ALPC, notamment de MANPADS, et de munitions en excédent ou hors d'usage.

Depuis fin 2011, le Centre de Bichkek s'emploie à exécuter les activités relatives à ce projet avec un budget global de 1 160 564 euros. Jusqu'ici, le Gouvernement des États-Unis, qui en est le seul donateur, a alloué 376 612 euros au volet SMC de ce projet. Les installations de stockage de Buzhum, Gul'cha et Koi-Tash recèlent un tiers des stocks totaux du Ministère de la défense. La durée d'exécution du projet a maintenant été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

En août 2012, les membres de l'équipe de mise en œuvre du projet extrabudgétaire ont été recrutés pour lancer et exécuter ce projet. En septembre 2012, l'équipe de projet a effectué de brèves visites sur les trois sites pour observer et contrôler la situation et l'état réels des stocks existants et pour nouer des contacts avec les commandants des bases militaires du Ministère de la défense et les responsables des magasins sur les sites en question.

Parallèlement, l'équipe du projet, de concert avec le Ministère de la défense, a défini des prescriptions techniques pour les travaux de conception, conformément à la réglementation nationale, aux normes internationales et aux meilleures pratiques de l'OSCE pour les ALPC et les SMC. Le Ministère de la défense a demandé que les premiers travaux commencent à Buzhum, ce dont il a été convenu d'un commun accord. Le budget disponible

3 On trouvera des informations détaillées sur les sources de financement à l'annexe B.

pour le projet n'étant pas suffisant à l'heure actuelle pour mener à bien tous les travaux sur les trois sites, il a été décidé d'achever ceux entrepris à Buzhum (province de Batken) au moyen de ressources financières provenant de la contribution des États-Unis. Note : les travaux de construction sur le site de Buzhum devraient commencer fin avril ou début mai 2013.

4.1.2 Coopération au sein de l'OSCE

Le poste de Conseiller pour la coopération en matière de sécurité chargé des projets relatifs aux ALPC et aux SMC dans les Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie) a été créé en mai 2012 comme suite à la recommandation formulée dans les rapports intérimaires sur la poursuite de la mise en œuvre des Documents de l'OSCE sur les SMC et sur les ALPC que le Président du FCS a présentés à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en 2011⁴.

Conformément aux principes de rentabilité, d'efficacité et de gestion axée sur les résultats et compte tenu des capacités dont l'OSCE dispose déjà dans la région des Balkans occidentaux, le Conseiller pour la coopération en matière de sécurité a été affecté à la Mission de l'OSCE en Serbie et fait rapport au FCS par l'intermédiaire du CPC sur les questions touchant la mise en œuvre des engagements et des projets concernant les ALPC et les SMC.

Depuis mai 2012, le Conseiller pour la coopération en matière de sécurité chargé des projets relatifs aux ALPC et aux SMC : 1) a contribué à l'élaboration du programme EXPLODE en faveur de la Bosnie-Herzégovine et a assumé les responsabilités de directeur de projet commun OSCE-PNUD pour le volet de ce programme concernant les stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, 2) a assuré un contrôle de la qualité des premières améliorations apportées en 2012 dans le domaine de la sûreté et de la sécurité en coopération avec le Centre d'Europe du Sud-Est pour le contrôle des armes légères et de petit calibre (SEESAC) et 3) a appuyé le lancement du projet d'élimination de la poudre de napalm en Serbie (premier élément prioritaire du vaste programme concernant la gestion des SMC).

En Asie centrale, le Centre de Bichkek a organisé, les 22 et 23 novembre 2011, en coopération avec le Fonds international d'affectation spéciale et le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan, une conférence régionale sur la réduction des risques d'explosion et la réponse à ces risques en Asie centrale, qui s'est tenue à Bichkek. Cette conférence a offert un cadre régional pour l'échange d'informations et de données d'expérience en vue de répondre aux défis liés aux risques d'explosion. Elle a mis en évidence des possibilités et des modalités pour une approche régionale de la prévention des risques d'explosion et des menaces potentielles qui y sont liées. Les participants ont échangé des informations sur les meilleures pratiques nationales et internationales et cité des exemples de programmes nationaux ou régionaux concernant la réduction des risques d'explosion et la réponse à ces risques.

Les 21 et 22 novembre 2012 s'est tenue à Astana (République du Kazakhstan) la Conférence régionale sur la réduction des risques d'explosion et la réponse à ces risques, qui avait été organisée par le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan, le Fonds international d'affectation spéciale-Renforcement de la sécurité humaine, le Centre de l'OSCE à Astana et

4 Rapport intérimaire du Président du FCS à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les SMC (MC.GAL/4/11/Corr.2).

le Ministère kazakh de la défense. Cette conférence a offert un cadre pour un échange de données d'expérience et de meilleures pratiques au niveau technique concernant la réduction des risques d'explosion et la réponse à ces risques. Elle a comporté des séances sur les capacités nationales, la détermination des domaines de coopération possibles entre diverses initiatives et la promotion de la coopération technique entre les États intéressés et d'autres parties prenantes.

4.1.3 Projets en cours d'exécution

En février 2012, le parachèvement du document-cadre du programme de développement des capacités pour la gestion des SMC en faveur de la République de Serbie a marqué le lancement de ce programme commun entre le Ministère de la défense, l'OSCE et le PNUD⁵. Le projet relevant du premier volet du programme de gestion des SMC, qui a trait à l'élimination des munitions à la poudre de napalm et au phosphore blanc, a été élaboré et convenu avec toutes les parties prenantes à la fin du printemps 2012. Il est prévu de traiter séparément les munitions à la poudre de napalm et celles au phosphore blanc en procédant par étapes. À la suite de l'appel d'offres international, il est envisagé d'enlever de Serbie 110 tonnes de poudre de napalm d'ici fin 2012. La préparation du prochain appel d'offres international, qui porte sur l'élimination des munitions au phosphore blanc, débutera aussi avant la fin de l'année.

Le Programme de développement des capacités mis en œuvre conjointement par le Gouvernement monténégrin, le PNUD et l'OSCE aux fins de la démilitarisation et du stockage sûr des ALPC (munitions conventionnelles), connu sous le nom de MONDEM, a continué de contribuer au renforcement de la sûreté et de la sécurité au Monténégro⁶. La phase II du MONDEM relative à la démilitarisation de munitions, au titre de laquelle plus de 700 tonnes de munitions instables et excédentaires ont été détruites en toute sécurité et de manière efficace, a été menée à bonne fin en novembre 2012.

Les partenaires du MONDEM attachent toujours la même importance à la réalisation des deux derniers objectifs du MONDEM, à savoir la destruction des munitions instables et excédentaires qui subsistent et l'amélioration du site de Brezovik⁷. Il est indispensable d'assurer une coordination et une synergie entre ces deux objectifs afin que la sécurité générale des stocks s'améliore à mesure que les munitions instables et excédentaires sont enlevées des sites de stockage et détruites. Une fois ces deux objectifs atteints, les menaces

5 En juin 2011, la Serbie a sollicité l'aide de l'OSCE pour la destruction de munitions en excédent et l'amélioration de la gestion et de la sécurité des stocks de munitions. L'OSCE et le PNUD-Serbie ont effectué conjointement une visite d'évaluation du 11 au 14 septembre 2011.

6 Parmi les réalisations obtenues précédemment au titre du MONDEM figurent le démantèlement de chars T-55 et de diverses pièces d'artillerie lourde qui a fourni quelque 3 500 tonnes de ferraille de fusion ; l'élimination en toute sécurité et de manière écologiquement inoffensive de plus de 100 000 litres de comburant de mélange et d'autres substances toxiques ; l'amélioration de l'infrastructure et du périmètre du dépôt de munitions de Taras conformément aux normes internationalement admises pour la gestion sûre des stocks ; la destruction sûre et efficace de 480 tonnes de munitions instables et excédentaires dans le cadre de la phase I-Démilitarisation de munitions. Le PNUD est l'organisme d'exécution de ce programme.

7 L'étude technique du projet pour l'amélioration du périmètre et de l'infrastructure du plus grand dépôt militaire de munitions du Monténégro recelant l'essentiel du stock, qui est situé à Brezovik, a été présentée aux donateurs en novembre 2011. Il a été rendu compte des progrès accomplis le 30 octobre 2012.

sécuritaires posées par les stocks existants au Monténégro seront éliminées en grande partie dans un proche avenir, avec la poursuite de la fourniture d'un soutien par les donateurs internationaux, notamment au Programme MONDEM.

Le Programme de l'OSCE relatif aux ALPC et aux munitions conventionnelles, lancé en Moldavie en 2009, comporte huit grands projets. En ce qui concerne la destruction de systèmes d'armes, les trois projets suivants ont été achevés en grande partie : destruction de 78 bombes à sous-munitions, de 48 missiles surface-air ainsi que de 105 bombes à aérosol de 250 kg chacune.

L'élimination définitive des missiles surface-air, entreprise en 2010, a été rendue possible par l'enlèvement, au printemps 2012, des restes de samin et de mélange dans certains des missiles.

La destruction des 19 derniers missiles air-air, stockés en Géorgie depuis 1992, est à l'étude avec les partenaires d'exécution de l'OSCE en Géorgie.

Les moyens et les compétences du Ministère moldave de la défense en matière d'élimination de divers types de munitions ont été sensiblement améliorés grâce à ces trois grands projets.

Le projet relatif à la remise en état des sites de stockage d'ALPC et de munitions de Floresti, Cahul, Balti et Chisinau a été achevé. En outre, un système d'alarme anti-intrusion est en cours d'installation au dépôt de Floresti.

À la suite de ces améliorations et afin d'assurer durablement la formation de spécialistes des munitions, l'OSCE s'emploie avec le Ministère de la défense à instaurer les conditions voulues pour que les systèmes de gestion des ALPC et des munitions fonctionnent conformément aux normes de meilleures pratiques de l'Organisation.

Malgré le succès des projets susmentionnés, le plus grand projet de ce programme n'a toujours pas été exécuté. La nécessité de construire un nouveau dépôt de munitions a été évaluée. Ce nouveau dépôt devrait satisfaire pleinement aux normes internationales de sûreté. Une visite d'évaluation initiale effectuée par un expert français a montré au Ministère de la défense que les activités menées sur le site de Bulboaca n'étaient pas compatibles avec les contraintes imposées par un tel dépôt. Il fallait choisir un autre site. Une deuxième visite de l'expert français a abouti à la conclusion que ce site pourrait être constitué par la base militaire de Danceni. En outre, il a fallu redéfinir la conception du dépôt afin qu'il réponde aux normes internationales. Un nouveau projet tenant compte de ces modifications sera présenté d'ici mi-2013.

En mars 2011, la Bosnie-Herzégovine a demandé une assistance à l'OSCE pour le renforcement de la sécurité et de la gestion des stocks sur les sites où le Ministère de la défense stocke ses munitions conventionnelles (cinq sites) et ses ALPC (deux sites). L'évaluation effectuée en 2011 par l'OSCE a confirmé la nécessité d'une assistance pour renforcer la sécurité et la gestion des stocks sur les sites de stockage d'ALPC et de munitions conventionnelles.

Plus précisément, il a été recommandé dans cette évaluation de procéder à la remise en état des sites de stockage d'ALPC de Teufik Buza et de Rabic en vue de rehausser leurs

niveaux actuels de sûreté et de sécurité de manière à les mettre en conformité avec le Manuel OSCE des guides des meilleures pratiques concernant les ALPC ainsi qu'à celle des sites de stockage de munitions conventionnelles de Kula 1 et de Krupa de manière à les mettre en conformité avec le Guide OSCE des meilleures pratiques relatives aux procédures de gestion des SMC.

Au cours de la période considérée, les activités menées par l'OSCE en Bosnie-Herzégovine ont consisté surtout à aider les institutions et les représentants de cette dernière à évaluer, organiser, planifier et collecter des fonds en vue d'accroître la sûreté et la sécurité des futurs sites de stockage de munitions et d'armes du pays. À ces fins, l'OSCE et le PNUD ont, le 1^{er} juin 2012, présenté une proposition commune (pour le projet EXPLODE de l'UE) à la délégation de l'UE en Bosnie-Herzégovine pour examen en vue d'un financement au titre de son Instrument pour la stabilité. Le programme s'articule autour de trois volets :

- Volet I – Destruction et démilitarisation de munitions ;
- Volet II – Développement des capacités de contrôle des munitions ;
- Volet III – Gestion des stocks.

L'organisme chef de file pour les volets I et II du projet sera le Bureau de pays du PNUD en Bosnie-Herzégovine, tandis que pour le volet III, le PNUD agira en partenariat avec l'OSCE. En raison d'un règlement applicable au Mécanisme pour la stabilité de l'UE, le projet EXPLODE portera exclusivement sur les activités visant à réduire le risque d'explosion accidentelle grâce à une amélioration de la « sûreté » des futurs sites de stockage de munitions ou d'armes.

Parallèlement, la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a aussi établi un projet complétant le projet EXPLODE pour les activités restantes relatives à la « sécurité », qui visent à améliorer l'infrastructure de sécurité sur les sites de stockage de munitions ou d'armes en vue de prévenir le vol ou le détournement illicite éventuels des armes et des munitions stockées.

Cette initiative, qui est en pleine conformité avec le Manuel OSCE des guides des meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC, se traduira par une amélioration des futurs sites de stockage de munitions et d'armes en Bosnie-Herzégovine et contribuera en outre à l'établissement de normes nationales applicables de sécurité physique et de gestion des stocks, ce qui renforcera la capacité à long terme du pays de gérer ses stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles.

À la suite de la fermeture de la Mission de l'OSCE en Géorgie en 2009, le Secrétariat de l'Organisation, le PNUD-Géorgie et le Ministère géorgien de la défense ont procédé à une série d'évaluations techniques en 2010 en vue de reprendre les activités de démilitarisation dans ce pays. En conséquence, l'OSCE et le PNUD élaborent un programme commun sur la démilitarisation des munitions et la sécurité communautaire. Le projet pilote lancé récemment au titre de ce programme prévoit la destruction en l'espace de moins de deux ans du stock géorgien de bombes d'avion à sous-munitions, composé de 1 085 bombes RBK-250 et RBK-500.

Au cours de la période considérée, le cadre d'exécution du projet a été mis en place (un accord relatif à la participation aux coûts a été signé entre l'OSCE et le PNUD) en vue de la destruction de la quantité envisagée de bombes d'avion à sous-munitions d'une manière sûre, écologiquement acceptable et économique. Les opérations de destruction progressent comme prévu et dans les limites du budget estimatif. À ce jour, plus de 60 % des bombes à sous-munitions ont été transportées et éliminées sur l'aire de destruction de Vaziani.

Depuis 2008, la Présence de l'OSCE en Albanie apporte son appui au Ministère de la défense pour la mise en œuvre de son plan d'action en matière de démilitarisation. Au moyen des contributions versées par différents donateurs, l'OSCE a fourni 11 scies à ruban et un générateur de vapeur aux usines militaires (pour la destruction des excédents de munitions conventionnelles) et a aidé à éliminer 60 tonnes de mélange et 120 tonnes de dichloroéthane. En 2012, environ 80 tonnes de substances chimiques dangereuses devant être détruites se trouvent toujours dans des locaux militaires.

Le Ministère de la défense a demandé à la Présence de lui fournir un appui en la matière. À cette fin, un projet extrabudgétaire d'une durée d'un an pour lequel 232 785 euros sont demandés a été présenté, et deux États participants (République tchèque et Turquie) ont fourni une partie des ressources financières nécessaires. Un mémorandum d'accord a été signé entre la Présence et le Ministère de la défense, et la première phase du projet doit être lancée dès que possible. Au même moment (2012), le Ministère de la défense a demandé l'aide de la Présence aux fins de l'achat du matériel supplémentaire requis pour la destruction de munitions. Un État participant (l'Allemagne) a accepté de fournir des fonds pour l'acquisition de lames supplémentaires destinées aux scies à ruban. Le Ministère de la défense pourra ainsi achever en temps voulu d'exécuter son plan d'action pour la démilitarisation de SMC (il reste environ 20 000 tonnes à détruire).

En novembre 2011, la République de Chypre a demandé une assistance technique pour la destruction de munitions conventionnelles périmées et obsolètes. Des États participants de l'OSCE ont répondu promptement à cette demande et ont été en mesure d'envoyer à Chypre une équipe qui a évalué les sites de stockage pertinents les 20 et 21 décembre 2011. Son rapport d'évaluation a été présenté au FCS le 1^{er} février 2012. Les conclusions et recommandations de l'équipe d'évaluation ont été prises en considération par Chypre lors de la destruction de munitions Bofors de 40 mm à ciel ouvert.

Du 7 au 25 mai 2012, une autre équipe de l'OSCE composée d'un expert de l'Organisation et d'experts de Bulgarie, de Serbie et des États-Unis ont assisté à la destruction des munitions Bofors susmentionnées. L'expert de l'OSCE a en outre aidé à établir les licences stipulant les limites d'explosivité. Le 15 juin 2012, les dernières munitions Bofors ont été détruites.

4.2 Demandes d'assistance pour l'élimination de composants de propergol liquide (mélange et samin) et de produits chimiques militaires dangereux

Le projet relatif au mélange en Ukraine est devenu le projet extrabudgétaire le plus important que l'OSCE ait jamais exécuté. Il a un fort impact positif sur le plan environnemental, dans la mesure où il permet d'écartier le risque de contamination ou d'accident lié à la dégradation des stocks de substances chimiques dangereuses. Il produit également des effets socio-économiques bénéfiques pour les communautés locales à long terme, puisque les sites militaires, avec leurs actifs économiques et leur infrastructure, seront

fermés après l'enlèvement du mélange, puis réaménagés à des fins d'utilisation civile une fois les sites nettoyés.

Au 31 mai 2012, le Secrétariat de l'OSCE, avec le soutien du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, avait achevé intégralement la phase III-B et partiellement la phase III-C du projet. Depuis le lancement du projet en novembre 2009, l'OSCE est parvenue à enlever au total 9 000 tonnes de mélange entreposées dans cinq sites situés dans l'ouest, le centre et une partie de l'est de l'Ukraine et à débarrasser ainsi l'ensemble de l'ouest et du centre du pays de tout risque toxique et d'en faire des lieux sûrs pour vivre. Cette substance dangereuse a été envoyée dans deux usines chimiques de Fédération de Russie très expérimentées dans l'élimination du mélange. Tout le mélange y a été traité à l'acide nitrique dans de bonnes conditions de sûreté, puis utilisé pour la fabrication de produits chimiques civils, comme des additifs pour carburant et des explosifs industriels.

Au cours de la période allant de novembre 2011 à mars 2012, le projet a été mis en veilleuse faute de ressources financières. Entre mars et mai 2012, grâce au soutien financier que le Congrès des États-Unis a apporté par l'intermédiaire du Fonds des États-Unis pour la non-prolifération et le désarmement, l'OSCE est parvenue à enlever 2 000 tonnes supplémentaires de mélange des cuves de stockage les plus précieuses à Shevchenkove (Kharkiv) avant le championnat de football de l'UEFA de juin 2012. Pour l'heure, quelque 7 000 tonnes de mélange se trouvent encore sur deux sites de stockage à Shevchenkove et Lyubashyvka (Odessa). En outre, le montant nécessaire pour achever le projet relatif au mélange en Ukraine en 2013, qui s'élève à plus de 10 millions d'euros, a été fourni intégralement par les États-Unis.

Au Kazakhstan, la quantité totale de mélange à éliminer a été évaluée à 410 tonnes par le Ministère de la défense et l'OSCE. Également en 2012, le Kazakhstan a fourni une contribution financière et technique décisive pour l'enlèvement du mélange en vue de son élimination par le même sous-traitant en Fédération de Russie. Le projet est mis en œuvre par l'intermédiaire du Centre de l'OSCE à Astana, avec le soutien du Secrétariat de l'OSCE.

Le 10 octobre 2012, la République de Bulgarie a présenté une demande à la 694^e séance du FCS en vue de bénéficier d'une assistance de l'OSCE pour l'évacuation et l'élimination de propergols spéciaux excédentaires de l'armée bulgare, à savoir du mélange AK-20K, du samin TG-02 et du produit TM-185. Il est prévu d'élaborer et d'exécuter le projet en 2012 et 2013, sous réserve que les fonds requis soient disponibles.

4.3 Formation

En avril 2012, 38 hauts responsables militaires des forces armées turkmènes ont suivi avec succès des séminaires organisés avec l'appui de l'OSCE sur la sécurité physique et la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles à Achgabat. Au cours de ces séminaires d'une durée de deux semaines, mis sur pied par le Centre de l'OSCE à Achgabat en étroite coopération avec la DTRA des États-Unis, ont été présentées les normes et les meilleures pratiques internationales en matière de stockage des armes et des munitions ainsi que de gestion de la sécurité.

L'équipe d'enseignants comprenait des experts internationaux venus d'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique et de Suisse, qui représentaient conjointement le Groupe multinational sur les armes légères et de petit calibre et sur les munitions. Au cours de ces

séminaires, des cadres supérieurs et des responsables de dépôts de munitions du Ministère turkmène de la défense ont examiné les questions suivantes : menace de prolifération des ALPC, gestion des risques, interventions et plans d'urgence, trafic d'armes et sécurité des frontières, ainsi que stockage, compatibilité, surveillance et mécanismes de transport des munitions et gestion des mesures de sécurité externe et interne dans les dépôts de munitions.

Au Kirghizistan, le Centre de l'OSCE à Bichkek a octroyé, avec le soutien du Ministère kirghize de la défense et en coopération avec la DTRA des États-Unis d'Amérique, une formation d'une durée de trois semaines entre le 27 février et le 16 mars 2012 sur la sécurité physique et la gestion des stocks à Koi-Tash, Bichkek et Och. Cette formation a été dispensée dans le cadre de séances théoriques et pratiques par des instructeurs de la DTRA et de Suède. Le programme portait sur des sujets tels que les meilleures pratiques internationales en matière de sécurité des stocks de munitions, le stockage et la compatibilité des divers types de munitions, la gestion des risques, le transport des munitions et leur élimination.

4.4 Donateurs

La liste de tous les donateurs aux projets de l'OSCE relatifs aux SMC, y compris le mélange, figure à l'annexe D. En 2012, les États participants (organismes nationaux) ci-après ont contribué aux projets indiqués : Allemagne, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Irlande (Irish Aid), Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, République tchèque, Royaume-Uni, Suède (ASDI), Suisse et Turquie.

5. Coopération et échange d'informations

5.1 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies

Conformément au Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC, qui encourage les organisations régionales à coopérer et à instituer des partenariats et renforcer les partenariats existants afin de partager les ressources pour lutter contre les ALPC illicites, l'OSCE a continué à élaborer et à exécuter des projets communs avec le PNUD. En plus des deux projets lancés en Biélorussie et au Monténégro en 2007, trois nouveaux projets communs ont été entrepris depuis la fin de 2011 en Géorgie, en Bosnie-Herzégovine et en Serbie.

Entre 2009 et 2011, le Secrétariat de l'OSCE a contribué aux travaux de l'ONU sur l'établissement de directives techniques pour la gestion des stocks d'armes et de munitions conventionnelles afin d'aider les États Membres de l'ONU à mettre en œuvre des systèmes adéquats de gestion des stocks. Achievées en 2012, ces directives techniques⁸ permettent aux États Membres de l'ONU de déployer des systèmes de gestion des stocks de plus en plus perfectionnés et constituent aussi un outil utile pour aider ceux qui fournissent une assistance internationale dans le domaine de la gestion des stocks. Elles s'inspirent notamment beaucoup du Manuel de l'OSCE sur les meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles.

8 <http://www.un.org/disarmament/convarms/Ammunition/IATG/>.

5.2 Échange d'informations avec d'autres organisations internationales

Depuis 2008, l'OSCE échange des informations avec les organisations internationales partenaires sur ses activités de projet et les acquis normatifs dans le domaine des SMC. Cette coordination permet de faire le point sur les divers projets relatifs aux ALPC et aux SMC exécutés par des organisations internationales et des donateurs particuliers, de recenser les synergies et les enseignements tirés ainsi que d'éviter les chevauchements d'activités.

6. Conclusions

Le Document de l'OSCE sur les SMC demeure un outil efficace et utile pour faire face aux problèmes suscités par ces stocks. Il continue d'offrir un cadre important pour traiter des excédents et des stocks de munitions aux fins de réduire les risques d'accumulation déstabilisatrice et de prolifération incontrôlée.

S'agissant des aspects normatifs du Document relatif aux SMC, l'introduction de la destruction comme méthode privilégiée d'élimination des munitions a constitué une avancée notable enregistrée durant l'année écoulée. Par ailleurs, il est possible de renforcer davantage les autres aspects normatifs de ce Document, par exemple en établissant des critères précis pour définir les excédents de munitions conventionnelles dans le cadre des efforts déployés en vue d'assurer un stockage sûr et sécurisé des munitions. L'OSCE doit poursuivre son action dans ce domaine, à la fois sur le plan normatif et sur le plan pratique.

L'un des domaines les plus dynamiques de l'application du Document de l'OSCE sur les SMC reste celui des demandes d'assistance émanant d'États participants pour la destruction, la gestion et la sécurité des stocks.

Dans ce domaine, 2012 a été une année dynamique. Des projets en cours ont été partiellement achevés en Albanie et en Moldavie et de nouveaux projets ont été lancés en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, à Chypre, en Géorgie, au Kazakhstan et en Serbie.

D'un côté, cela confirme la crédibilité de l'OSCE s'agissant de la fourniture d'une aide aux États participants pour la résolution des problèmes que leur posent les SMC, mais, d'un autre point de vue, cela incite davantage à attendre d'elle qu'elle soit en mesure d'apporter un soutien d'un niveau égal, voire supérieur, à l'avenir.

En 2012, les contributions versées par les donateurs pour les projets relatifs aux SMC ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Au cours de la période considérée, les États participants se sont engagés à verser 1 889 804 euros pour les projets concernant les munitions conventionnelles.

Les projets relatifs au mélange en Ukraine et au Kazakhstan ont été financés à hauteur de 3 002 000 euros au cours de l'année précédente, ce qui représente une part importante du montant total des contributions des donateurs. En outre, le montant nécessaire pour achever le projet relatif au mélange en Ukraine en 2013, qui s'élève à plus de 10 millions d'euros, a été fourni intégralement par les États-Unis.

En revanche, d'autres projets, notamment le projet de construction d'un nouveau site de stockage en Moldavie, attendent toujours un financement de la part des donateurs.

Les projets concernant la démilitarisation ou le stockage dans de bonnes conditions de sécurité des munitions et des armes font partie des réalisations notables et concrètes de l'OSCE. Ils sont bons pour les relations publiques et revêtent de ce fait une grande importance pour l'Organisation.

La question des contributions extrabudgétaires et de la collecte de fonds demeure cependant une préoccupation majeure en l'absence de stratégies pluriannuelles prévisibles pour le financement par les États participants des projets relatifs aux ALPC et aux SMC.

7. Annexes

Annexe A : Demandes actives et état actuel des projets

**Tableau I. État actuel des projets
(demandes énumérées dans l'ordre alphabétique des États participants)**

État demandeur	Objet (tel qu'indiqué dans les demandes nationales)
Albanie	Date de la demande : 20 février 2008 Élimination de 30 tonnes de composant de propergol (mélange) État : projet achevé Date de la demande : septembre 2008 Projet relatif à la démilitarisation de munitions grâce à la fourniture de matériel approprié (scies à ruban) État : projet achevé Date de la demande : décembre 2011 Projet relatif à l'élimination de 72 tonnes de produits chimiques dangereux État : projet en train de débiter Date de la demande : janvier 2012 Projet relatif à la démilitarisation de munitions grâce à la fourniture de matériel supplémentaire État : projet commencé
Bosnie-Herzégovine	Date de la demande : 29 mars 2011 Amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles État : deux sites de stockage de munitions ont été identifiés comme étant ceux qui se prêtent le mieux à une remise en état avec l'assistance de l'OSCE. Le projet a débuté en 2012
Bulgarie	Date de la demande : 10 octobre 2012 Élimination de mélange AK-20K, de samin TG-02 et de produit TM-185 État : une évaluation a été effectuée par l'OSCE les 21 et 22 novembre 2012 et le rapport est en préparation

État demandeur	Objet (tel qu'indiqué dans les demandes nationales)
Chypre	Date de la demande : 2 novembre 2011 Assistance technique pour améliorer les capacités de destruction. Tous les travaux nécessaires ont été exécutés par la Garde nationale chypriote. État : projet achevé
Géorgie	Date de la demande : 25 juillet 2007 Démilitarisation de 4 300 tonnes de munitions en excédent (obus d'artillerie, missiles guidés et non guidés, bombes d'aviation, munitions pyrotechniques et obus de divers calibres) ; Décontamination du sol sur cinq anciens aérodromes militaires ; Destruction de 9 000 charges par fusion ; Destruction de 4 705 munitions par explosion à ciel ouvert. État : projet commencé
Kazakhstan	Date de la demande : 15 décembre 2004 Assistance pour la destruction de munitions conventionnelles transportables dans des installations industrielles à Arys et Kapchagai ; Assistance pour la destruction, sur leur emplacement de stockage (Ayaguz, Ouch-Aral, Semipalatinsk et Oust-Kamenogorsk), de munitions conventionnelles non transportables ; Rétablissement d'un laboratoire d'essais sur les munitions conventionnelles pour pratiquer des examens réguliers sur ces dernières ; Mise en place d'un système de gestion des munitions conventionnelles faisant partie intégrante d'un système commun d'achat et de gestion des forces armées ; Élimination de stocks de 410 tonnes de composant de propergol (mélange). État : le Kazakhstan joue un rôle de chef de file pour la destruction des munitions et l'instauration d'un système de gestion des munitions. L'OSCE lui fournira une assistance dans le cadre du projet relatif au mélange en Ukraine. Le projet devrait débiter fin 2012 ou début 2013. Une proposition de projet pour le laboratoire d'essais sur les munitions conventionnelles a été élaborée, mais il n'y a pas encore de fonds pour la mise en œuvre du projet.

État demandeur	Objet (tel qu'indiqué dans les demandes nationales)
Moldavie	<p>Date de la demande : 20 décembre 2006</p> <p>Construction d'une nouvelle installation de stockage des munitions à Danceni (sous réserve de l'approbation du Ministère moldave de la défense) ;</p> <p>Modernisation des installations de stockage d'ALPC et de munitions (Floresti, Cahul, Balți, Chisinau) ;</p> <p>Acquisition et équipement d'un système mobile pour l'inspection visuelle des munitions conventionnelles ;</p> <p>Destruction de bombes à sous-munitions ; destruction de bombes à aérosol ;</p> <p>Élimination de 19 roquettes air-sol R60 ;</p> <p>Élimination de cinq missiles surface-air V28 ;</p> <p>Formation de techniciens en munitions.</p> <p>État : quatre projets (2, 4, 5 et 7) ont déjà été achevés. Le projet 1 en est au stade de la conception et a dû être modifié pour tenir compte des changements intervenus. Des fonds de donateurs sont nécessaires. D'autres projets sont en cours d'élaboration.</p>
Monténégro	<p>Date de la demande : 28 février 2007</p> <p>Destruction de systèmes d'armes lourdes ;</p> <p>Destruction de 9 900 tonnes de munitions conventionnelles en excédent ;</p> <p>Élimination de stocks de 160 tonnes de composants de propergol (mélange, samin) et de napalm ; amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks.</p> <p>État : les projets 1 et 3 ont été menés à bien. La première phase de la destruction de munitions conventionnelles a également été achevée (projet 2) et le premier des deux sites de stockage de munitions a été remis en état (projet 4). La poursuite des deux projets est subordonnée à un apport continu de fonds.</p>
République kirghize	<p>Date de la demande : 5 février 2008</p> <p>Amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles.</p> <p>État : deux visites d'évaluation ont été effectuées. Un programme de l'OSCE relatif aux ALPC et aux SMC a été conçu de manière à prévoir inclure cinq projets distincts mais liés entre eux en vue de traiter différents aspects de la sécurité et de la gestion des stocks. La proposition de projet a été établie fin 2011 et la mise en œuvre du projet a débuté en février 2012.</p>

État demandeur	Objet (tel qu'indiqué dans les demandes nationales)
Serbie	<p>Date de la demande : 1^{er} juin 2011</p> <p>Fourniture d'équipements pour la démilitarisation de munitions et formation à l'exploitation des équipements fournis ;</p> <p>Élimination de 1 133 tonnes de munitions au phosphore blanc et à base de poudre de napalm ;</p> <p>Gestion et sécurité des stocks de munitions conventionnelles (deux sites de stockage de munitions).</p> <p>État : une visite d'évaluation commune OSCE-PNUD a été effectuée en septembre 2011. Un accord-cadre pour le programme relatif à la gestion des stocks de munitions conventionnelles a été signé par le PNUD, le Ministère de la défense et l'OSCE. Le projet relatif au premier volet du programme (élimination de munitions à la poudre de napalm et au phosphore blanc) a été élaboré et est maintenant en cours d'exécution.</p>
Ukraine	<p>Date de la demande : 29 septembre 2004 ; demande supplémentaire : 2 octobre 2007</p> <p>Nouvelles capacités de destruction de charges à hexogène dans l'ouest de l'Ukraine ;</p> <p>Amélioration du système de sécurité des stocks de munitions ;</p> <p>Élimination de 16 764 tonnes de composant de propergol liquide (mélange). À la suite des consultations menées entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE, il est prévu d'éliminer 3 168 tonnes de mélange dans le cadre du projet pilote ;</p> <p>Assistance pour surmonter les conséquences de la catastrophe du site de stockage de Novobohdanivka (destruction du reste des munitions, nettoyage de la zone) ;</p> <p>Assistance pour l'enlèvement des munitions non explosées laissées sur le territoire ukrainien.</p> <p>État : le projet relatif à l'enlèvement des munitions non explosées et des restes explosifs de guerre a été mené à bien.</p> <p>Le projet relatif au mélange est en cours d'exécution ; environ 9 000 tonnes de mélange ont été enlevées dans l'ouest et le centre de l'Ukraine et dans une partie de l'est du pays.</p>

Annexe B : Contributions des donateurs pour les projets prévus/en cours relatifs aux munitions conventionnelles

Albanie

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Projet
2009		
Danemark	120 000	Démilitarisation
2010		
Allemagne	78 000	Destruction de munitions, phase II

2012		
République tchèque	14 753	Élimination de produits chimiques dangereux
Allemagne	41 000	Démilitarisation
Turquie	50 000	Élimination de produits chimiques dangereux
Total	303 753	
Fonds nécessaires : élimination de produits chimiques dangereux		168 032

Géorgie

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Projet
2009		
Danemark	29 991	Élimination de bombes à sous-munitions
2010		
Irlande	50 000	Élimination de bombes à sous-munitions
2011		
Autriche	15 083	Élimination de bombes à sous-munitions
Danemark	59 308	Élimination de bombes à sous-munitions
2012		
Danemark	89 300	Élimination de bombes à sous-munitions
Espagne	40 000	Élimination de bombes à sous-munitions
Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI)	132 473	Élimination de bombes à sous-munitions
Suisse	55 000	Élimination de bombes à sous-munitions
Total	471 155	
Fonds nécessaires :		105 560

Kazakhstan (laboratoire pour les munitions)

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Projet
2009–2012		
–	–	
Total	–	
Fonds nécessaires :		302 500

République kirghize

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Projet
2012		
Kazakhstan	10 000	Programme relatif aux ALPC et aux SMC au Kirghizistan
États-Unis d'Amérique	376 612	Programme relatif aux ALPC et aux SMC au Kirghizistan
Total	386 612	
Fonds nécessaires :		773 952

Moldavie

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2009		
Finlande	62 000	Remise en état des installations de stockage d'ALPC et de SMC
Espagne	61 000	Destruction de bombes à sous-munitions
2010		
Allemagne	210 000	Remise en état des installations de stockage d'ALPC et de SMC
Allemagne	25 420	Élimination de missiles surface-air
Irlande	7 400	Destruction de bombes à aérosol
Luxembourg	14 000	Construction d'une nouvelle installation de stockage à Bulboaca
Norvège	En nature	Destruction de bombes à sous-munitions
Espagne	19 000	Destruction de bombes à aérosol
Russie	En nature	Élimination de missiles surface-air
Autriche	15 500	Élimination de missiles surface-air
2012		
Luxembourg	14 000	Construction d'une nouvelle installation de stockage à Bulboaca
Espagne	5 000	Remise en état des installations de stockage d'ALPC et de SMC
Espagne	10 000	Construction d'une nouvelle installation de stockage à Bulboaca

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
Suisse	41 006	Construction d'une nouvelle installation de stockage à Bulboaca
Suisse	33 204	Construction d'une nouvelle installation de stockage à Bulboaca
Total	517 530	
Fonds nécessaires : construction d'une nouvelle installation de stockage à Bulboaca		787 098
Remise en état des installations de stockage d'ALPC et de SMC		27 294

Monténégro

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2009		
Espagne	100 000	Renforcement de la sécurité du stockage de munitions conventionnelles (Taras)
2010		
Danemark	20 000	Destruction de munitions en excédent
Hongrie	10 000	Destruction de munitions en excédent remplacé par : amélioration de la sécurité du stockage de munitions conventionnelles (Taras)
Luxembourg	25 000	Destruction de munitions en excédent
Norvège	63 194	Destruction de munitions en excédent
2011		
Hongrie	20 000	Destruction de munitions en excédent remplacé par : amélioration de la sécurité du stockage de munitions conventionnelles (Taras)
Liechtenstein	20 000	Destruction de munitions en excédent remplacé par : amélioration de la sécurité du stockage de munitions conventionnelles (Taras)

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2011		
Luxembourg	25 000	Destruction de munitions en excédent
Slovénie	15 000	Destruction de munitions en excédent remplacé par : amélioration de la sécurité du stockage de munitions conventionnelles (Brezovik)
2012		
Danemark	1 600	Destruction de munitions en excédent – frais administratifs du MONDEM
Allemagne	200 000	Amélioration de la sécurité du stockage de munitions conventionnelles (Brezovik)
Luxembourg	25 000	Destruction de munitions en excédent – MONDEM phase II – démilitarisation de munitions
Turquie	50 000	Destruction de munitions en excédent – MONDEM phase II – démilitarisation de munitions
Total	574 794	
Fonds nécessaires :		
Volet du programme MONDEM – Gestion et sécurité des stocks (« BREZOVIK »)		300 000
Fonds nécessaires : amélioration de la gestion de la sécurité des stocks		2 200 000

Ukraine

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2009		
Danemark	50 000	Enlèvement de restes explosifs de guerre
2010		
Allemagne	52 650	Enlèvement de restes explosifs de guerre
États-Unis d'Amérique	En nature (équivalent de 79 100)	Enlèvement de restes explosifs de guerre
2011		
Irlande	10 000	Enlèvement de restes explosifs de guerre

2012		
–	–	Enlèvement sous l'eau de restes explosifs de guerre
Total	191 750	
Fonds nécessaires :		
Enlèvement sous l'eau de restes explosifs de guerre		70 000
Enlèvement de restes explosifs de guerre		88 445

Bosnie-Herzégovine

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2011		
République tchèque	20 000	Remplacement des ouvertures dans les bâtiments de stockage d'ALPC et de SMC
Liechtenstein	1 674	Remplacement des ouvertures dans les bâtiments de stockage d'ALPC et de SMC
SEESAC	212 000	Remplacement des ouvertures dans les bâtiments de stockage d'ALPC et de SMC
Suisse	41 006	Remplacement des ouvertures dans les bâtiments de stockage d'ALPC et de SMC
2012		
Suisse	166 022	
Total	440 702	
Fonds nécessaires : amélioration de l'infrastructure de sécurité des sites de stockage d'armes et de munitions de Bosnie-Herzégovine		272 538

Serbie

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2012		
République tchèque	30 000	Gestion des SMC/Élimination de munitions à la poudre de napalm et au phosphore blanc
Danemark	30 063	Gestion des SMC/Élimination de munitions à la poudre de napalm et au phosphore blanc
Allemagne	94 200	Gestion des SMC/Élimination de munitions à la poudre de napalm et au phosphore blanc
Luxembourg	25 000	Gestion des SMC/Élimination de munitions à la poudre de napalm et au phosphore blanc

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2012		
Norvège	30 000	Gestion des SMC/Élimination de munitions à la poudre de napalm et au phosphore blanc
Espagne	100 000	Gestion des SMC/Élimination de munitions à la poudre de napalm et au phosphore blanc
Suisse	41 583	Gestion des SMC/Élimination de munitions à la poudre de napalm et au phosphore blanc (50 % pour la gestion des stocks)
Suisse	83 011	Gestion des SMC/Gestion des stocks
Turquie	41 087	Gestion des SMC/Élimination de munitions à la poudre de napalm et au phosphore blanc
Royaume-Uni	59 890	Gestion des SMC/Élimination de munitions à la poudre de napalm et au phosphore blanc
Total	534 834	
Fonds nécessaires :		344 466

Annexe C : Contributions des donateurs pour des projets prévus/en cours/récemment terminés relatifs au mélange

Kazakhstan

Il est envisagé d'entreprendre le projet relatif à l'élimination des stocks de mélange du Kazakhstan à la fin de 2012 ou au début de 2013.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
2011	
Espagne	150 000
2012	
Kazakhstan	605 000
Total	755 000

Ukraine

Entre 2006 et 2008, les pays donateurs (République tchèque, Danemark, Finlande, Norvège, Pologne, Espagne et Suède) ont annoncé des contributions d'un montant total de 3 197 080 euros. Des informations détaillées sont données à ce sujet dans le rapport intérimaire de 2009 (MC.GAL/8/09). Le tableau ci-dessous indique les fonds annoncés au cours de la période 2009–2011.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
2009	
Danemark	500 000
Allemagne	250 000
2010	
Danemark	140 000
Suède	1 736 220
États-Unis d'Amérique	1 846 821
2011	
Norvège	193 906
2012	
États-Unis d'Amérique	2 247 000
Total	6 913 947
Fonds nécessaires (montant estimatif) :	
Projet relatif au mélange	7 200 000
Projet relatif à l'enlèvement des restes explosifs de guerre	273 600

Annexe D : Fonds globaux pour tous les projets relatifs aux SMC

Le tableau ci-après indique les promesses de soutien financier faites par des délégations pour la mise en œuvre des projets portant sur les munitions conventionnelles, les explosifs et les artifices au cours de la période allant de 2009 à 2012 (à l'exclusion du mélange).

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2009		
Danemark	30 000	Programme global sur les ALPC et les SMC (Tâche : Géorgie – élimination de bombes à sous-munitions)
Danemark	50 000	Ukraine – enlèvement de restes explosifs de guerre
Danemark	120 000	Albanie (démilitarisation)
Finlande	62 000	Remise en état des installations de stockage d'ALPC et de SMC – Moldavie
Espagne	61 000	Destruction de bombes à sous-munitions – Moldavie
Espagne	100 000	Monténégro – amélioration de la sécurité des SMC
Total	423 000	2009
2010		
Danemark	20 000	Monténégro – destruction de munitions en excédent
Allemagne	78 000	Albanie – destruction de munitions, phase II

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2010		
Allemagne	210 000	Moldavie – remise en état des installations de stockage d’ALPC et de SMC
Allemagne	25 420	Moldavie – élimination de missiles surface-air
Allemagne	52 650	Ukraine – enlèvement de restes explosifs de guerre
Hongrie	10 000	Monténégro – amélioration de la sécurité des SMC
Irlande	50 000	Programme global sur les ALPC et les SMC (Tâche : Géorgie – élimination de bombes à sous-munitions)
Irlande	7 400	Moldavie – destruction de bombes à aérosol
Luxembourg	14 000	Moldavie – construction d’une nouvelle installation de stockage
Luxembourg	25 000	Monténégro – destruction de munitions en excédent
Norvège	63 194	Monténégro – destruction de munitions en excédent
Espagne	19 000	Destruction de bombes à aérosol – Moldavie
États-Unis d’Amérique	En nature (équivalent de 79 100)	Ukraine – enlèvement de restes explosifs de guerre
Total	653 764	2010
2011		
Autriche	15 500 15 083	Moldavie - élimination de missiles surface-air Géorgie – élimination de bombes à sous-munitions
Danemark	59 325	Géorgie – élimination de bombes à sous-munitions
Irlande	10 000	Ukraine – enlèvement de restes explosifs de guerre
Liechtenstein	20 000	Monténégro
Liechtenstein	1 674	Bosnie-Herzégovine – ALPC/SMC
Luxembourg	25 000	Monténégro – destruction de munitions en excédent
États-Unis d’Amérique	250 000	Kirghizstan, Programme relatif aux ALPC et aux SMC, construction et remise en état de sites de stockage
Total	396 582	2011

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2012		
République tchèque	14 753	Élimination de produits chimiques dangereux en Albanie
République tchèque	30 000	Serbie – programme relatif à la gestion des SMC
Danemark	1 600	MONDEM
Danemark	89 300	Géorgie – élimination de bombes à sous-munitions
Danemark	30 063	Serbie – programme relatif à la gestion des SMC
Allemagne	41 000	Albanie – démilitarisation de munitions
Allemagne	200 000	MONDEM
Allemagne	94 200	Serbie – programme relatif à la gestion des SMC
Kazakhstan	10 000	Kirghizistan, programme relatif aux ALPC et aux SMC, construction et mise en état de sites de stockage
Luxembourg	14 000	Construction d'un nouveau site de stockage à Bulboaca
Luxembourg	25 000	MONDEM
Luxembourg	25 000	Serbie – programme relatif à la gestion des SMC
Norvège	30 000	Serbie – programme relatif à la gestion des SMC
Espagne	40 000	Géorgie – élimination de bombes à sous-munitions
Espagne	10 000	Moldavie – remise en état des installations de stockage de munitions conventionnelles
Espagne	5 000	Construction d'un nouveau site de stockage à Bulboaca
Espagne	100 000	Serbie – programme relatif à la gestion des SMC
Suède (ASDI)	132 473	Géorgie – élimination de bombes à sous-munitions
Suisse	166 022	Bosnie-Herzégovine – ALPC/SMC
Suisse	41 006	Moldavie – ALPC/SMC
Suisse	33 204	Moldavie – remise en état des installations de stockage de munitions conventionnelles
Suisse	41 583	Serbie – programme relatif à la gestion des SMC
Suisse	83 011	Serbie – programme relatif à la gestion des SMC

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2012		
Suisse	55 000	Géorgie – élimination de bombes à sous-munitions
Turquie	50 000	Élimination de produits chimiques dangereux en Albanie
Turquie	41 087	Serbie – programme relatif à la gestion des SMC
Turquie	50 000	MONDEM
Royaume-Uni	59 890	Serbie – programme relatif à la gestion des SMC
États-Unis d'Amérique	376 612	Kirghizistan – ALPC/SMC
Total	1 889 804	2012
Total pour les SMC	3 363 150	2009–2012

Le tableau ci-après indique les promesses de soutien financier faites par des délégations pour la mise en œuvre de projets portant sur l'élimination du composant de propergol (mélange) au cours de la période allant de 2009 à 2012⁹.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2009		
Danemark	500 000	Ukraine, mélange
Allemagne	250 000	Ukraine, mélange
Total	750 000	2009
2010		
Danemark	140 000	Ukraine, mélange
Suède	1 736 220	Ukraine, mélange
États-Unis d'Amérique	1 846 821	Ukraine, mélange
Total	3 723 041	2010
2011		
Norvège	193 906	Ukraine, mélange
Total	193 906	2011
2012		
Kazakhstan	605 000	Kazakhstan, mélange
Espagne	150 000	Kazakhstan, mélange
États-Unis d'Amérique	2 247 000	Ukraine, mélange
Total	3 002 000	2012
Total pour le mélange	7 668 947	2009–2012
Total pour les SMC et le mélange	11 032 097	2009–2012

⁹ En outre, le montant nécessaire pour achever le projet relatif au mélange en Ukraine en 2013, qui s'élève à plus de 10 millions d'euros, a été fourni intégralement par les États-Unis.

RAPPORT
INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA DIX-NEUVIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES EFFORTS VISANT
À APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 1540 (2004)
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES DANS LA
RÉGION DE L'OSCE

(MC.GAL/7/12 du 27 novembre 2012)

1. Introduction et objectif

Le présent rapport donne un aperçu des efforts entrepris par l'OSCE dans le domaine de la non-prolifération, notamment ceux qui concernent la facilitation de la mise en œuvre régionale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et s'appuie sur les débats et les rapports sur les progrès réalisés à l'échelle nationale présentés au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS).

Le rapport couvre la période allant de novembre 2011 à novembre 2012¹.

2. Mandat

En 2004, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Les États participants de l'OSCE, rappelant leurs engagements à cet égard, en particulier les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération, adoptés en 1994, ont décidé de mettre pleinement en œuvre cette résolution en adoptant une décision appuyant sa mise en œuvre effective (FSC.DEC/7/05).

L'OSCE est convenue de contribuer à l'application de cette résolution, comme il convient et en coordination avec les instances pertinentes des Nations Unies, en se fondant sur le concept de la sécurité globale et coopérative de l'OSCE ainsi que sur son mandat en tant qu'organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

À sa dix-septième réunion tenue à Athènes, le Conseil ministériel a adopté une décision sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité (MC.DEC/2/09).

En application de son mandat, le FCS facilite, s'il y a lieu, la mise en œuvre par les États participants de l'OSCE des dispositions de la résolution 1540 (MC.DEC/16/09).

En adoptant la Déclaration ministérielle sur la non-prolifération, les États participants se sont aussi engagés à faciliter l'application de la résolution 1540 par la fourniture d'une assistance efficace aux États qui en ont besoin (MC.DOC/5/09).

Dans la Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité adoptée en 2010, les chefs d'État ou de gouvernement des États participants de l'OSCE ont

1 La date limite de soumission des contributions à ce rapport était fixée au 21 novembre 2012.

indiqué que la prolifération des armes de destruction massive était une nouvelle menace transnationale, pouvant provenir de l'intérieur ou de l'extérieur de la région de l'OSCE (SUM.DOC/1/10/Corr.1).

Les États participants ont exprimé leur engagement à examiner les moyens d'actualiser les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération de 1994 et appuyer les activités en cours pour aider à mettre en œuvre la résolution 1540, notamment en maintenant l'échange d'informations sur les progrès réalisés et les enseignements tirés à cet égard au niveau national, comme demandé dans la Décision n° 7/11, adoptée par le Conseil ministériel à Vilnius, sur les questions intéressant le FCS (MC.DEC/7/11/Corr.2).

Conformément à la Décision n° 8/11 (MC.DEC/8/11) du Conseil ministériel de Vilnius, le FCS est chargé de continuer de déterminer et de renforcer, quand et s'il y a lieu, des formes particulières de contribution de l'OSCE pour aider les États participants, à leur demande, dans la poursuite de l'application de la résolution 1540, en étroite coordination avec le Comité créé par la résolution 1540 et son groupe d'experts afin de compléter ses efforts. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité engage les États à établir, à titre volontaire, un plan d'action national de mise en œuvre et les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à fournir une assistance selon qu'il conviendra. En outre, il proroge le mandat de la résolution 1540 pour une durée de 10 ans, jusqu'en 2021.

3. Travaux du FCS

3.1 Décision relative aux points de contact pour la résolution 1540 et sa mise en œuvre

Le 14 décembre 2011, le FCS a adopté une décision relative aux points de contact pour la résolution 1540 (FSC.DEC/19/11) établissant un répertoire des points de contacts nationaux et de l'OSCE, avec pour objectif de faciliter l'échange d'informations, de favoriser les meilleures pratiques et de renforcer le cas échéant les réseaux internationaux d'échange d'informations pertinents, entre les États participants sur les questions liées à la mise en œuvre de la résolution au niveau national. Cette décision vise également à renforcer la création de capacités et à synchroniser les activités éventuelles de non-prolifération afin d'éviter le chevauchement des efforts déployés par chacun, y compris par des tiers.

À ce jour, 46 États participants ont communiqué à l'OSCE des informations détaillées sur leurs points de contact nationaux pour la résolution 1540.

En application de la Décision n° 19/11 du FCS, le Centre de prévention des conflits a été désigné comme point de contact de l'OSCE pour la résolution 1540 et le réseau de points de contact a été partagé avec le Comité 1540 et son groupe d'experts, de manière à l'intégrer pleinement au réseau mondial pour la résolution 1540. Le Président du Comité a pris note de cette décision lors de la présentation, le 10 mai 2012, de l'exposé conjoint au Conseil de sécurité par les trois comités concernés (créés par les résolutions 1267/1989, 1373 (2001) et 1540 (2004)).

Le réseau s'est employé à diffuser des documents relatifs à la non-prolifération ainsi que des informations sur un certain nombre de manifestations organisées par le Centre de

prévention des conflits, y compris le dialogue de sécurité du FCS, tenu en juillet 2012 et présidé par l'Ambassadeur de la Lettonie, qui portait sur les efforts menés concernant l'application de la résolution 1540.

3.2 Plan de travail annuel du CPC pour 2012 à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau régional

Dans sa deuxième année, le projet extrabudgétaire concernant l'appui à l'application de la résolution 1540 au niveau régional, dirigé par le CPC est passé de la sensibilisation à la fourniture d'une assistance concrète, notamment des formations axées sur les résultats et la facilitation d'une assistance aux États participants intéressés pour élaborer leurs plans d'action nationaux sur la résolution 1540. Le plan de travail annuel du CPC pour 2012 à l'appui de la mise en œuvre de la résolution au niveau régional a été conçu en vue d'aider les États participants intéressés à renforcer leurs capacités nationales sur les questions relatives à l'application de la résolution, sur la base des principes de consentement national clair et de coopération, ainsi que des connaissances et données d'expériences acquises par la communauté internationale. Il vise également à améliorer la coopération et la coordination régionales aux fins de l'application de la résolution en établissant un réseau solide de parties prenantes chargé de coordonner l'application de la résolution et de répondre aux besoins en la matière.

3.3 Nomination du Coordonnateur du Président du FCS pour les questions de non-prolifération

Le 4 juillet 2012, sous la présidence lettone du FCS, le coordonnateur nommé par le Président du FCS pour les questions de non-prolifération a été désigné (FSC.DEL/86/12).

En application des décisions n° 7/11 et 8/11 du Conseil ministériel de l'OSCE, le FCS a été spécifiquement chargé des tâches suivantes :

- a) Examiner les moyens d'actualiser les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération de 1994 ;
- b) Appuyer les activités en cours pour aider à mettre en œuvre la résolution 1540, notamment en maintenant l'échange d'informations sur les progrès réalisés et les enseignements tirés à cet égard au niveau national,
- c) Continuer à déterminer et à renforcer, quand et s'il y a lieu, la contribution de l'OSCE pour aider les États participants à poursuivre l'application de la résolution 1540.

Le coordonnateur nommé par le Président du FCS pour les questions de non-prolifération a pour mandat d'aider les Présidents du FCS à s'acquitter de ces tâches et de consulter les délégations, le Secrétariat de l'OSCE, les institutions et d'autres organisations pour déterminer le meilleur moyen de faciliter l'application.

4. Propositions et initiatives

Un certain nombre de propositions et d'initiatives spécifiques ont été présentées et examinées dans le cadre des travaux du FCS, notamment :

- Des débats sur la rédaction de nouveaux chapitres du guide des meilleures pratiques pour la résolution 1540 ;
- Des propositions sur l'actualisation des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération de 1994 (FSC.DEL/65/10/Rev.2) ;
- La fourniture d'une assistance pratique aux États participants qui en font la demande, y compris pour l'élaboration de plans d'action nationaux/stratégies et de législations nationales ;
- Des programmes ciblés de sensibilisation et de formation (FSC.DEL/25/12).

Les débats qui visent à former un consensus sur ces propositions sont en cours.

5. Assistance pratique

5.1 Aperçu

Aider les États participants de l'OSCE à mettre pleinement en œuvre la résolution 1540, en reconnaissant la nécessité de renforcer la coordination des efforts déployés aux niveaux national, sous-régional, régional et international, a constitué une partie essentielle des activités du FCS pendant la période examinée.

L'OSCE a reçu, à la suite de son atelier de 2011 sur le rôle approprié de l'Organisation dans la facilitation de la résolution 1540, plus de 10 demandes d'assistance concernant l'élaboration de stratégie ou de plans d'action nationaux pour lutter contre la prolifération d'armes de destruction massive ou de leurs vecteurs.

En particulier, les plans d'action nationaux ou les documents de planification stratégique de la Biélorussie, du Kirghizistan et de la Serbie ont été mis au point avec l'aide des structures exécutives de l'OSCE et sous la direction des experts du Comité 1540.

Il est maintenant proposé que les questions touchant l'application de la résolution 1540 soient examinées de manière globale et coordonnée dans le cadre d'un dialogue personnalisé, comprenant toutes les autorités nationales intéressées d'un État participant, des représentants du Comité 1540 par l'entremise de ses experts, des organisations internationales compétentes et des ONG concernées par tel ou tel aspect de l'application de la résolution. L'OSCE facilite l'organisation et la conduite de ces activités. En particulier, des exemples concrets d'assistance fournie à ses États participants intéressés dans le domaine de la non-prolifération sont les dialogues personnalisés en cours avec la Bosnie-Herzégovine, le Kazakhstan, la Moldavie, le Monténégro, l'Ouzbékistan, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Tadjikistan, ainsi que des discussions initiales avec la Géorgie et l'Ukraine, qui prévoient entre autres l'élaboration d'un plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution.

À cette fin et dans le cadre des dialogues personnalisés et des plans d'action nationaux finalisés, un certain nombre d'États participants ont sollicité des formations et un renforcement des capacités à l'intention des agents des douanes et des frontières, des services de détection et de répression et des décideurs. En particulier, il est souhaitable que la formation soit axée sur l'identification de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires. Pour satisfaire cette demande, le CPC prévoit de tenir, en étroite coopération avec d'autres acteurs concernés, une série de formations sur l'identification des produits tout au long de 2013 et 2014.

5.2 Appui de l'OSCE à l'application de la résolution 1540 au niveau national

5.2.1 Biélorussie

En 2012, pour donner suite à la séance commune FCS-CP sur la non-prolifération tenue en juillet 2011 et aux consultations d'experts tenues à Minsk en octobre 2011, la Biélorussie élabore un document-cadre national sur la non-prolifération des armes de destruction massive, avec l'aide du CPC ainsi que du Comité 1540 et son groupe d'experts.

Au cours de la deuxième étape, en mars 2012, une session de rédaction d'une semaine s'est tenue à Vienne avec plusieurs représentants de la Biélorussie, le CPC, un expert du Comité 1540, des représentants du Bureau des affaires de désarmement et l'ONG VERTIC. C'est lors de cette réunion que le Document-cadre de la Biélorussie sur les mesures supplémentaires d'application de la résolution 1540 a été établi.

En juin 2012, la Commission interinstitutions sur la coopération militaire et technique et le contrôle des exportations, qui relève du Conseil de sécurité de la Biélorussie, a approuvé le Document-cadre national (« feuille de route »), document final qui a été présenté lors de la séance plénière du 4 juillet 2012 sur le dialogue de sécurité du FCS consacré à la mise en œuvre de la résolution 1540.

5.2.2 Bosnie-Herzégovine

La Bosnie-Herzégovine a indiqué qu'elle souhaitait mettre sa législation nationale en conformité avec les obligations découlant de la résolution 1540 et mené des consultations informelles avec l'OSCE. Lors de la séance plénière du 4 juillet 2012 sur le dialogue de sécurité du FCS consacré à la mise en œuvre de la résolution, un représentant du Ministère des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine a réaffirmé la volonté de son pays d'élaborer un plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution avec l'aide de l'OSCE, du Comité 1540 et son groupe d'experts ainsi que du Bureau des affaires de désarmement.

Les structures exécutives de l'OSCE ont appuyé les travaux d'un groupe de travail informel chargé d'élaborer un plan d'action national sur la résolution 1540. Présidé par le Ministère des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, le groupe a également révisé le rapport national présenté au Comité 1540.

5.2.3 Kazakhstan

En mai 2012, une table ronde nationale sur l'application de la résolution 1540 s'est tenue à Astana, à l'invitation du Gouvernement de la République du Kazakhstan.

Le 4 juillet 2012, lors de la séance plénière sur le dialogue de sécurité du FCS consacré à la mise en œuvre de la résolution 1540, un représentant du Kazakhstan a informé les délégations que son pays souhaitait élaborer un plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution, comme suite directe à la table ronde nationale tenue à Astana en mai.

Les propositions initiales de l'OSCE concernant l'élaboration éventuelle d'un plan général d'action national sont en cours d'examen à Astana.

5.2.4 Kirghizistan

Suite aux recommandations issues d'une table ronde nationale tenue à l'Académie de l'OSCE à Bichkek (Kirghizistan) en décembre 2011, le groupe interinstitutions formé par le Gouvernement kirghize a élaboré un projet de plan d'action national sur la résolution 1540. Celui-ci devait permettre au Kirghizistan de rationaliser les programmes d'assistance appuyés par les donateurs et de servir de feuille de route pour se conformer aux obligations internationales lui incombant dans les domaines de la non-prolifération, de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme.

En mars 2012, les autorités nationales de plusieurs ministères, des représentants des structures exécutives de l'OSCE, un expert du Comité 1540, le Bureau des affaires de désarmement et l'AIEA ont tenu une session de rédaction d'une semaine à Vienne afin d'établir les priorités du Kirghizistan et de les intégrer à un plan d'action national, lequel a ensuite été présenté aux États participants lors de la réunion plénière du FCS tenue le même mois.

Le plan d'action national kirghize sur la mise en œuvre de la résolution 1540 est en cours d'approbation par le gouvernement.

En outre, dans la deuxième édition de *1540 Compass*, publiée par le Center for International Trade and Security de l'Université de Géorgie (États-Unis) en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, les autorités kirghizes ont tenu compte de la contribution de l'OSCE dans le format et le contenu de leur plan. Par ailleurs, elles considèrent que ce plan peut devenir un important facteur de coordination entre les ministères et les organismes compétents et, partant, améliorer l'efficacité globale de la gouvernance nationale.

5.2.5 Moldavie

En septembre 2011, la Moldavie a sollicité l'aide de l'OSCE pour renforcer ses capacités nationales conformément aux obligations découlant de la résolution 1540, s'agissant de prévenir la prolifération des armes de destruction massive ainsi que les menaces liées aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. L'OSCE appuie actuellement l'élaboration d'un plan global d'action moldave.

En outre, les structures exécutives de l'OSCE ont entamé, conjointement avec l'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations et en coopération avec le Comité 1540 et son groupe d'experts ainsi que le Bureau des affaires de désarmement, un dialogue personnalisé avec la Moldavie portant sur l'examen de sa législation nationale en matière de contrôle des exportations des biens à double usage et les biens militaires.

5.2.6 Monténégro

Le Monténégro a indiqué qu'il souhaitait mettre sa législation nationale en conformité avec les obligations découlant de la résolution 1540. À l'invitation du Gouvernement, une table ronde nationale a été tenue en octobre 2012 pour évoquer la mise en œuvre de la résolution.

Organisée à Podgorica, cette réunion a rassemblé 16 représentants de divers ministères, les structures exécutives de l'OSCE, un expert du Comité 1540 et un représentant de la délégation de l'Union européenne au Monténégro.

Le Monténégro envisage d'intégrer le volet sur la réduction des risques liés aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires dans son plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution.

5.2.7 Serbie

À la suite de la demande d'assistance présentée par la République serbe en 2011 et aux efforts réalisés conjointement par les autorités serbes, les structures exécutives de l'OSCE, l'expert du Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement, le plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540 concernant la non-prolifération des armes de destruction massive ou de leurs vecteurs (2012–2016) a été élaboré puis adopté par le Gouvernement le 19 avril 2012. Un représentant du Ministère serbe des affaires étrangères a officiellement diffusé et présenté le document national (FSC.EMI/252/12) au cours du dialogue de sécurité tenu lors de la plénière du FCS du 4 juillet 2012 consacrée à la résolution 1540.

En partenariat avec le Comité 1540 et son groupe d'expert ainsi que le Bureau des affaires de désarmement, le CPC amorce actuellement des activités de suivi concernant l'exécution de ce document national.

5.2.8 Tadjikistan

À la suite d'une autre demande d'organiser une table ronde nationale sur la mise en œuvre de la résolution 1540, les structures exécutives de l'OSCE, un expert du Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement ont coordonné un dialogue personnalisé avec les autorités tadjikes compétentes en octobre 2012 à Douchanbé, afin d'examiner la législation nationale en vigueur et d'autres questions touchant la résolution, en vertu du mandat confié à un nouveau groupe de travail national. Le plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution devrait être élaboré par le groupe de travail en début d'année prochaine.

5.2.9 Ex-République yougoslave de Macédoine

Dans son discours d'ouverture de la présidence macédonienne du FCS, le Gouvernement a indiqué qu'il souhaitait élaborer un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540 en coopération avec les partenaires des structures exécutives de l'OSCE et des Nations Unies.

Par la suite, en octobre 2012, le Président du FCS a fait une déclaration au nom de son pays lors de la réunion plénière du FCS dans laquelle il a souligné les engagements et priorités de la Macédoine et exprimé sa volonté de se conformer aux normes internationales et régionales facilitant la mise en œuvre adéquate de la résolution 1540.

Dans sa déclaration prononcée lors de la table ronde nationale tenue en juin 2012 à Skopje, le Président a également salué le rôle du CPC, du Comité 1540 et son groupe d'experts, du Bureau des affaires de désarmement et de VERTIC.

5.2.10 Ouzbékistan

Le Gouvernement Ouzbek a exprimé le souhait d'organiser une réunion conjointe d'un groupe de travail national, des structures exécutives de l'OSCE et des Nations Unies, afin de réviser la législation nationale en vigueur en tenant compte des obligations découlant de la résolution 1540.

À l'invitation du Gouvernement, une table ronde nationale sur la mise en œuvre de la résolution 1540 a eu lieu à Tachkent en mai 2012 et débouché sur la décision d'élaborer le plan d'action national y relatif en 2013.

Les propositions initiales de l'OSCE concernant l'élaboration éventuelle d'un plan général d'action national sont en cours d'examen à Tachkent.

5.2.11 Tables rondes nationales

Les tables rondes nationales se sont avérées utiles pour lancer des dialogues personnalisés dans le cadre desquels des autorités, avec l'aide de l'OSCE et d'experts internationaux compétents et sous la direction du Comité 1540 et son groupe d'experts, peuvent discuter de leurs priorités nationales et de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540, et créer une base solide pour poursuivre la coopération et les activités axées sur les résultats, notamment au moyen de plans d'action nationaux.

5.3 Application du Mémoire d'accord entre l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement

En application de la résolution 1540 et compte tenu de la nécessité de renforcer la coordination des efforts au niveau national, sous-régional, régional et international, l'OSCE a élaboré un cadre général de coopération technique avec le Bureau des affaires de désarmement. En octobre 2011, un Mémoire d'accord a été signé par les deux parties en vue de renforcer leurs capacités à faciliter la mise en œuvre de la résolution.

L'OSCE et le Bureau coopèrent et coordonnent l'assistance qu'ils apportent aux États participants qui en font la demande pour créer leurs cadres législatifs et capacités techniques.

Sous la direction du Comité 1540 et son groupe d'experts, ces efforts collectifs ont donné lieu à un certain nombre de tables rondes nationales réussies, à des dialogues personnalisés continus et à trois stratégies ou plans d'action nationaux (Biélorussie, Kirghizistan et Serbie).

En outre, des manifestations régionales de sensibilisation et des formations sur mesure, ont été tenues conjointement par les deux organisations tout au long de la période examinée.

5.4 Formation sur la mise en œuvre de la résolution 1540

En coopération avec le Bureau des affaires de désarmement et avec l'appui de l'École des cadres de l'OSCE pour la gestion des frontières, le CPC a organisé une formation sur la mise en œuvre de la résolution 1540, du 3 au 6 avril 2012, à Douchanbé (Tadjikistan).

D'une durée de quatre jours, cette formation pilote a couvert tous les aspects pertinents de la résolution. Elle a réuni des experts de diverses organisations internationales et universités concernées par la mise en œuvre de la résolution, entre autres le Comité 1540, l'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations (UE), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Université de Géorgie.

La formation a réuni 26 hauts responsables de 11 pays de la région de l'OSCE ainsi que des partenaires pour la coopération, comme la Mongolie et la Thaïlande, allant de décideurs à des agents de détection et de répression.

Outre un certain nombre de cours magistraux d'intérêt, les participants ont activement pris part à des discussions et à des exercices pratiques et échangé les données d'expérience concernant les réussites obtenues et les obstacles rencontrés par leurs pays dans l'application de la résolution.

5.5 Atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 dans la région de la Baltique

En partenariat avec le Bureau des affaires de désarmement, le CPC a organisé un atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 dans la région de la Baltique. Accueilli par le Ministère lituanien des affaires étrangères, cet atelier s'est tenu en juin 2012 à Vilnius (Lituanie).

L'atelier s'est concentré sur les principaux aspects du contrôle des frontières et des exportations, la prévention et la détection des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires et la lutte contre leur trafic illicite. Il était spécifiquement destiné aux agents des services des frontières, des douanes et de réglementation des États participants, ainsi qu'aux décideurs et experts des ministères compétents. Il a favorisé l'échange d'informations, de données d'expérience et de bonnes pratiques dans des domaines connexes entre les États participants, et l'identification de mesures spécifiques de renforcement des capacités qui répondent aux besoins régionaux et nationaux particuliers.

En outre, les programmes de renforcement des capacités, notamment la fourniture d'assistance, ont été longuement évoqués. De nombreux pays de la région, ainsi que des

organisations internationales, ont présenté brièvement leurs mécanismes d'assistance existants.

Le CPC a également expliqué l'intérêt que présentait le plan d'action national, du fait de son format souple, à la fois pour simplifier l'application nationale de divers paragraphes de la résolution et fournir une assistance aux États qui pourraient en avoir besoin.

5.6 Ateliers régionaux sur les procédures douanières et la délivrance d'autorisations: l'intégration du traitement national des biens à double usage et des armes conventionnelles

Tous les États participants de l'OSCE ont des échanges commerciaux légitimes qui impliquent le transfert d'armes conventionnelles et de biens à double usage. Conformément aux dispositions de la résolution 1540, les nations doivent mettre en place, perfectionner, évaluer et instituer dans le pays des dispositifs appropriés et efficaces de contrôle de l'exportation et du transbordement de ces produits. En application de ce qui précède, les divers organismes publics chargés de ces contrôles doivent pouvoir échanger efficacement des informations.

Entre octobre 2011 et octobre 2012, l'OSCE a donc organisé une série de quatre ateliers régionaux à l'intention des agents chargés de l'octroi d'autorisations et des services de douanes de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, de l'Asie centrale et du Caucase, ainsi que des partenaires méditerranéens pour la coopération de l'OSCE.

Les ateliers ont réuni plus de 100 représentants nationaux de 27 pays ainsi que des experts d'un certain nombre d'organisations internationales et d'universités.

Au cours de ces manifestations qui ont duré 3 jours chacune, des experts en matière d'autorisation et des douanes ont échangé des données d'expérience et des informations en vue de faciliter l'évaluation des risques et la détection afin de prévenir les transferts illicites de biens placés sous contrôle et à double usage.

Sur la base de l'évaluation des ateliers et des retours d'informations des participants, le CPC et le Département des menaces transnationales prévoient d'organiser une série de manifestations de suivi sur des thèmes connexes, tels que la formation intégrée sur l'identification des biens militaires et à double usage.

6. Coopération et coordination

6.1 Table ronde sur les besoins et pratiques en matière de coordination pour la résolution 1540

Les 20 et 21 février 2012, une table ronde sur les besoins et pratiques en matière de coordination pour la résolution 1540 a été organisée à l'initiative de trois coordonnateurs de la résolution (OSCE, Système d'intégration de l'Amérique centrale et Communauté des Caraïbes (CARICOM)). Appuyée par le Comité 1540 et son groupe d'experts ainsi que par le Bureau des affaires de désarmement, la manifestation a été une occasion unique pour le personnel et les experts d'un certain nombre d'organisations internationales et régionales d'échanger leurs vues sur la facilitation de la mise en œuvre de la résolution.

L'objectif était d'éviter les doublons dans les efforts d'application de la résolution réalisés par le personnel des organisations internationales et régionales, d'identifier les pratiques efficaces pour soutenir et poursuivre les travaux du Comité en s'appuyant sur les enseignements tirés et d'examiner les avantages que présente l'institutionnalisation de la fonction de coordonnateur pour la résolution 1540 (au niveau du personnel) dans les organisations régionales en ce qui concerne les efforts de non-prolifération à l'échelle mondiale.

Sous la direction des experts du Comité, les participants de 14 organisations internationales ont échangé des informations sur leurs responsabilités, pratiques efficaces et lacunes concernant la facilitation de l'application de la résolution. Des informations sur les activités prévues pour 2012 ont également été communiquées par tous les participants. Afin d'optimiser l'usage des ressources financières actuellement limitées, la coordination de ces activités a été vivement encouragée par tous.

6.2 Coopération avec les Nations Unies

S'agissant de la résolution 1977 (2011) et de la Décision n° 8/11 adoptée par le Conseil ministériel en 2011 à Vilnius, des formes particulières de contribution de l'OSCE pour aider les États participants, à leur demande, dans la poursuite de l'application de la résolution 1540, doivent être étroitement coordonnées avec le Comité 1540 et son groupe d'experts afin de compléter ses efforts. L'OSCE a maintenu une coopération et un dialogue constructifs avec les Nations Unies, en particulier le Comité 1540 et son groupe d'experts.

6.2.1 Le Comité 1540 et son groupe d'experts

Avec la création d'un projet extrabudgétaire quadriennal d'appui à l'application de la résolution 1540 au niveau régional et la mise en place d'un Conseiller de l'OSCE pour la résolution, l'établissement d'une coopération étroite avec le Comité et son groupe d'experts est devenu une priorité. Le CPC a coordonné tous ses efforts de non-prolifération avec le Comité et son groupe d'experts, donnant lieu à un certain nombre de tables rondes nationales réussies, des dialogues personnalisés et l'élaboration de plans d'action nationaux ou de stratégies pour certains États participants de l'OSCE.

Le Comité a pris note des efforts déployés par l'OSCE dans un certain nombre d'instances concernant l'application de la résolution.

Les consultations tenues régulièrement dans ce cadre entre le Secrétariat de l'OSCE et le Comité ont été très enrichissantes pour toutes les parties concernées et un suivi structuré serait recommandé.

6.2.2 Bureau des affaires de désarmement

Conformément au Mémoire d'accord conclu en 2011 entre les deux organisations, l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement tiennent régulièrement des consultations sur plusieurs questions pratiques d'aide à l'application de la résolution 1540 pour les États participants de l'OSCE qui pourraient en avoir besoin.

En outre, ils ont organisé conjointement des manifestations régionales de communication, de renforcement des capacités et de sensibilisation.

Plus concrètement, le Bureau a contribué à la table ronde au niveau du personnel sur les besoins et pratiques en matière de coordination pour la résolution 1540, aux ateliers régionaux de l'OSCE sur les procédures douanières et la délivrance d'autorisations tenus dans toute la région et à la formation sur la résolution tenue à l'École des cadres pour la gestion des frontières à Douchanbé (Tadjikistan). En partenariat avec l'OSCE, il a organisé l'atelier régional sur l'application de la résolution dans la région de la Baltique.

En outre, l'OSCE et le Bureau ont organisé en étroite collaboration des tables rondes sur la mise en œuvre de la résolution à l'intention des États participants intéressés et sur l'appui donné à ces États pour mettre au point leurs plans d'action nationaux.

6.2.3 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD)

Le plan d'action conjoint ONUDD-OSCE pour 2011–2012 a été convenu par les deux organisations en septembre 2011. Les parties à cet accord entendent établir une coopération concrète à long terme, y compris dans le domaine de la promotion de l'application de la résolution 1540.

Les représentants de l'ONUDD ont activement participé aux manifestations organisées par l'OSCE sur les questions relatives à la résolution 1540, y compris la mise à disposition d'un formateur pour la formation sur la résolution tenue à l'École des cadres pour la gestion des frontières, en coopération avec le CPC et le Bureau.

6.2.4 Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)

En mai 2012, la Commission européenne et l'UNICRI ont tenu, sous l'égide du projet sur les centres d'excellence d'atténuation des risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques lancé par l'UE et mis en œuvre conjointement avec l'institut, une manifestation à Bruxelles sur la coopération avec ces centres. Au cours de cette manifestation, le CPC a partagé des pratiques efficaces en matière de coordination régionale et de mécanismes d'assistance technique pour faciliter l'application de la résolution 1540, en soulignant la nécessité d'éviter les doublons entre les acteurs internationaux concernés.

La conférence a réuni des experts nationaux et internationaux d'un certain nombre de pays, ainsi que des organisations internationales qui fournissent une aide à leurs États membres pour atténuer les risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.

6.3 Coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

À la suite de la réunion des organisations internationales, régionales et sous-régionales sur la coopération pour la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1540 organisée par le Bureau des affaires de désarmement en 2010 à Vienne et de la création du projet extrabudgétaire quadriennal pour aider les États participants à appliquer la résolution, l'OSCE a établi des relations générales avec les organisations suivantes:

- Agence internationale de l'énergie atomique ;

- Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ;
- Convention sur les armes biologiques – Unité d'appui à l'application ;
- Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;
- Union européenne ;
- Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ;
- Communauté d'États indépendants ;
- Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations, en sa capacité d'agent de réalisation du programme de coopération pour le contrôle des exportations de biens à double usage financé par l'UE ;
- Organisation mondiale de la Santé.

6.3.1 Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

La résolution 1540 faisant partie intégrante du cadre juridique international pour la sécurité nucléaire, le CPC coopère étroitement avec l'AIEA pour faciliter une assistance aux États participants de l'OSCE intéressés.

Afin d'éviter les doublons, des éléments des plans intégrés d'appui à la sécurité nucléaire sont compris dans les plans préliminaires d'action nationaux pour la résolution 1540, à condition que l'État en fasse une priorité.

Plus concrètement, des représentants de l'AIEA ont assisté à des séances de rédaction de plans d'action nationaux et participé à la formation de l'OSCE sur la mise en œuvre de la résolution 1540 à l'École des cadres pour la gestion des frontières à Douchanbé (Tadjikistan).

6.3.2 Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

Le CPC et l'OIAC échangent activement et régulièrement des informations sur les activités relatives à l'application de la résolution 1540. On envisage actuellement d'associer, dans des projets conjoints, les efforts déployés afin de prendre en compte la question des composants chimiques dans les plans d'action nationaux ou stratégies. Un expert de l'OIAC a participé à la formation sur l'application de la résolution à l'École des cadres pour la gestion des frontières.

6.3.3 Convention sur les armes biologiques – Unité d'appui à l'application

La Convention constitue un aspect essentiel des efforts que mène la communauté internationale pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et, par conséquent, l'OSCE entretient un espace de communication avec l'Unité d'appui à l'application.

Malgré ses effectifs limités, l'Unité d'appui à l'application participe aux activités de l'OSCE sur l'application de la résolution 1540.

6.3.4 Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)

L'OSCE et l'OTICE échangent régulièrement des informations sur les questions relatives aux mandats pertinents des deux organisations.

Un exemple de coopération est l'échange d'informations sur diverses activités de formation et de sensibilisation axées sur le renforcement et le maintien des capacités nécessaires concernant les aspects techniques, juridiques et politiques de la non-prolifération nucléaire.

6.3.5 Union européenne (UE)

L'UE appuie fermement les efforts régionaux et nationaux consacrés à l'application de la résolution 1540, y compris par le biais de l'échange d'informations, d'une coopération renforcée avec le Comité 1540 et de la fourniture d'une assistance efficace aux États qui en ont besoin. À cette fin, deux actions communes ont été adoptées en 2006 et 2008 respectivement, et appliquées par le Bureau des affaires de désarmement, tandis que le processus d'adoption d'une nouvelle décision du Conseil à l'appui de la mise en œuvre de la résolution est en cours.

Étant donné que l'instrument de stabilité de l'UE contribue directement aux objectifs de la résolution 1540 via son initiative sur les centres d'excellence d'atténuation des risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques, et que des secrétariats régionaux sont chargés dans la région de l'OSCE de l'exécution des plans nationaux relatifs à ces matières, l'UE et l'OSCE envisagent actuellement de renforcer leur coopération afin d'éviter les doublons et de créer des synergies.

6.3.6 Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)

Lors de la réunion de coordination du personnel d'organisations internationales tenue en février 2012, des représentants du CPC et du Centre de non-prolifération des armes de destruction massive de l'OTAN ont notamment rappelé l'importance de l'échange d'informations sur les questions relatives à l'application de la résolution 1540.

L'OTAN a invité avec diligence le représentant du CPC à participer à sa conférence annuelle sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans le domaine des armes de destruction massive.

En outre, au cours de l'Atelier de recherche avancée organisé par l'OTAN en octobre 2012 dans le cadre de son programme pour la science au service de la paix et de la sécurité, le CPC a souligné les travaux qu'il menait pour aider les États participants à appliquer la résolution.

6.3.7 Communauté d'États indépendants (CEI)

L'OSCE accorde une grande importance à la coopération avec le Secrétariat exécutif de la CEI et ses États membres. Le savoir-faire de la CEI est une source précieuse d'informations pour l'application de la résolution dans l'ensemble de la région.

Afin de recenser et d'échanger les pratiques optimales et les données d'expérience nationales sur la résolution 1540 et ses éléments pertinents, l'OSCE prévoit d'organiser, en partenariat avec le Bureau des affaires de désarmement et le Secrétariat exécutif de la CEI, un atelier sur l'application de la résolution à Minsk (Biélorussie) à l'intention des pays de la communauté, début 2013.

6.3.8 Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations

L'Office est mandaté par l'UE pour mettre en œuvre des projets dans le domaine du contrôle des exportations de biens à double usage. Ces projets visent à renforcer l'efficacité des systèmes de contrôle des exportations de ce type de biens dans les pays partenaires, en vue de réduire le risque de prolifération d'armes de destruction massive ainsi que de matières, équipement et technologies connexes.

En 2012, l'OSCE a fourni, en partenariat avec l'Office, une assistance à la Moldavie pour actualiser sa législation de contrôle des exportations de biens à double usage, afin de satisfaire aux normes internationales.

En outre, l'Office a activement soutenu l'OSCE dans le cadre des ateliers régionaux sur les procédures douanières et la délivrance d'autorisations, ainsi qu'en mettant à disposition un formateur et un orateur lors de la formation sur l'application de la résolution 1540 tenue à l'École des cadres pour la gestion des frontières, et de l'atelier régional sur l'application de la résolution dans la région de la Baltique.

L'OSCE a participé à la Conférence des associations internationales, régionales et sous-régionales de l'industrie sur la résolution 1540, accueillie par le Gouvernement allemand et coorganisé par le Bureau des affaires de désarmement ainsi que par l'Office, en sa qualité d'agent de réalisation du programme de coopération pour le contrôle des exportations de l'UE, avec l'appui financier du Gouvernement norvégien et des États-Unis. Cette première réunion de l'industrie sur la résolution a rassemblé des représentants de plus de 25 associations internationales, régionales et sous-régionales ayant des adhérents dans plus d'une centaine d'États membres de l'ONU issus des secteurs nucléaire, biologique, chimique, financier, aérospatial et des transports.

En outre, lors de la treizième Conférence internationale sur le contrôle des exportations (Partenariats pour la non-prolifération), le CPC a donné aux 300 experts internationaux du contrôle commercial stratégique des informations sur les possibilités de coopération régionale pour la résolution 1540.

6.3.9 Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Afin de prévenir ou d'empêcher l'utilisation d'agents biologiques comme arme, il est nécessaire d'appliquer un certain nombre d'instruments internationaux, tels que le Règlement sanitaire international, la résolution 1540 et la Convention sur les armes biologiques.

Reconnaissant le rôle important que joue l'OMS dans la lutte contre les menaces biologiques, l'OSCE a mis en place une étroite coopération avec l'Organisation. La biosûreté et biosécurité sont des piliers essentiels tant de la résolution 1540 que du Règlement sanitaire international, en matière de santé publique et sécurité.

L'OMS a participé à un certain nombre d'activités organisées par l'OSCE, notamment les tables rondes nationales sur l'application de la résolution 1540 en Ouzbékistan et au Kazakhstan.

6.4 Société civile et universités

6.4.1 Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC)

Le Programme sur les mesures de mise en œuvre nationale de VERTIC fournit une assistance législative aux États pour élaborer des lois et des règles de mise en œuvre nationale de la résolution 1540.

VERTIC est un partenaire précieux de l'OSCE car il aide les États participants intéressés à s'acquitter d'obligations diverses découlant de la résolution 1540.

6.4.2 The Vienna Center for Disarmament and Non-Proliferation (VCDNP)

La mission du Centre est de promouvoir la paix et la sécurité internationales en fournissant une plateforme d'analyse indépendante et de dialogue dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

La coopération entre le Centre et l'OSCE a été constamment renforcée par le biais d'un échange accru d'informations et d'une participation conjointe à des manifestations et formations.

6.4.3 Université de Géorgie, Center for International Trade and Security

Le Centre vise à promouvoir la paix et la prospérité au moyen d'activités de recherche, de formation et de communication axées sur l'atténuation des menaces posées par le commerce de matières et de technologies liées aux armes de destruction massive.

L'OSCE a largement bénéficié des connaissances de l'Université de Géorgie (États-Unis) étant donné qu'un représentant de l'institution a activement participé en tant que formateur à la formation sur l'application de la résolution 1540 dispensée à l'École des cadres pour la gestion des frontières à Douchanbé (Tadjikistan).

En outre, le CPC a fourni un aperçu des possibilités de coopération régionale en ce qui concerne l'application de la résolution 1540 lors de l'atelier organisé à Achgabat (Turkménistan) en octobre 2012 par l'Université de Géorgie et parrainée par le Programme pour le contrôle des exportations et la sécurité des frontières du département d'État des États-Unis.

Le CPC a également apporté sa contribution en publiant un article intitulé « la résolution 1540 et l'OSCE » (volume 1, numéro 1 – hiver 2012) dans *1540 Compass*,

publication du Bureau des affaires de désarmement et du Centre. Le Gouvernement kirghize, dans sa lettre ouverte au rédacteur en chef, a remercié l'OSCE du soutien apporté à l'élaboration de son plan d'action national sur la résolution 1540.

7. Conclusion et recommandations

Une application globale et effective de la résolution 1540 exige une action novatrice et inclusive des États participants, avec un appui efficace du Secrétariat de l'OSCE. Il est tout aussi important que les États participants considèrent les obligations découlant de la résolution 1540, non comme des contraintes imposées, mais comme des avantages à saisir par le biais de la coopération au niveau régional et mondial.

La mise en œuvre de la résolution 1540 est un processus à long terme qui nécessite l'engagement des États participants mais aussi d'acteurs internationaux clés, comme les organisations internationales et régionales, les universités, la société civile et l'industrie.

Par conséquent, les principales activités de l'OSCE concernant la facilitation de l'application de la résolution doivent mettre l'accent sur l'appui aux États participants, tout en réalisant des synergies avec d'autres acteurs pertinents, sous la direction du Comité 1540 et son groupe d'experts.

À cet égard, la création d'un poste de conseiller de l'OSCE pour la résolution 1540 a été essentielle et a joué un rôle clé dans la communication avec le Comité 1540 et son groupe d'experts et l'appui qui lui a été consacré. La coordination et la planification des activités, sur demande des États participants, ainsi que l'échange d'informations pour compléter les efforts du Comité, ont été indispensables pour poursuivre l'application de la résolution 1540 dans la région de l'OSCE.

Toutefois, tous les résultats ci-dessus ont été obtenus dans le cadre d'un projet extrabudgétaire dont le financement pourrait s'arrêter fin 2012, ce qui nuirait à la poursuite de l'assistance fournie aux États participants intéressés. Par conséquent, afin de pérenniser les résultats du projet, l'inscription des deux postes au budget unifié pour 2013 a été proposée et est actuellement examinée par les États participants.

8. Annexes

Annexe A : Aperçu de la participation à des activités organisées par d'autres organisations internationales

Participation du CPC à des activités relatives à la résolution 1540 organisées par d'autres organisations internationales et régionales en 2012		
Date	Titre	Lieu
6 février	Deuxième réunion d'échange d'informations sur la sécurité nucléaire	Vienne (Autriche)
24 avril	Séminaire: « Vers une culture de la sécurité nucléaire, chimique et biologique: élaboration d'une approche globale »	Vienne (Autriche)

Participation du CPC à des activités relatives à la résolution 1540 organisées par d'autres organisations internationales et régionales en 2012		
Date	Titre	Lieu
23–25 avril	Conférence des associations internationales, régionales et sous-régionales de l'industrie sur la résolution 1540	Wiesbaden (Allemagne)
7–9 mai	Treizième Conférence internationale sur le contrôle des exportations (Partenariat pour la non-prolifération)	Portoroz (Slovénie)
8 mai	Séminaire d'une demie journée du VCDNP : « Non-prolifération et désarmement nucléaires: des idées pour et par la Russie »	Vienne (Autriche)
14 et 15 mai	Travailler avec les centres d'excellence d'atténuation des risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques de l'UE : quel rôle concrètement pour les parties prenantes et partenaires de l'UE ?	Bruxelles (Belgique)
14 et 15 juin	Conférence annuelle de l'OTAN sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans le domaine des armes de destruction massive	Budapest, (Hongrie)
12 et 13 juillet	Atelier sur l'application de la résolution 1540 : approches novatrices du renforcement des capacités et de l'assistance	Varsovie (Pologne)
25–27 juillet	Atelier régional de l'AIEA sur la facilitation de l'adhésion à l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de son application	Karlsruhe (Allemagne)
9 et 10 octobre	Atelier de recherche avancée de l'OTAN sur les approches politiques, scientifiques et technologiques de l'application de la résolution 1540	Chisinau (Moldavie)
8 et 9 novembre	Réunion internationale sur la sûreté et la sécurité chimique (Pologne/OIAC)	Tarnow (Pologne)

Annexe B : Aperçu des activités du CPC prévues en 2013

Activités du FCS relatives à l'application de la résolution 1540 prévues en 2013		
Date	Titre	Lieu
15 et 16 janvier 2013	Atelier OSCE-Bureau des affaires de désarmement-CEI sur l'application de la résolution 1540 pour les pays de la CEI	Minsk (Biélorussie)
Février–mars 2013	Atelier régional Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations (UE) – Ministère allemand des affaires étrangères- OSCE – Bureau des affaires de désarmement sur les principaux aspects du contrôle des exportations en Asie centrale	Lieu à confirmer
Second semestre 2013	Activité régionale sur la résolution 1540, à la demande de la Serbie, à la suite de l'élaboration d'un plan d'action national (échange de pratiques efficaces)	Europe du Sud-Est (à confirmer)

Date	Titre	Lieu
Second semestre 2013	Atelier régional OSCE/Bureau des affaires de désarmement sur l'application de la résolution 1540, région de la mer Noire	Odessa (Ukraine) (à confirmer)
2013–2014	Formation régionale à l'identification des produits militaires et à double usage	Lieu et pays (à confirmer)

Annexe C : Projet de plan de travail annuel pour 2013 du Secrétariat de l'OSCE

Appui à la mise en œuvre régionale de la résolution 1540

Au cours de sa première année, le projet extrabudgétaire sur l'appui à la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau régional a suivi de près les recommandations formulées par les États participants lors de l'atelier organisé en janvier 2011 pour déterminer le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540. Ainsi, le CPC a établi un mécanisme de coopération solide avec le Comité 1540 et son groupe d'experts ainsi que le Bureau des affaires de désarmement en octobre 2011, lorsque l'OSCE et le Bureau ont signé un mémorandum d'accord sur des activités de projet menées conjointement pour promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau régional.

En outre, le CPC a continué de promouvoir des activités de sensibilisation et aidé les États participants intéressés à élaborer le cas échéant des chapitres supplémentaires du Manuel des guides des meilleures pratiques, en se fondant sur des principes de consentement national et de coopération. Des activités de formation sur mesure ont été menées dans le cadre d'une série d'ateliers régionaux, qui ont été lancés en 2011 pour la région de l'Europe du Sud-Est et se sont poursuivis en 2012 pour les partenaires méditerranéens ainsi que les régions d'Asie centrale, d'Europe de l'est et du Caucase.

En 2011 et 2012, le CPC a aussi et surtout contribué à faciliter une assistance aux États participants intéressés en vue d'élaborer leurs plans d'action nationaux sur la résolution 1540. Plus précisément, des conseils et une assistance technique ont été fournis au Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, le Monténégro, Ouzbékistan, République de Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine et Tadjikistan. Ces efforts personnalisés ont débouché sur l'élaboration de trois plans d'action nationaux (Biélorussie, Kirghizistan et République de Serbie). Le Comité 1540 et son groupe d'experts ont joué un rôle essentiel dans ces activités et mis leurs compétences au service des efforts d'application réalisés par les États participants de l'OSCE.

En outre, les États participants ont indiqué qu'ils souhaitaient appuyer les activités en cours pour aider à mettre en œuvre la résolution, en chargeant les organes décisionnels de l'OSCE compétents de déterminer et de renforcer la contribution de l'Organisation à cette fin, comme l'indique la Décision n° 8/11 du Conseil ministériel sur le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution (MC.DEC/8/11). Pour cela, il faut notamment poursuivre l'échange d'informations sur les progrès réalisés et les enseignements tirés à cet égard au niveau national, comme l'indique la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel sur les questions intéressant le FCS (MC.DEC/7/11/Corr.2). À cette fin, celui-ci a adopté une décision sur les

points de contact pour la résolution 1540 (FSC.DEC/19/11) portant création d'un outil complémentaire et facultatif destiné à renforcer la coopération et la coordination entre les États participants. À ce jour, 46 États participants ont désigné leurs points de contact de l'OSCE pour la résolution. Ce réseau de points de contact a par la suite été partagé avec le Comité 1540, en application de la résolution 1977 qui encourage les organisations internationales à coopérer étroitement avec le Comité.

Enfin, en juillet 2012, le Président du FCS a nommé un coordonnateur pour les questions de non-prolifération (FSC.DEL/86/12) chargé, entre autre, d'examiner les moyens d'actualiser les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération de 1994 et de continuer à déterminer et à renforcer, quand et s'il y a lieu, des formes particulières de contribution de l'OSCE pour aider les États participants à mettre en œuvre intégralement la résolution 1540.

Par conséquent, comme suite directe aux faits nouveaux ci-dessus, le CPC a fixé les objectifs ci-après pour l'année 2013, à condition que les tâches qui découlent de la résolution 1540 soient intégrées dans le budget unifié pour 2013 ou obtiennent des financements extrabudgétaires supplémentaires.

OBJECTIF 1 : AIDER LES ÉTATS PARTICIPANTS INTÉRESSÉS À S'ACQUITTER DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA RÉOLUTION 1540

Réalisation 1.1 : Fourniture d'une assistance technique sur des questions concrètes touchant la mise en œuvre de la résolution 1540, sensibilisation des esprits.

Produit 1.1.1 : Missions de dialogue personnalisé du conseiller pour la résolution 1540 en coordination avec le Comité et son groupe d'experts. Tables rondes nationales sur l'application de la résolution 1540, sur demande des États participants intéressés.

En coopération avec le Comité 1540 et son groupe d'experts, et s'il y a lieu, avec d'autres acteurs compétents, l'équipe de la résolution 1540 organise des missions de dialogue personnalisé et des discussions d'experts avec plusieurs autorités gouvernementales, et y participe, en vue d'échanger des données d'expérience et d'examiner les moyens d'améliorer la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau national ainsi que la coopération avec le Comité et son groupe d'experts.

Régions ciblées : Albanie, Azerbaïdjan, Géorgie, Turkménistan, Ukraine

Durée : Tout au long de 2013

Budget : à confirmer

Produit 1.1.2 : Le conseiller pour la résolution 1540, en étroite coopération avec le Comité et son groupe d'experts, contribue à lancer, élaborer et appliquer les plans d'action nationaux des États participants intéressés, à leur demande.

Le conseiller pour la résolution 1540 tient des consultations avec les États participants intéressés dans le cadre de tables ronde interinstitutions afin d'actualiser les rapports nationaux présentés au Comité 1540 et de fournir une assistance technique pour l'élaboration puis l'exécution de leurs plans d'action nationaux.

En fonction de la complexité des questions examinées, au cas par cas et sur la base des priorités nationales, le conseiller pour la résolution 1540 favorisera la coordination et la

coopération avec le Comité et son groupe d'experts, le Bureau des affaires de désarmement, l'Union européenne, notamment l'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations, la CEI, l'AIEA, l'OIAC, la Convention sur les armes biologiques – Unité d'appui à l'application, l'ONU DC, l'OTICE, l'OMS et d'autres organisation compétentes, sur des besoins d'assistance particuliers. Des exemples de pratiques optimales émanant d'autres États participants peuvent également être examinés, le cas échéant.

Régions ciblées : Albanie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Monténégro, Ouzbékistan, République de Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

Durée : tout au long de 2013

Budget : à confirmer

Réalisation 1.2 : Praticiens d'États participants mieux préparés pour exécuter les obligations spécifiques découlant de la résolution 1540.

Produit 1.2.1 : Des activités de formation sur mesure sur des questions spécifiques touchant la mise en œuvre de la résolution 1540 seront organisées au niveau national et sous-régional.

Plusieurs États participants ont indiqué qu'ils souhaitaient enrichir leurs connaissances sur la résolution 1540 et plus précisément sur des questions pratiques liées à sa mise en œuvre, notamment la formation à l'identification des produits.

En étroite coopération avec d'autres unités thématiques de l'OSCE, le Comité 1540 et son groupe d'experts, des organisations compétentes et appuyé par les opérations sur le terrain le cas échéant, l'équipe de la résolution 1540 organise des ateliers de formation sur la législation régissant les contrôles d'exportations d'armes de destruction massive ainsi que sur la logistique des services de douanes et de la police aux frontières à l'intention de décideurs et de praticiens des États participants.

Régions ciblées : les 56 États participants

Durée : tout au long de 2013

Budget : à confirmer

Produit 1.2.2 : Intégration de l'École des cadres de l'OSCE pour la gestion des frontières à Douchanbé et autres établissements de formation compétents dans la région de l'OSCE en tant que points focaux pour les formations destinées aux responsables des contrôles des exportations, agents des douanes et des frontières, agents des services de détection et de répression et décideurs chargés de la mise en œuvre de la résolution dans la région de l'OSCE.

En étroite coopération avec d'autres unités thématiques de l'OSCE, le Comité 1540 et son groupe d'experts et d'autres acteurs internationaux compétents comme le Bureau des affaires de désarmement, l'équipe de la résolution 1540 organise des formations sur les aspects pertinents de la mise en œuvre de la résolution 1540.

Régions ciblées : les 56 États participants

Durée : tout au long de 2013

Budget : à confirmer

Réalisation 1.3 : Large diffusion des pratiques optimales.

Produit 1.3.1 : Élaboration de chapitre(s) supplémentaire(s) du Manuel des guides des meilleures pratiques portant sur la résolution 1540, à condition qu'il y ait un intérêt et un consensus parmi les États participants.

Pour ce faire, le CPC fournira un appui aux États participants intéressés.

Régions ciblées : les 56 États participants, ainsi que des partenaires pour la coopération

Durée : tout au long de 2013

Budget : à confirmer

OBJECTIF 2 : RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES ET DES CAPACITÉS DE L'OSCE À PROMOUVOIR L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1540

Réalisation 2.1 : Facilitation de l'échange d'informations entre les États participants sur la résolution 1540.

Produit 2.1.1 : En application de la Décision n°19/11 (FSC.DEC/19/11) du FCS sur la désignation de points de contact nationaux pour la résolution 1540, le CPC continue de favoriser l'échange d'informations et de promouvoir les pratiques optimales entre les États participants sur les questions liées à la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau national.

Produit 2.1.2 : Examen du rôle potentiel du réseau des communications de l'OSCE dans l'échange d'informations sensibles de la manière la plus sûre entre les États participants.

Régions ciblées : les 56 États participants

Durée : tout au long de 2013

Budget : à confirmer

RAPPORT
INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA DIX-NEUVIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES EFFORTS
VISANT À AMÉLIORER ENCORE LA MISE EN ŒUVRE DU
CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS
POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

(MC.GAL/3/12 du 27 novembre 2012)

1. Introduction et objectif

Le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité est un document normatif essentiel, qui a été adopté par les États participants de la CSCE lors du Sommet de Budapest en décembre 1994. Le Code est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995. En adoptant ce document capital pour la gouvernance du secteur de la sécurité, les États participants de la CSCE sont convenus de réformer leurs affaires politico-militaires internes et d'appliquer les principes internationalement agréés de la démocratie et de l'état de droit à leurs politiques et doctrines nationales en matière de sécurité. Le Code de conduite occupe une place fondamentale dans le corpus des documents normatifs élaborés dans le cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE et reste sans équivalent dans d'autres organisations internationales.

Conformément à la Décision n° 7/11 adoptée par le Conseil ministériel à Vilnius, le présent rapport souligne les progrès accomplis dans le cadre des efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite. Il traite de l'échange d'informations entre les États participants concernant la mise en œuvre du Code, des efforts qui ont été entrepris au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) depuis la réunion du Conseil ministériel tenue à Vilnius et des autres activités menées dans le cadre de l'Organisation. Le rapport couvre la période allant de novembre 2011 à novembre 2012.¹

2. Efforts déployés par le FCS

Depuis la réunion du Conseil ministériel tenue à Vilnius en décembre 2011, le FCS a continué d'œuvrer à l'amélioration de la mise en œuvre du Code.

En juin 2012, une réunion a eu lieu dans le cadre d'un dialogue de sécurité axé sur le contrôle démocratique et parlementaire des forces armées.

Le 11 juillet 2012, le premier Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite a eu lieu à Vienne. Cette réunion a été organisée en application de la Décision n° 12/11 du FCS, dans laquelle il avait été décidé de « formaliser un examen ciblé de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée ». Ce premier Débat annuel sur la mise en œuvre, tenu en juillet 2012, a offert à des experts des délégations et des capitales une occasion exceptionnelle de débattre des moyens de promouvoir et d'améliorer la mise en œuvre du Code de conduite, y compris de l'échange annuel d'informations auquel il est procédé dans le

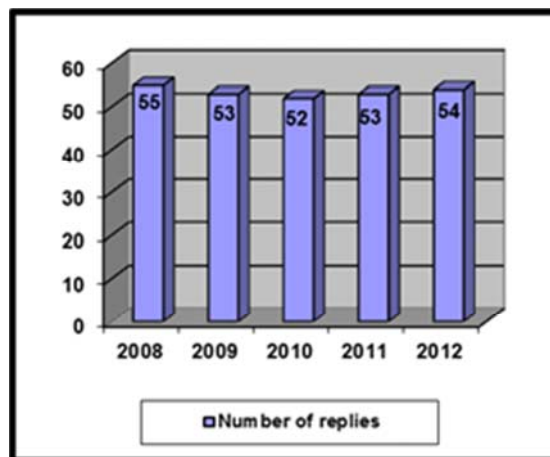
¹ La date limite pour l'inclusion de données factuelles était le 21 novembre 2012.

cadre de ce dernier, d'entreprendre une évaluation du Code et d'examiner son application dans le contexte de la situation politique et militaire actuelle.

Au cours de la réunion, un grand nombre de propositions relatives au développement et à la mise en œuvre du Code de conduite ont été formulées. Les suggestions avaient trait, notamment, au renforcement de l'information des partenaires de l'OSCE pour la coopération et des principales parties prenantes telles que les parlementaires au sujet du Code de conduite, à l'élargissement de la portée du questionnaire annuel, à une évaluation qualitative de l'échange annuel d'informations et à une participation accrue des présences de terrain de l'OSCE à la promotion du Code. Un résumé des suggestions a été établi à la suite de la réunion.²

3. Échange d'informations

Les États participants de l'OSCE sont convenus d'échanger, sur une base annuelle, des informations relatives à la mise en œuvre du Code de conduite, conformément à un questionnaire agréé (FSC.DEC/2/09). L'intérêt porté à l'échange d'informations a toujours été élevé et la grande majorité des États participants de l'OSCE ont fourni des informations au sujet de leurs efforts de mise en œuvre du Code de conduite (voir le graphique ci-dessous). Tous les États participants ont répondu au moins une fois au questionnaire depuis l'adoption de ce dernier en 1998.



■ Nombre de réponses

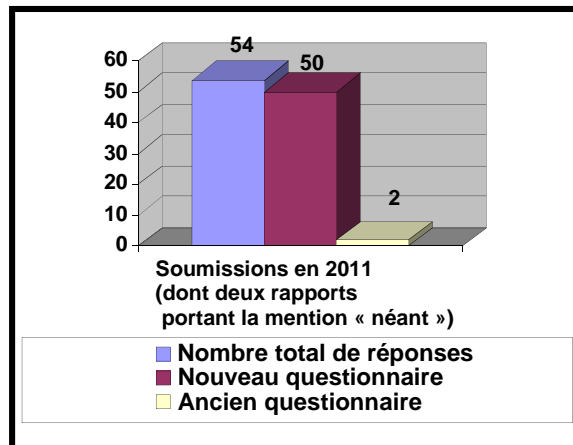
L'échange annuel d'informations est un mécanisme unique en son genre pour favoriser la transparence à l'échelle internationale s'agissant des forces armées et de leur contrôle par des autorités constitutionnellement établies. Depuis 2008, les réponses sont publiées sur le site Web de l'OSCE, où elles sont accessibles au public.

Le Centre de prévention des conflits (CPC) a établi un rapport statistique sur la mise en œuvre du Code de conduite. Conformément à la Décision n° 12/11 du FCS, ce rapport était fondé sur l'échange annuel d'informations de 2012 dans le cadre du Code de conduite et se limitait à la fourniture de données statistiques liées à la mise en œuvre. De plus, les pratiques communes n'ont été qu'identifiées et décrites en termes généraux et le rapport n'a pas

comparé les politiques nationales ni procédé à une quelconque évaluation de la mise en œuvre.

En 2012, au 21 novembre de l'année, 54 États participants avaient fourni des informations sur leurs activités de mise en œuvre.

En 2009, les États participants ont convenu d'actualiser le format du questionnaire. Deux États participants ont cependant encore fourni leurs réponses en 2012 en se servant de l'ancien format (voir le graphique ci-dessous). Il convient cependant de noter le fait positif que ce nombre n'a cessé de diminuer.



Plusieurs réponses comportaient des informations supplémentaires fournies à titre bénévole. Conformément à la déclaration interprétative jointe à la Décision n° 5/11 du FCS (FSC.DEC/5/11), 27 États participants ont fourni des informations sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Par ailleurs, conformément à la déclaration interprétative jointe à la Décision n° 2/09 du FCS (FSC.DEC/2/09), cinq États participants ont inclus des informations relatives aux entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP) dans leurs réponses pour 2012.

4. Sensibilisation et information

En vertu de la Décision n° 1/08 du FCS, sur la sensibilisation et l'information, le Secrétariat de l'OSCE était chargé d'organiser, en coopération avec d'autres organisations internationales ou avec les États participants, au moins un séminaire ou atelier extrabudgétaire spécialisé par an afin de faciliter une meilleure mise en œuvre, de promouvoir la sensibilisation et de favoriser l'information en ce qui concerne le Code de conduite. Les États participants y étaient également encouragés à fournir des contributions extrabudgétaires afin de permettre de telles activités. En outre, la Présidence du FCS y était invitée à faire participer les partenaires de l'OSCE pour la coopération.

Conformément à cette décision, le CPC a organisé en juin 2012 le cinquième séminaire régional pour la région de la mer Baltique, qui a lieu à Riga (Lettonie). Ont pris part à ce séminaire des participants de haut niveau des pays suivants : Allemagne, Autriche, Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Suède et Suisse. De hauts responsables des ministères de la défense et des affaires étrangères, de même que des

forces armées, et des représentants des parlements nationaux, du BIDDH, du monde universitaire et la Présidence du FCS y ont notamment participé.

Le séminaire était axé sur la mise en œuvre du Code de conduite dans la région et sur la promotion de ce document normatif clé. Les débats ont porté en particulier sur le contrôle démocratique des forces armées, le contrôle parlementaire, la réforme du secteur de la sécurité et le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Les aspects pertinents de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, la question des droits du personnel des forces armées, de la cybersécurité, ainsi que de la sécurité et de la coopération dans la région de la mer Baltique, étaient également inscrits à l'ordre du jour. Les séminaires régionaux précédents ont eu lieu au Kazakhstan (2008), en Bosnie-Herzégovine (2009), en Biélorussie (2010) et en Ukraine (2011). Ces séminaires ont été financés par l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse au moyen de contributions extrabudgétaires.

Le 16 mars 2012, le CPC a également facilité un débat thématique sur le Code de conduite avec le Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération. Ces derniers se sont montrés intéressés par le Code de conduite et les enseignements tirés dans l'espace de l'OSCE.

Durant la période considérée, les opérations de terrain de l'OSCE se sont aussi employées activement à promouvoir la mise en œuvre du Code en organisant des activités de sensibilisation et de formation.

En novembre 2011, en coopération avec le Ministère arménien de la défense, le Bureau de l'OSCE à Erevan a fait paraître une publication intitulée « L'Arménie et le contrôle démocratique des forces armées : analyse et perspectives ». Cette publication comporte des articles concernant le Code de conduite, son histoire et son contexte politique, ainsi que les résultats obtenus par l'Arménie et d'autres pays dans le cadre de sa mise en œuvre. L'ouvrage a été élaboré par des experts de l'Institut d'études stratégiques nationales Drastamat Kanayan, qui relève du Ministère arménien de la défense, avec le concours d'autres institutions, dont le Bureau du défenseur des droits de l'homme et l'Université d'État d'Erevan.

En Bosnie-Herzégovine, également en novembre 2011, la quatrième Conférence d'examen de questions politico-militaires s'est déroulée avec le soutien de la Mission de l'OSCE. La conférence a traité de la mise en œuvre des engagements politico-militaires souscrits dans le cadre de l'OSCE et de l'ONU. Elle a permis de prendre la mesure des progrès accomplis et des problèmes actuels, ainsi que d'identifier des solutions pour une amélioration globale de la mise en œuvre. Elle a été mise à profit pour promouvoir les principes énoncés dans le Code de conduite et remédier aux lacunes éventuelles concernant la mise en œuvre et les échanges d'informations. Dans une des conclusions de la conférence, il a été préconisé de créer, au sein du Conseil des Ministres, une équipe officielle de coordination pour la mise en œuvre des engagements souscrits par la Bosnie-Herzégovine à l'égard de l'OSCE/du Conseil de sécurité des Nations Unies afin de coordonner les activités préparatoires aux échanges d'informations et d'analyser et de suivre la mise en œuvre des engagements politico-militaires.

En décembre 2011, le Bureau de l'OSCE à Bakou a organisé une manifestation de lancement d'une journée entière pour présenter la version en langue azérie du manuel du

BIDDH et du Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) intitulé « Manuel sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales du personnel des forces armées ». Soutenue par le BIDDH et le DCAF, cette manifestation a été accueillie par l'Académie d'administration publique qui relève du Président de la République d'Azerbaïdjan. Y ont assisté des fonctionnaires, notamment du Ministère de la défense et de l'Institution du Médiateur, des experts internationaux et des représentants de la société civile et du monde universitaire. Depuis cette manifestation, l'Institution du Médiateur joue un rôle de premier plan dans la diffusion de l'essentiel du contenu du manuel auprès des interlocuteurs nationaux.

En décembre 2011, en coopération avec la Commission de sécurité et de défense du Parlement monténégrin et avec le soutien du CPC et du DCAF, la Mission de l'OSCE au Monténégro a organisé à Budva un séminaire sur le contrôle démocratique des forces armées et sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Ce séminaire, qui s'est tenu les 15 et 16 décembre 2011, a permis de sensibiliser davantage à la mise en œuvre du Code au Monténégro. Des experts internationaux et nationaux s'y sont entretenus des expériences les plus récentes liées à la mise en œuvre du Code et des futures initiatives dans le domaine du contrôle parlementaire démocratique des forces armées, des forces intérieures et des forces de sécurité. Une attention particulière a été accordée à la promotion de la coopération entre parlementaires, ministères gouvernementaux, responsables des forces militaires, de la police et du renseignement et les ONG qui participent au contrôle du secteur de la sécurité et de la défense au Monténégro.

La Mission a en outre facilité la participation du Président de la Commission de sécurité et de défense du Parlement monténégrin au premier Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite. Le Président de la Commission y a fait un exposé liminaire intitulé « Expériences nationales : législation relative au contrôle démocratique du secteur de la sécurité et de la défense au Monténégro et importance du Code de conduite ».

En février 2012, le Département de la coopération en matière de sécurité de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a organisé, à l'intention des nouveaux fonctionnaires des institutions nationales, une réunion d'information politico-militaire sur la dimension politico-militaire de l'OSCE et sur les principes exposés dans le Code de conduite, et l'échange d'informations sur le Code. La Mission a en outre facilité la participation de deux fonctionnaires (du Ministère de la défense et de l'état-major général des forces armées) au premier Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

En septembre 2012, le CPC a prêté son concours au RACVIAC – Centre pour la coopération en matière de sécurité – pour organiser un séminaire régional sur le Code de conduite. Ce séminaire, qui s'est tenu du 18 au 20 septembre 2012 près de Zagreb (Croatie), a réuni des experts et des spécialistes de la région de l'Europe du Sud-Est qui représentaient des ministères de la défense et des affaires étrangères, des forces armées, ainsi que des parlements nationaux, des universités et la société civile. Lors de ce séminaire, les pays de la région ont présenté leurs réponses à l'échange annuel d'informations. À cet égard, l'idée d'instaurer un mécanisme pour un examen régulier et ciblé entre pairs a été étudiée à titre de prolongement possible du séminaire.

En octobre 2012, le Centre de l'OSCE à Astana et le CPC ont apporté leur appui au Ministère kazakh de la défense pour organiser un séminaire sur le Code de conduite à

l'intention de la région de l'Asie centrale. Ce séminaire a réuni des participants du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan, qui représentaient les forces armées et les ministères de la défense et des affaires étrangères de ces pays, ainsi que du Ministère kazakh des situations d'urgence et du BIDDH. Des questions telles que la réforme du secteur de la sécurité, la responsabilité des forces armées et le contrôle parlementaire concomitant, les droits du personnel des forces armées et le respect du droit international humanitaire y ont été traitées. Le séminaire a également contribué à promouvoir le dialogue et la coopération entre les organismes de défense et de répression à l'échelle nationale mais aussi régionale.

La cinquième Conférence d'examen du respect, par la Bosnie-Herzégovine, des engagements qu'elle a pris en matière de sécurité dans le cadre de l'OSCE et de l'ONU a eu lieu à Sarajevo-Ilidža les 14 et 15 novembre 2012. Elle a traité de la question du respect, au niveau national, des engagements politico-militaires souscrits dans le cadre de l'OSCE et de l'ONU. Ces conférences d'examen sont devenues un lieu essentiel de réflexion et de débats constructifs entre dirigeants politiques et experts s'agissant de la mise en œuvre des obligations politico-militaires en Bosnie-Herzégovine. La conférence de cette année visait à évaluer la conformité et à formuler un plan d'action pour des initiatives coordonnées destinées à accroître les capacités nationales en la matière. Le Code de conduite a constitué un élément essentiel de la Conférence d'examen et représente une importante priorité pour la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine.

Le 20 novembre 2012, le BIDDH et le Ministère de la défense ont organisé une manifestation d'une journée à Skopje pour lancer la version en macédonien du manuel du BIDDH et du DCAF intitulé « Manuel sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales du personnel des forces armées ». Cette manifestation a comporté également des exposés sur le Code de conduite et sur le rôle des institutions du médiateur avec la participation du CPC et d'un représentant du Commissaire parlementaire aux forces armées allemandes, respectivement. Y ont assisté des fonctionnaires de divers ministères et des membres de diverses commissions parlementaires, ainsi que des représentants du monde universitaire et de la société civile.

5. Conclusions

En 2012, le Code a prouvé une fois de plus qu'il avait un rôle important à jouer en tant qu'ensemble de principes et de lignes directrices correspondant aux normes de comportement inter et intra-étatiques qui sont d'une importance cruciale pour la réforme du secteur de la sécurité.

Le moment fort de l'année 2012 a été sans nul doute le premier Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite, qui a eu lieu à Vienne en juillet. Cet événement important a permis aux participants d'envisager des moyens d'améliorer la mise en œuvre du Code et de débattre des principes inhérents à ce dernier. Un grand nombre de suggestions ont été formulées à la réunion. Les efforts visant à améliorer la mise en œuvre du Code de conduite ont également été soutenus par des initiatives prises par les présidences du FCS en 2012 consistant à traiter du Code et à le promouvoir dans le cadre de dialogues de sécurité.

Les nombreuses activités d'information et de sensibilisation menées avec le soutien du FCS, du CPC et des missions de terrain de l'OSCE ont constitué un second moment fort. Des activités de ce type ont été organisées dans le Caucase, en Europe du Sud-Est, dans la

région de la mer Baltique et en Asie centrale. Elles ont offert des occasions privilégiées d'approfondir la connaissance des dispositions du Code et d'ancrer ses importants principes en faisant appel aux principales parties prenantes au sein des forces armées et des ministères des affaires étrangères, ainsi qu'aux parlementaires, à la société civile et au monde universitaire.

Les États participants qui ont accueilli de tels séminaires ou qui y ont pris part ont apporté une importante contribution à la transparence ainsi qu'à la stabilité et à la sécurité nationales et régionales. Comme stipulé dans la Décision n°1/08 du FCS, tous les États participants sont encouragés à continuer de soutenir et d'organiser des séminaires ou des ateliers entre eux, ainsi qu'avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération.

S'agissant de l'échange d'informations en 2012, on a pu observer un niveau d'engagement qui reste très élevé sur le plan du nombre de réponses. Beaucoup d'États participants ont fourni bénévolement des informations supplémentaires sur les femmes, la paix et la sécurité, et quelques-uns ont communiqué des informations relatives aux entreprises militaires et de sécurité privées. Cela a sans conteste enrichi l'échange annuel d'informations de 2012 sur le plan de la qualité. Plusieurs États participants ont déclaré à cet égard qu'il serait très souhaitable de parvenir à un accord entre tous les États participants de l'OSCE portant sur l'inclusion d'informations relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité dans le Questionnaire sur le Code de conduite en tant que partie intégrante de ce dernier.

Comme les années précédentes, les rapports différaient sensiblement quant à leur teneur et à leur étendue. Une fois de plus, deux États participants n'ont pas présenté de rapport du tout, tandis que deux autres ont encore utilisé d'anciens formats.

À l'avenir, de nouveaux dialogues, séminaires et ateliers sur le Code de conduite, organisés à l'intention des États participants de l'OSCE ainsi que de ses partenaires pour la coopération, contribueront à sensibiliser davantage à cet important document, à le faire mieux connaître et, surtout, à améliorer sa mise en œuvre.

La traduction du Code de conduite en arabe, ainsi qu'une activité relative au Code de conduite qui devrait être organisée en 2013 à l'intention de la région méditerranéenne et d'Afrique du Nord, pourraient en particulier contribuer à la dynamique positive dans le monde arabe. Des exposés sur les meilleures pratiques relatives au Code et sur sa mise en œuvre adaptée à chaque pays offriraient des perspectives prometteuses.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, le deuxième Débat annuel sur la mise en œuvre, qui se tiendra en 2013, constituera également une importante occasion de débattre de manière structurée et ciblée du Code de conduite et de sa mise en œuvre. En prévision de cette réunion, plusieurs États participants ont suggéré d'étoffer les tâches confiées au CPC en lui demandant une vue d'ensemble et une évaluation plus détaillées de l'état de mise en œuvre du Code de conduite.

RAPPORT
INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA DIX-NEUVIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES EFFORTS DANS LE
DOMAINE DES ACCORDS DE MAÎTRISE DES ARMEMENTS ET DES
MESURES DE CONFIANCE ET DE SÉCURITÉ

(MC.GAL/4/12 du 27 novembre 2012)

1. Introduction et objectif

Le présent rapport est soumis conformément à la Décision n° 7/11, sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), adoptée à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel, qui s'est tenue à Vilnius. Il présente, par ordre chronologique, une vue d'ensemble des efforts entrepris au sein du FCS dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) durant la période allant de novembre 2011 à novembre 2012¹.

Ce rapport examine aussi les informations échangées dans le cadre du FCS entre les États participants sur l'application des MDCS agréés, les initiatives normatives et les faits nouveaux survenus au sein du Forum, ainsi que d'autres activités connexes menées dans l'Organisation. Il expose les thèmes qui ont été abordés par le Forum et les décisions qui y ont été adoptées. On trouvera des informations détaillées concernant la mise en œuvre dans le rapport de synthèse du Centre de prévention des conflits (CPC) sur les tendances récentes de la mise en œuvre du Document de Vienne et d'autres mesures examinées, présenté lors de la Réunion annuelle d'évaluation de l'application tenue en 2012².

2. Initiatives prises par le FCS depuis la Réunion du Conseil ministériel de Vilnius

Le Conseil ministériel qui s'est tenu à Vilnius en 2011 a chargé le FCS en 2012 de « donner une nouvelle impulsion aux négociations concernant l'actualisation et la modernisation du Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité en vue d'accroître la stabilité, la transparence et la prévisibilité militaires pour tous les États participants »³.

Au cours de la période examinée, les États participants ont poursuivi les négociations au sein du Forum pour mettre à jour et moderniser le Document de Vienne.

1 La date limite pour inclure des données factuelles était fixée au 16 novembre 2012.

2 FSC.GAL/27/12/Rev.1.

3 Voir la Décision n° 7/11(MC.DEC/7/11/Corr.2) du Conseil ministériel, y compris la déclaration interprétative correspondante.

Conformément à la Décision n° 14/11 du FCS, une nouvelle version du Document de Vienne, intitulée Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité⁴, a été publiée le 30 novembre 2011. Elle comprenait neuf décisions « Document de Vienne Plus »⁵ et est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2011.

Dans la nouvelle version, le titre et l'introduction du Document de Vienne ont été actualisés, l'exactitude des coordonnées géographiques a été améliorée, de nouvelles modalités ont été définies concernant les visites aux bases militaires aériennes disposant d'hélicoptères d'attaque polyvalents ou spécialisés et la possibilité d'organiser une démonstration de nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure avant un déploiement officiel a été envisagée. En outre, les États participants sont désormais priés de prendre en considération les fêtes nationales et religieuses de l'État récipiendaire lorsqu'ils présentent une demande de procéder à des activités d'inspection et visites d'évaluation et en effectuent. Enfin, la qualité des séances d'information lors de ces activités et visites a également été améliorée.

En décembre 2011, une réunion des chefs des centres de vérification a eu lieu. Elle a permis d'échanger des données d'expérience et des informations sur des aspects techniques de l'application⁶.

En mars 2012, la vingt-deuxième Réunion annuelle d'évaluation de l'application a donné l'occasion aux États participants d'évoquer l'application présente et future des MDSCS agréés, et aux experts d'échanger des données d'expérience, de faire des propositions et d'évaluer l'état de mise en œuvre. À la réunion, plus de 30 propositions ont été formulées sur les moyens d'améliorer encore l'application des MDSCS agréés⁷.

En septembre 2012, le débat entre les États participants au sein du Forum a été enrichi par la tenue d'un dialogue de sécurité axé sur les activités de vérification. En outre, plusieurs États participants ont profité de l'occasion pour fournir, dans un esprit de transparence et de confiance, des informations sur les activités ou exercices militaires menés à des niveaux inférieurs aux niveaux spécifiés.

4 Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité publié sous la cote FSC.DOC/1/11 conformément à la Décision sur la republication du Document de Vienne (FSC.DEC/14/11) adoptée par le FCS à sa 665^e séance spéciale tenue à Vienne le 30 novembre 2011 (voir FSC.JOUR/671).

5 Les décisions « Document de Vienne Plus » incorporées étaient les suivantes: Décision n° 10/10 sur la prise en considération des jours fériés nationaux lors de la planification d'activités de vérification » ; Décision n° 11/10 sur le moment choisi pour la démonstration de nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure » ; Décision n° 12/10 sur l'intégration de la Décision n° 1/10 dans le Chapitre XII du Document de Vienne » ; Décision n° 13/10 sur la mise à jour de la liste des partenaires pour la coopération mentionnés au Chapitre XII » ; Décision n° 15/10 sur l'éligibilité des bases aériennes pour accueillir des visites ; Décision n° 4/11 sur la mise à jour de la liste des États participants de l'OSCE mentionnés dans l'introduction » ; Décision n° 6/11 sur l'exactitude des coordonnées des formations, unités de combat, formations aériennes et unités aériennes de combat » ; Décision n° 7/11 sur les amendements et ajouts aux paragraphes 98 et 127 du chapitre IX « conformité et vérification » » ; et Décision n° 10/11 sur l'actualisation du titre et de l'introduction du Document de Vienne 1999 ».

6 Un rapport sur les travaux de cette réunion figure dans le document FSC.GAL/161/11.

7 Le résumé des propositions figure dans le document FSC.AIAM/31/12.

Le 17 octobre 2012, le FCS a adopté la Décision « Document de Vienne Plus » n° 9/12 relative à la notification préalable d'activités militaires d'envergure, première décision « Document de Vienne Plus » adoptée depuis la publication de la nouvelle version du Document de Vienne en novembre 2011. Conformément à cette décision, entrée en vigueur dès son adoption, en l'absence d'activité militaire notifiable durant une année civile, les États participants notifieront au moins un exercice ou une activité militaire menés en deçà des seuils fixés dans le Document de Vienne. Les États participants seront, à leur libre appréciation, guidés par le critère de l'importance militaire pour déterminer l'exercice ou l'activité militaire spécifique qui sera notifié.

En outre, 20 propositions et projets de décisions couvrant cinq chapitres du Document de Vienne 2011 sont en cours d'examen au FCS. Les propositions portent sur les aspects suivants :

- Informations sur l'organisation du commandement et les unités de combat ;
- Informations sur les établissements d'entraînement militaire et sur les installations militaires de réparation ou de maintenance ;
- Informations sur les forces terrestres et aériennes déployées en dehors du territoire national ;
- Informations sur les unités de transport aérien militaire ;
- Notification de changements permanents dans l'organisation du commandement ;
- Informations sur les forces navales ;
- Publication des dépenses militaires ;
- Mécanisme de réduction des risques pour la consultation et la coopération concernant les activités des forces militaires qui laissent penser que des opérations militaires offensives sont en préparation ;
- Mise en place d'inspections de l'OSCE pour faire la lumière sur les activités militaires qui suscitent des inquiétudes ;
- Abaissement des seuils de notification préalable ;
- Notification du déploiement de forces multinationales de réaction rapide ;
- Notification de transits militaires d'envergure ;
- Définition de la notion de force majeure ;
- Superficie de la zone spécifiée d'inspection ;
- Augmentation des quotas d'inspection et de visites d'évaluation ;

- Renforcement des effectifs des équipes d’inspection et de visites d’évaluation ;
- Durée des inspections et des visites d’évaluation ;
- Responsabilité financière pour les inspections et visites d’évaluation ;
- Appareils utilisés pendant les inspections et visites d’évaluation ;
- Définition des zones maritimes voisines.

3. Vue d’ensemble de l’application des mesures de maîtrise des armements et des MDCS en 2011 et 2012

Au cours de la période examinée, les États participants ont continué à mettre en œuvre leurs engagements communs souscrits en vertu du Document de Vienne 2011. Le CPC a tenu le relevé des échanges d’informations qui ont eu lieu dans le cadre de ces engagements et les fait apparaître régulièrement dans ses rapports mensuels et dans ses résumés trimestriels et annuels des informations échangées sur les MDCS.

Le niveau d’application des MDCS liées au Document de Vienne 2011 dans la région de l’OSCE est resté relativement stable au cours des cinq dernières années, compte tenu du nombre de soumissions présentées au titre des divers échanges d’informations, tels l’échange annuel d’informations militaires, l’échange sur la planification de la défense et l’échange global d’informations militaires.

Au 16 novembre 2012, 53 États participants avaient fourni leurs données dans le cadre de l’échange annuel d’informations militaires pour 2012. Pour la planification et les budgets relatifs à la défense, les chiffres étaient nettement inférieurs. À ce jour, seulement 43 États participants ont fourni leurs données sur la planification de la défense en 2012 et 44 pays ont fourni des informations sur leurs budgets de défense. En outre, quatre États participants n’ont pas soumis de données sur la planification et les budgets de leur défense au cours des cinq dernières années.

Au cours de la période considérée, des activités de vérification ont également été effectuées en vertu du Chapitre IX du Document de Vienne. Au 16 novembre 2012, 81 inspections et 34 visites d’évaluation avaient été conduites. Ces chiffres sont nettement inférieurs à ceux de l’année précédente, qui s’élevaient à 93 et 36 respectivement, au 7 novembre 2011.

En 2012, aucune activité n’a été effectuée au titre du Chapitre III (Réduction des risques) du Document de Vienne.

En 2012, 51 États participants étaient connectés au réseau des communications de l’OSCE. Seul un État participant disposant de forces militaires n’y était pas connecté. La fiabilité du réseau est restée très élevée, les serveurs à Vienne étant disponibles pendant 100 % du temps. En outre, plus de la moitié (36) des États participants étaient disponibles au moins 99 % du temps, et la disponibilité totale de toutes les stations d’utilisateur final connectées au réseau était supérieure à 98 %.

Les applications sur mesure utilisées par l'OSCE pour traiter les notifications (application intégrée de notification (AIN)) et préparer les échanges annuels d'informations (système informatisé de données (ADS)) ont été améliorées et mises à la disposition des États participants.

Également en 2012, le réseau des communications a incorporé l'usage du Document sur les mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire. Ce document vient s'ajouter à un autre document régional, les Accords de paix de Dayton, ainsi qu'au Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe, au Traité sur le régime « Ciel ouvert » et au Document de Vienne 2011, utilisant le réseau des communications pour échanger des informations afin d'accroître la transparence parmi les États participants.

Le réseau des communications de l'OSCE reste un outil particulièrement fiable, sûr et sécurisé utilisé par les États participants à l'appui des MDCS et pour se conformer à leurs engagements convenus d'un commun accord.

4. Autres activités

En novembre 2011, la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a organisé un séminaire sur l'application des MDCS, au cours duquel des membres des forces armées ont été informés de la republication du Document de Vienne 2011. En outre, des informations actualisées sur les engagements politico-militaires ont été présentées aux participants. Pendant le séminaire, l'échange annuel d'informations militaires a également été rédigé et préparé.

En mars 2012, le RACVIAC – Centre pour la coopération en matière de sécurité, avec l'appui du CPC, a organisé, à l'intention des inspecteurs d'Europe du Sud-Est, un cours intitulé « Document de Vienne 2011 : efforts de revitalisation des mesures de confiance et de sécurité, conformité et vérification ». Le cours comprenait des visites d'évaluation et des inspections à titre d'entraînement, organisées en coopération avec les forces armées croates.

En mai 2012, le Centre de l'OSCE à Astana et le Ministère de la défense de la République du Kazakhstan ont organisé une formation régionale annuelle sur le Document de Vienne 2011. Les ateliers ont rassemblé des participants d'Asie centrale et du Caucase du Sud pour examiner des questions liées à l'échange annuel d'informations militaires et aux activités de vérification concrètes.

Le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a prêté son concours au Centre de vérification du Ministère de la défense pour rester connecté au réseau des communications de l'OSCE et dispensé une formation au personnel du centre de vérification chargé des inspections en vertu du Document de Vienne. Un atelier régional de formation au Document de Vienne 2011 s'est déroulé du 30 mai au 1^{er} juin 2012. Les participants ont pu y améliorer leurs connaissances concernant la mise en œuvre de ce document et se familiariser avec le rôle des mesures de confiance et de sécurité et leur élaboration. À cette occasion, la nécessité de renforcer la coopération militaire entre les États participants de l'OSCE ainsi que la coopération régionale sur les MDCS a été soulignée.

En outre, le CPC a régulièrement mis à disposition des conférenciers pour présenter le Document de Vienne 2011 lors de cours tenus à l'École de l'OTAN à Oberammergau en février, septembre et novembre 2012.

5. Conclusion

Le Document de Vienne présente l'avantage comparatif de lier politiquement tous les États participants de l'OSCE aux MDCS militaires, en vue d'assurer plus de stabilité, de transparence et de prévisibilité dans le domaine militaire. Le Document de Vienne s'est avéré être un instrument équilibré avec un taux élevé d'application.

Le Document de Vienne 2011 a été adopté par le FCS le 20 novembre 2011 et est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2011. Son adoption constitue un exemple positif de la capacité des États participants à négocier et adapter des engagements politiquement contraignants dans la première dimension de l'OSCE. Elle met fin à 11 ans d'impasse en ce qui concerne les négociations sur les MDCS.

Certains éléments de la nouvelle version du Document de Vienne ont des implications politiques, notamment la réalisation d'une évaluation régulière du document et sa republication tous les cinq ans ou plus fréquemment. Les États participants ont réaffirmé explicitement, dans l'introduction, le patrimoine politique de la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, ainsi que tous les documents de clôture de la CSCE/de l'OSCE ultérieurs.

Le Document de Vienne 2011 représente la première réalisation concrète du processus en cours visant à examiner et redynamiser les MDCS. La plupart des États participants ont souligné la nécessité d'adopter une approche plus stratégique et tournée vers l'avenir pour moderniser le Document de Vienne afin de l'adapter aux réalités politico-militaires d'aujourd'hui et de demain. L'adoption de la Décision n° 9/12 du FCS sur la notification préalable d'activités militaires a été une première étape importante dans cette direction.

Tout au long de 2012, le FCS a participé à des débats animés sur un grand nombre de propositions, en prenant en considération des questions plus techniques concernant tant l'amélioration des modalités actuelles d'application et l'élaboration de nouvelles MDCS. Alors que des mesures stratégiques sont prises, la modernisation nécessite davantage d'efforts, des débats approfondis et des négociations globales. Des mises à jour substantielles augmenteraient la transparence et la prévisibilité militaires, ainsi que les perspectives en matière d'alerte précoce, faisant ainsi du Document de Vienne un outil stratégique moderne et une contribution importante à notre sécurité commune et indivisible.

La Réunion annuelle d'évaluation de l'application tenue en 2012 s'est avérée être une plateforme précieuse pour évoquer les MDCS dans la région de l'OSCE, y compris leur application et la poursuite de leur élaboration.

Il a été estimé que les résultats de la Réunion des chefs des centres de vérification tenue en décembre 2011 n'avaient pas été à la hauteur des attentes. Par conséquent, afin de donner plus de place aux échanges de vues, le concept de la réunion de 2012 a été révisé en

vue de faciliter des discussions techniques ciblées pour renforcer encore l'application du Document de Vienne 2011.

En 2012, les États participants ont également recouru davantage aux dialogues de sécurité afin de présenter des exercices militaires d'envergure menés à des niveaux inférieurs aux niveaux spécifiés, l'OSCE étant ainsi utilisée comme plateforme pour assurer la transparence et la confiance.

Le réseau des communications de l'OSCE, qui représente une MDCS en soi, reste un outil très fiable et a été étendu pour contribuer au renforcement de la confiance à l'échelle régionale.

LETTRE
DU PRÉSIDENT DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN
MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU MINISTRE IRLANDAIS DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES, PRÉSIDENT DE LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL

(Annexe 10 au journal CM(19) n° 2 du 7 décembre 2012)

Excellence,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités menées par le FCS en 2012.

Pour la préparation de la présente lettre, j'ai consulté les présidences du FCS de cette année, qui, outre la République de Macédoine, ont été assumées par le Kirghizistan et la Lettonie. En 2012, les présidences ont œuvré constamment en étroite coopération afin d'assurer continuité, équilibre et efficacité dans la mise en œuvre du programme de travail annuel du Forum conformément à son mandat et aux tâches assignées par la Réunion du Conseil ministériel de 2011.

Le FCS a continué, en 2012, d'axer ses travaux sur les questions politico-militaires fondamentales, telles que les armes légères et de petit calibre (ALPC), les stocks de munitions conventionnelles (SMC), le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et les efforts déployés en vue d'actualiser les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération de 1994 et d'explorer le rôle du FCS pour ce qui est de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Des rapports intérimaires distincts sur la poursuite de la mise en œuvre des engagements liés à ces questions ont été soumis au Conseil ministériel et contiennent des informations plus détaillées au sujet des développements intervenus en 2011–2012 au sein du FCS en ce qui concerne ces aspects de son travail.

Les initiatives proposées par les délégations avaient, à la date de novembre, conduit à l'adoption de neuf décisions visant à soutenir la mise en œuvre des engagements existants. Le FCS a aussi contribué, dans les limites de son mandat, à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, qui a offert l'occasion de procéder à un échange de vues sur la maîtrise des armements et les MDCS, ainsi qu'à l'établissement des documents de la Réunion du Conseil ministériel de Dublin.

Conformément aux priorités définies dans la Déclaration commémorative d'Astana (2010) et dans la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité, le Forum a, en 2012, engagé de nouvelles discussions en vue d'actualiser, de revitaliser et de moderniser les MDCS. Au 30 novembre 2012, le FCS avait en particulier adopté une décision « Document de Vienne Plus ». Un certain nombre d'autres propositions concrètes relatives au Document de Vienne ont été activement débattues en 2012.

Le débat stratégique mené lors du dialogue de sécurité a fait ressortir l'importance du FCS comme plateforme pour aborder les questions de sécurité et en débattre. Concrètement, un dialogue actif a été mené sur des questions d'actualité relatives à la sécurité européenne, notamment l'environnement de sécurité stratégique au XXI^e siècle ; le contrôle démocratique des forces armées en tant que partie intégrante du Code de conduite de l'OSCE ; la défense antimissiles et l'Approche adaptative phasée européenne ; la gestion de crise civile et les capacités d'intervention de l'UE ; l'amélioration de la sécurité et de la stabilité grâce à la coopération, au renforcement des capacités et à la réforme ; les approches de la République d'Arménie dans le contexte du concept de sécurité coopérative ; l'Organisation de coopération de Shanghai ; l'Arrangement de Wassenaar ; la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies en Biélorussie et en Serbie ; le Programme de démilitarisation du Monténégro ; le Centre de vérification de la Bundeswehr et les perspectives d'avenir pour la mise en œuvre ; la façon dont l'Europe du Sud-Est répond aux défis en matière de sécurité émanant de l'extérieur de la région ; le Programme de déminage du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan ; la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité dans la région de l'OSCE et le principe de l'égalité entre les sexes dans le cas des opérations militaires et de sécurité ; les travaux relatifs à la dimension politico-militaire de l'OSCE dont s'est occupé le Secrétaire général de l'Organisation ; les normes internationales sur le contrôle des armes légères et l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton.

Conformément à ce que prévoit le Chapitre XI du Document de Vienne 2011, le FCS a tenu la vingt-deuxième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) les 5 et 6 mars 2012. Cette réunion a offert l'occasion aux États participants d'examiner l'application présente et à venir des MDCS agréées et a permis aux experts d'échanger des données d'expérience, de formuler des suggestions et de faire le point sur la mise en œuvre. La Réunion des chefs des centres de vérification, tenue le 14 décembre 2011 en marge de l'Échange annuel d'informations militaires, a servi à échanger des données d'expérience et des informations sur des aspects techniques de la mise en œuvre des mesures agréées au titre du Document de Vienne 2011. La cinquième Réunion des chefs des centres de vérification se tiendra le 13 décembre 2012, pour la première fois pendant toute une journée, sous la forme de groupes de travail spécialisés.

Le FCS a également contribué à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, tenue du 26 au 28 juin 2012. Au cours de cette conférence, les débats ont porté sur le renforcement du dialogue de sécurité et ont permis d'examiner les activités conduites par l'OSCE et ses États participants dans le domaine de la sécurité, notamment la Déclaration commémorative d'Astana et les récentes décisions n^o 6/11, 7/11 et 8/11 du Conseil ministériel. La réunion a offert l'occasion de procéder à un échange de vues sur les questions touchant à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité dans l'espace de l'OSCE, telles que le Document de Vienne 2011, ainsi que d'examiner les défis qui subsistent et les possibilités qui s'offrent au niveau stratégique.

Les documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles ont continué de figurer parmi les principales questions inscrites à l'ordre du jour du FCS. Deux ans après l'adoption du Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC, le FCS a tenu une réunion pour en examiner la mise en œuvre ainsi qu'une session d'experts sur la gestion des stocks, la réduction des excédents et la destruction des ALPC du 22 au 24 mai 2012. Un certain nombre de propositions concrètes ont été formulées en vue d'améliorer la mise en œuvre du Plan d'action. En conséquence, un document exposant les

mesures qui pourraient être prises pour sa mise en œuvre a été suggéré et publié par le Président du FCS sur la base des propositions formulées durant la réunion. Le Président du FCS a ensuite participé à la deuxième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects tenue du 27 août au 7 septembre 2012, à laquelle les résultats obtenus par l'OSCE dans l'application du Plan d'action des Nations Unies ont été présentés. En outre, conformément à la Décision n° 6/11 du Conseil ministériel sur les ALPC et les SMC et à la Décision n° 3/12 prise ultérieurement par le FCS, le Document de l'OSCE sur les ALPC a été republié après incorporation de toutes les décisions supplémentaires concernant les ALPC. Le Centre de prévention des conflits (CPC), de concert avec l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, a procédé à une analyse de la méthodologie employée par les États aux fins de la compilation des informations pour l'échange annuel sur les ALPC exportées vers d'autres pays participants ou importées de ceux-ci au cours de l'année civile précédente. Le rapport a mis en lumière les raisons pouvant expliquer les discordances dans les informations communiquées par les États et a formulé des recommandations à cet égard.

En 2012, l'OSCE a continué d'exécuter des projets en réponse à des demandes d'assistance concernant les ALPC et les SMC. Le traitement des demandes émanant d'États participants pour la destruction, la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles demeure un des domaines les plus dynamiques de la mise en œuvre des documents sur les ALPC et les SMC. Au cours de l'année, un projet intéressant l'Albanie a été achevé. L'OSCE a également continué pendant l'année à mettre en œuvre trois programmes d'assistance menés conjointement avec le PNUD au Monténégro, en Géorgie et en Biélorussie, et a lancé deux projets en Bosnie-Herzégovine et en Serbie. Cette année, le Forum a aussi reçu une nouvelle demande d'assistance dans le domaine des ALPC et des SMC émanant de la Bulgarie. En ce qui concerne l'assistance pratique pour les ALPC et les SMC, il faudrait accorder une attention particulière au règlement des problèmes de financement des projets en Albanie, en Biélorussie, en Bosnie-Herzégovine, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Moldavie, au Monténégro, en Serbie et en Ukraine. Le FCS a continué de gérer un vaste programme concernant les ALPC et les SMC. Outre qu'il permet aux projets établis de bénéficier de dons réguliers, ce programme facilite les contributions aux projets en cours d'élaboration sur les ALPC et les SMC.

Le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité a conservé son importance dans le travail du FCS en 2012. Un débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite a été organisé pour la première fois le 11 juillet 2012 à Vienne. Cette réunion a offert une occasion unique d'examiner comment favoriser et améliorer la mise en œuvre du Code de conduite, et notamment l'échange annuel d'informations qu'il prévoit, de procéder à un débat d'évaluation et d'examiner la mise en œuvre du Code dans le contexte de la situation politique et militaire existante. En outre, le cinquième séminaire régional organisé en application de la Décision n° 1/08 du FCS s'est tenu à Riga (Lettonie), du 18 au 20 juin 2012, à l'intention des pays de la région de la mer Baltique. Ce séminaire a été consacré principalement à des questions telles que la supervision parlementaire des forces armées, la réforme du secteur de la sécurité et la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le respect du droit humanitaire international et du droit international relatif aux droits de l'homme ainsi que les droits du personnel des forces armées. Enfin, le Code de conduite a continué de figurer à l'ordre du jour des séances du FCS pendant l'année. En particulier, un dialogue de sécurité axé sur le contrôle démocratique et parlementaire des forces armées a été organisé en juin 2012.

En 2012, le niveau général de mise en œuvre des échanges d'informations est resté élevé. Les présidences du FCS ont continué à recourir abondamment au mécanisme d'annonce et de rappel en vue d'améliorer la disponibilité des informations parmi les États participants. Ces efforts ont aidé à accroître le respect des obligations, mais les États participants n'ont pas encore tous fourni les informations requises.

Les travaux menés à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs se sont également poursuivis. En 2012, des visites-dialogues ont été organisées dans certains pays en coordination avec le Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. À titre de conséquence directe de ces visites, des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de cette résolution ont été établis par la République de Biélorussie, la République de Serbie et le Kirghizistan. En outre, un dialogue a été engagé avec dix autres pays de la région de l'OSCE. Le succès des efforts déployés par l'OSCE en vue de faciliter la mise en œuvre de la résolution a été reconnu par un certain nombre d'États participants de l'Organisation et par le Comité 1540 et ses experts. Il y a lieu de mentionner qu'un séminaire OSCE/Bureau des affaires de désarmement sur la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies s'est tenu à Vilnius en juin.

Par ailleurs, le Forum a joué un rôle déterminant dans la facilitation de l'échange d'informations entre les États participants sur les questions relatives à la non-prolifération. Conformément à la Décision n° 19/11 du FCS, le CPC a mis en place et gère actuellement un réseau de points de contact sur la résolution 1540, qui a également été partagé avec le Comité 1540. Quarante-six États participants ont désigné leur point de contact national auprès de l'OSCE pour la mise en œuvre de la résolution 1540. En outre, tout au long de 2012, plusieurs réunions et formations sur mesure ont été organisées au niveau régional sur la résolution 1540 dans la région de l'OSCE. Celle-ci est devenue une des organisations régionales les plus actives dans la promotion de la mise en œuvre des résolutions 1540 et 1977, en étroite collaboration avec le Comité 1540.

Enfin, le Président du FCS a, en juillet 2012, nommé un Coordonnateur pour les questions de non-prolifération (FSC.DEL/86/12), qui a été chargé notamment d'explorer les moyens d'actualiser les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération de 1994 et de continuer à recenser et à renforcer, selon qu'il conviendra, les formes particulières que revêt la contribution apportée par l'OSCE pour aider les États participants à mettre pleinement en œuvre la résolution 1540.

Conformément à la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel, le FCS a continué d'étudier les moyens par lesquels il peut aider à mettre en œuvre, dans la région de l'OSCE, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. En vue de promouvoir des activités liées spécifiquement à la mise en œuvre de cette résolution, le FCS a organisé, au titre du Dialogue de sécurité, deux réunions sur la mise en œuvre de la résolution 1325 dans la région de l'OSCE ainsi que de la résolution 1325, des résolutions connexes et des principes de l'égalité entre les sexes en ce qui concerne les opérations/missions militaires et de sécurité. Par ailleurs, le Président du Forum a, en 2012, nommé un Coordonnateur du Président du FCS pour les questions relatives à la résolution 1325 (FSC.DEL/32/12).

Enfin, les trois présidences du FCS en 2012 ont continué à œuvrer conjointement avec le Conseil permanent (CP) sur des questions intéressant les deux organes dans le cadre du

concept de sécurité globale et indivisible de l'OSCE. À la date de décembre 2012, deux séances communes FCS-CP avaient été organisées à cette fin sur les opérations de maintien de la paix et sur les aspects de la transition en Afghanistan en vue d'examiner des questions transdimensionnelles intéressant à la fois les travaux du FCS et ceux du CP.

RAPPORT
DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT AVEC LES
PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS DE L'OSCE POUR
LA COOPÉRATION À LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL
(MC.GAL/10/12 du 5 décembre 2012)

En sa qualité de Présidente du Groupe de contact méditerranéen en 2012, l'Ukraine s'est surtout efforcée d'instaurer un dialogue ouvert et interactif avec les partenaires méditerranéens et d'adopter une approche pour mieux répondre aux intérêts et aux priorités des partenaires méditerranéens, conformément à la décision que le Conseil ministériel a adoptée à Vilnius en 2011 concernant les partenaires pour la coopération. Des mesures ont été prises par la Présidence pour améliorer la coopération axée sur les résultats entre l'OSCE et ses partenaires méditerranéens.

Après un certain nombre de discussions informelles tenues en janvier et février en coopération étroite avec le Secrétariat de l'OSCE, une liste de projets éventuels et de thèmes de coopération potentielle avec les partenaires méditerranéens de l'OSCE a été élaborée et diffusée aux États participants et aux partenaires. La liste comprend les domaines d'expertise de l'OSCE et les intérêts exprimés initialement par les partenaires. Elle est à ce jour un outil de travail censé aider les partenaires méditerranéens et les États participants à identifier des activités concrètes et à établir des priorités concernant leur mise en œuvre. Les idées de projets figurant dans la liste peuvent être affinées et adaptées selon les indications des partenaires méditerranéens et des donateurs potentiels. Il est à noter que les projets peuvent être exécutés à titre individuel par des États partenaires en fonction de leurs besoins et priorités, ou à titre collectif, par plusieurs États intéressés, ce qui a pour effet d'encourager la coopération régionale.

Pendant l'année, le Groupe de contact méditerranéen de l'OSCE est resté le cadre privilégié du dialogue politique auquel tous les partenaires et États participants ont contribué pleinement. Le calendrier à horizon mobile des réunions du Groupe de contact, ainsi que l'ordre du jour de la Conférence méditerranéenne de 2012, ont été élaborés en concertation étroite avec les États participants et les pays partenaires.

Six réunions du Groupe de contact méditerranéen ont été tenues, ainsi qu'une réunion conjointe avec les partenaires asiatiques pour la coopération. Les partenaires méditerranéens ont participé activement aux réunions du groupe en présentant régulièrement des exposés sur la situation et les événements concernant leurs régions et pays respectifs. Ces exposés ont contribué à améliorer les connaissances réciproques et permis de procéder à des échanges mutuels et fructueux d'informations et d'avis sur des questions de sécurité d'un intérêt commun. Les réunions, qui portaient sur des thèmes concernant les trois dimensions de la sécurité de l'OSCE, ont été complétées par des exposés d'experts issus des structures exécutives de l'OSCE, d'organisations internationales et du milieu universitaire.

Lors de la première réunion du Groupe de contact méditerranéen, tenue le 17 février 2012, la Présidence irlandaise de l'OSCE a présenté ses priorités et ses activités planifiées, en soulignant que l'OSCE avait accumulé une expérience précieuse dans de nombreux domaines qui pourraient intéresser les pays partenaires, et en notant que ceux-ci

pouvaient déjà utiliser la boîte à outils de l'Organisation. Le Secrétaire général de l'OSCE a déclaré qu'il était important de resserrer les liens entre l'OSCE et ses partenaires dans le cadre d'un processus bidirectionnel, et de poursuivre une coopération pratique et axée sur les résultats, conformément à l'engagement pris dans la décision du Conseil ministériel adoptée à Vilnius concernant les partenaires. Les participants ont échangé des vues sur la manière optimale d'appliquer les dispositions de la décision de Vilnius et examiné les perspectives de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2012. L'Ambassadeur de Tunisie, S.E. Samir Koubaa, a fait un exposé sur les événements et les enjeux auxquels est confronté son pays après le « printemps arabe » et la transition démocratique qui a suivi.

Au cours de la deuxième réunion avec le Groupe de contact, le 16 mars 2012, la Présidence irlandaise a informé les participants que le Vice-Ministre des affaires étrangères libyen avait fait savoir que son pays pourrait éventuellement devenir un Partenaire de l'OSCE pour la coopération et que cette possibilité devait être examinée. La réunion, qui a porté essentiellement sur la première dimension, a donné lieu à un exposé de l'Ambassadeur Adam Kobieracki, Directeur du Centre de prévention des conflits de l'OSCE, puis à un débat thématique sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, au cours duquel sont intervenus MM. Alexandre Lambert, de la *School for International Training* (Genève), et Heinz Vetschera BGen, conférencier au Centre d'entraînement aux opérations de maintien de la paix (Sarajevo). L'Ambassadeur du Maroc, S.E. Ali El Mhamdi, a fait le point sur les événements qui se sont déroulés au Maroc. En outre, un représentant du Secrétariat a présenté une liste de projets éventuels et de thèmes de coopération potentielle avec les partenaires méditerranéens pour la coopération de l'OSCE. Cette liste avait été établie à l'issue de concertations menées par le Secrétaire général de l'OSCE avec les partenaires méditerranéens en vue de trouver des domaines pouvant donner lieu à une coopération renforcée sur le plan pratique. Elle a été distribuée avant la réunion sous la cote SEC.GAL/51/12.

La troisième réunion du Groupe de contact, qui s'est tenue le 18 mai 2012, portait sur la deuxième dimension. Après un exposé de l'Ambassadeur de Jordanie, M. Makram M. Queisi, sur l'organisation du premier atelier concernant des questions de sécurité et d'environnement dans la région du Sud de la Méditerranée, un débat a eu lieu sur le thème de la gestion durable de l'eau et de l'énergie, au cours duquel est intervenu M. Goran Svilanovic, Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE. M. Nickolai Denisov, Responsable de l'Initiative environnement et sécurité (ENVSEC) pour la région de l'Europe de l'Est au Bureau régional du PNUE pour l'Europe, a fait un exposé sur le projet Dniester qui concerne la coopération transfrontière en matière de gestion de l'eau en Europe de l'Est, et M^{me} Nebojsa Nakicenovic, Directrice adjointe de l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (IIASA), a présenté les résultats de l'évaluation mondiale des ressources énergétiques. Le Secrétariat de l'OSCE a fait un point sur les progrès accomplis et les retours d'information concernant les projets éventuels et les thèmes de coopération potentielle avec les partenaires méditerranéens de l'OSCE.

Durant la quatrième réunion, qui a eu lieu le 20 juillet 2012, l'Ambassadeur d'Israël, S.E. Aviv Shir-On, a dressé un bilan de la situation en Israël et sa région. Les participants ont également examiné des questions liées à la troisième dimension. L'Ambassadeur Janez Lenarčič, Directeur du Bureau des institutions démocratiques des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, a fait le point sur les possibilités de participation et de coopération en 2012 et les activités futures, en rappelant que le BIDDH était prêt à offrir son appui et à poursuivre le dialogue avec tous les partenaires méditerranéens pour la coopération. D'autres

exposés ont été présentés par M. Damian Gjicknuri, Coprésident de la Commission spéciale du Parlement albanais pour la réforme électorale, et M. Richard Lappin, Conseiller du BIDDH pour les élections, qui a communiqué des informations sur le soutien récent fourni par le BIDDH/OSCE à la commission susmentionnée et sur la suite donnée aux recommandations du BIDDH relatives aux élections. L'Ambassadeur Andreas Nothelle, Représentant spécial de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à Vienne, a informé les participants des conclusions de la vingt et unième session annuelle de l'Assemblée parlementaire et du Forum méditerranéen, qui s'est tenue les 5 et 6 juillet à Monaco. Les participants ont également échangé des vues sur les modalités de la prochaine Conférence méditerranéenne de l'OSCE qui se tiendra en 2012.

Au cours de la cinquième réunion, tenue le 8 octobre 2012, l'Ambassadeur Mohammed Benhocine a dressé un bilan de la situation en Algérie, puis les participants ont échangé des vues sur les préparatifs de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE, qui aura lieu à Rome les 30 et 31 octobre 2012. Des représentants de l'Unité d'action contre le terrorisme du Département des menaces transnationales de l'OSCE ont communiqué des informations sur les prochains événements prévus par leur unité/département et qui présentent un intérêt pour les partenaires de la Méditerranée.

La dernière réunion de l'année, qui a eu lieu le 27 novembre, a donné l'occasion à la Présidence irlandaise de l'OSCE en 2012 d'informer les participants des préparatifs de la prochaine réunion du Conseil ministériel. L'Ambassadeur de Jordanie, M. Makram M. Queisi, a fait un exposé sur la situation économique et sociale dans son pays. L'ordre du jour de la réunion portait sur les conclusions de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2012. Les participants ont échangé des vues sur la suite donnée aux délibérations tenues à Rome et ont été informés des prochaines activités concernant ce sujet par M. Reinhard Uhrig, Chef adjoint de l'Unité de lutte contre le terrorisme de l'OSCE, et M^{me} Elena Rigacci Hay, fonctionnaire de police chargée des questions de coordination au Service de la prévention du terrorisme, qui relève de la Division des traités de l'ONUUDC. En particulier, les représentants de l'Unité d'action contre le terrorisme du Département des menaces transnationales de l'OSCE et ceux de l'ONUUDC ont communiqué, au cours de leur exposé commun, des informations actualisées sur l'état de préparation de l'atelier visant à renforcer la lutte contre le terrorisme dans le bassin méditerranéen, et sur la mise en œuvre des instruments juridiques universels contre le terrorisme. Le représentant de la Section de la parité des sexes a également examiné avec les partenaires la suite qui pourrait être donnée à l'intérêt que les participants ont exprimé concernant le thème de l'autonomisation des femmes. En conclusion, les participants ont accueilli chaleureusement la Présidence suisse entrante du Groupe de contact méditerranéen.

La réunion conjointe annuelle des groupes de contact méditerranéen et asiatique s'est tenue le 8 juin sur le thème des organisations régionales et de leurs contributions à une sécurité globale. Plusieurs orateurs sont intervenus : M. Wolfgang Zellner, de l'Institut de recherche sur la paix et la sécurité de l'Université de Hambourg, M. Ettore Greco, Directeur de l'Institut des affaires internationales (Rome) et l'Ambassadeur Marcel Pesko, Directeur du Bureau du Secrétaire général de l'OSCE. Cette réunion a permis de faire le point sur les progrès récents réalisés pour que les partenariats de l'OSCE soit plus interactifs et orientés vers des actions concrètes, en application de la décision adoptée par le Conseil ministériel à Vilnius en matière de partenariat.

La Présidence ukrainienne du Groupe de contact méditerranéen n'a pas ménagé ses efforts pour préparer la Conférence méditerranéenne annuelle de l'OSCE, qui a eu lieu à Rome les 30 et 31 octobre 2012. Afin de prendre en compte les priorités exprimées par les partenaires méditerranéens lors de la préparation de cet événement, l'ordre du jour a été centré sur un thème principal, et une journée entière de débats a été consacrée à des échanges de vues et d'informations sur le thème de la coopération économique avec les partenaires méditerranéens dans les processus de transition démocratique et les réformes politiques. Une attention particulière a été accordée aux questions liées aux enjeux sociaux et économiques des pays partenaires méditerranéens. Les participants ont examiné la façon de renforcer les économies de ces pays en appliquant les bonnes pratiques pertinentes de l'OSCE, d'encourager le dialogue et de développer la coopération sur l'énergie durable, notamment les sources d'énergie renouvelables. Des hauts responsables des États participants et des partenaires méditerranéens pour la coopération, ainsi que des représentants d'organisations internationales et d'ONG, ont contribué à l'événement, renforçant ainsi le caractère productif et interactif des débats. Les participants ont aussi échangé des vues et examiné les divers moyens de coopérer dans des domaines dans lesquels l'OSCE a acquis une certaine expérience, notamment en ce qui concerne le traitement des menaces transnationales pour la sécurité et la participation des femmes dans la vie publique et politique.

La caractéristique distinctive de la Conférence méditerranéenne de 2012 est qu'elle a permis aux participants d'échanger des vues de manière ouverte et interactive et, partant, de faire mieux comprendre la nature de l'assistance qui peut être fournie par l'OSCE pour appuyer les programmes de réforme dans les États partenaires. Les débats ont montré aux États participants et aux partenaires que, conformément à leurs attentes, des approches plus stratégiques et mieux ciblées seront adoptées, et que le partenariat deviendra progressivement plus opérationnel grâce à la mise en œuvre de projets concrets, notamment dans le domaine du développement social et économique. Les représentants des États participants de l'OSCE et des pays de la région méditerranéenne ont avancé de nombreuses idées qui pourraient renforcer la coopération et l'échange de bonnes pratiques. Des propositions intéressantes ont été formulées concernant la désignation d'un point de contact pour des projets non officiels (Track II) comme la création d'un réseau universitaire avec la région méditerranéenne, l'organisation d'un séminaire sur la lutte contre la traite des êtres humains, compte tenu des conséquences de cette forme de criminalité pour les partenaires méditerranéens, et la conduite d'un atelier d'experts sur l'énergie durable en vue de partager les bonnes pratiques et de trouver des moyens possibles d'avancer sur cette question cruciale.

Une tâche importante pour les États participants et les partenaires consiste à établir un lien solide entre les débats qui ont eu lieu à la Conférence et les activités poursuivies, afin de pouvoir leur donner suite en 2013. En sa qualité de Présidente de l'OSCE en 2013, l'Ukraine continuera à promouvoir des activités qui débouchent sur des actions concrètes ayant également un rapport avec les Partenaires méditerranéens pour la coopération.

La Présidence ukrainienne de 2012 du Groupe de contact méditerranéen exprime sa sincère gratitude à tous les États participants et aux Partenaires méditerranéens pour la coopération pour leur engagement et leur coopération en vue de faire du Partenariat de l'OSCE une plateforme utile pour un dialogue et un échange d'informations ouverts à tous, ainsi que de promouvoir une coopération axée sur la demande et les résultats. L'Ukraine continuera d'appuyer et de promouvoir un partenariat méditerranéen productif et efficace, tant sur le plan du dialogue sur les politiques que sur celui de la coopération pratique.

RAPPORT
DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT AVEC LES
PARTENAIRES ASIATIQUES DE L'OSCE POUR LA COOPÉRATION
À LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL
(MC.GAL/9/12 du 4 décembre 2012)

L'adoption à Vilnius, en décembre 2011, des trois décisions ministérielles sur les partenaires pour la coopération, sur le renforcement de l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan et sur la candidature de la Mongolie au statut d'État participant ont fait ressortir l'importance majeure accordée aux partenariats de l'OSCE et donné une impulsion nouvelle à la poursuite de la coopération avec les partenaires.

En 2012, la Présidence lituanienne du Groupe de contact asiatique a aidé la Présidence irlandaise de l'OSCE à appliquer ces décisions en mettant l'accent sur la poursuite du dialogue de l'OSCE avec les partenaires asiatiques pour la coopération, sur la promotion de la coopération pratique et sur les échanges de vues concernant les architectures de sécurité eurasiennne, euro-atlantique et Asie-Pacifique. Les réunions du Groupe de contact asiatique ont continué à jouer un rôle important pour ce qui est de faciliter l'interaction entre l'OSCE et les partenaires asiatiques. Les six réunions tenues par le Groupe de contact asiatique en 2012 ont offert l'occasion de faire progresser le dialogue de l'OSCE avec les partenaires asiatiques.

À la première réunion du Groupe de contact asiatique, tenue le 20 janvier 2012, la Présidence irlandaise a présenté ses priorités pour l'année ainsi que les activités prévues qui présentaient un intérêt particulier pour les partenaires asiatiques. Les participants ont échangé leurs vues au sujet de la meilleure façon de mettre en œuvre les dispositions des décisions adoptées par le Conseil ministériel à Vilnius sur les partenaires pour la coopération et le renforcement de l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan. L'Ambassadeur de Mongolie, Jargalsaikhan Enkhsaikhan, a fait un exposé indiquant les domaines dans lesquels son pays pouvait collaborer avec l'OSCE eu égard au fait que l'approche transdimensionnelle de l'Organisation correspondait pleinement aux orientations de la Mongolie en matière de sécurité. En ce qui concerne la candidature de la Mongolie au statut d'État participant, l'Ambassadeur Enkhsaikhan a observé qu'elle était conforme à la politique de « tiers voisin » de son pays en matière de relations extérieures.

Lors de la deuxième réunion, tenue le 2 mars, l'Ambassadeur du Japon, Shigeo Iwatani, a fait un exposé sur la situation actuelle en matière de sécurité dans la région de l'Asie orientale et la contribution de son pays à la sécurité asiatique et européenne, qui a été suivi d'un débat sur la sécurité régionale et les menaces potentielles résultant à la fois de catastrophes naturelles et de tensions politico-militaires. Le Groupe a débattu de la Conférence OSCE-Asie de 2012, qui s'était tenue les 13 et 14 février à Chiang Mai. Les participants ont loué la Thaïlande pour avoir accueilli cette réunion avec succès et en ont examiné les résultats. Le Secrétariat a fourni au Groupe les dernières informations sur le deuxième ensemble de projets concernant l'Afghanistan et souligné que des ressources financières étaient nécessaires pour la mise en œuvre de ces projets.

La troisième réunion du Groupe de contact, tenue le 27 avril, a porté principalement sur les activités de lutte contre les stupéfiants et la coopération régionale dans ce domaine. L'Ambassadeur d'Afghanistan, Abdul M. Shoogufan, a fait un exposé sur l'action menée pour lutter contre les stupéfiants et sur l'importance de la coopération régionale. Il a appelé

l'attention sur les vastes initiatives de coopération régionale lancées par l'Afghanistan, ses voisins et la communauté internationale. Le représentant de l'ONU DC, M^{me} Smera Rehman, administrateur adjoint de 1^{ère} classe à la Section régionale pour l'Asie occidentale et centrale, a présenté le programme régional de l'ONU DC relatif à la promotion des efforts de lutte contre les stupéfiants en Afghanistan et dans les pays voisins, qui visait à renforcer les capacités de lutte contre les stupéfiants dans toute la région de l'Asie centrale.

À sa quatrième réunion, tenue le 29 juin 2012, le Groupe de contact asiatique a accueilli avec intérêt l'exposé de M^{me} Paik Ji-ah, Directrice générale du Bureau des organisations internationales au Ministère coréen des affaires étrangères et du commerce, sur la sécurité et la coopération multilatérales en Asie du Nord-Est, et en particulier la coopération trilatérale Corée-Japon-Chine. L'Ambassadeur Çınar Aldemir, Directeur exécutif de la Conférence sur l'interaction et les mesures de renforcement de la confiance en Asie (CICA), a fait un exposé sur les menaces et les défis nouveaux auxquels sont confrontés les pays d'Asie. En outre, un représentant du Centre de prévention des conflits de l'OSCE a présenté au Groupe les activités menées par l'Organisation en Asie centrale.

La cinquième réunion, tenue le 21 septembre, a comporté un débat thématique sur les activités menées par l'OSCE et ses partenaires asiatiques pour la coopération en vue de lutter contre la traite des êtres humains, avec des exposés spécialisés faits par M^{me} Maria Grazia Giammarinaro, Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, et par M^{me} Francesca Friz-Prguda, Chef du Bureau de liaison du HCR auprès de l'OSCE et des organismes des Nations Unies sis à Vienne. M. Vafa Ghazavi, représentant de la délégation australienne auprès de l'OSCE, a donné un aperçu de la question de la traite des êtres humains dans la région et des mesures prises par le Gouvernement australien pour s'attaquer à ce phénomène. Tous les orateurs ont souligné l'importance des efforts coordonnés menés aux niveaux national, régional et international et la nécessité d'adopter une démarche soucieuse de l'égalité des sexes.

Avec l'adoption, par une procédure d'approbation tacite, le 21 novembre, de la décision du Conseil ministériel relative à l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE, la promesse de Vilnius s'est accomplie, et la Mongolie est devenue le 57^e État participant de l'Organisation et a continué à ce titre de contribuer aux objectifs et aux activités du Groupe de contact asiatique.

Durant la sixième et dernière réunion du Groupe de contact asiatique en 2012, qui s'est tenue le 23 novembre, l'Ambassadrice de Thaïlande, Son Altesse Royale la Princesse Bajrakitiyabha Mahidol, a fait un exposé sur les politiques globales intégrées en matière de criminalité et de justice aux fins de l'état de droit et du développement. M^{me} Frances Mautner-Markhof, Directrice du Centre autrichien d'études internationales (ACIS), a rendu compte des résultats du séminaire organisé par l'ACIS les 13 et 14 novembre 2012 sur le processus de coopération régionale en matière de sécurité en Asie du Nord-Est et évoqué l'importance de l'expérience de l'OSCE. Il s'est agi aussi de la première réunion du Groupe de contact à laquelle la Mongolie a participé, non pas en tant que partenaire pour la coopération, mais comme dernier État participant en date de l'OSCE, et l'Ambassadeur Jargalsaikhan Enkhsaikhan a été accueilli chaleureusement par les participants dans son nouveau rôle.

La réunion annuelle commune des Groupes de contact asiatique et méditerranéen tenue le 8 juin a porté principalement sur les organisations régionales en tant que

contributrices à la sécurité globale et a entendu des interventions de trois orateurs : M. Wolfgang Zellner, Chef du Centre de recherche de l'OSCE à l'Institut de recherche sur la paix et la sécurité de l'Université de Hambourg ; M. Ettore Greco, Directeur de l'Istituto Affari Internazionali (Italie) ; et l'Ambassadeur Marcel Peško, Directeur du Bureau du Secrétaire général de l'OSCE. Elle a offert l'occasion de faire le point sur les développements récents et les progrès accomplis pour ce qui est de rendre le partenariat de l'OSCE plus interactif et davantage orienté vers l'action dans la mise en œuvre des décisions adoptées par le Conseil ministériel à Vilnius sur les partenaires.

La Conférence OSCE-Thaïlande 2012 sur le thème « Renforcement de la sécurité par la coopération régionale : l'approche globale de l'OSCE et l'expérience des partenaires asiatiques pour la coopération » s'est tenue à Chiang Mai les 13 et 14 février. Le débat a porté principalement sur le renforcement de la sécurité régionale par des mesures de confiance et de sécurité, par la promotion d'une sécurité durable des transports et de l'énergie et par la protection et la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit aux niveaux national et régional. Elle s'est caractérisée par un débat franc et ouvert et par une participation active des représentants des partenaires asiatiques pour la coopération, d'États participants de l'OSCE, d'autres États d'Asie, d'organisations internationales de la région, et notamment du Secrétaire général de l'ANASE, ainsi que des milieux universitaires.

Durant la Conférence, un Atelier sur la promotion de la sécurité grâce à une approche globale de la sécurité dans les zones frontalières – programme de renforcement des capacités d'après l'expérience de la Thaïlande a été lancé à l'intention d'un groupe d'experts afghans. Dans le prolongement de l'atelier de 2010 sur la lutte contre les cultures illicites et le renforcement de la sécurité et de la gestion des frontières : la Thaïlande en tant qu'étude de cas, l'atelier de 2012 a donné aux experts la possibilité de procéder à un échange de meilleures pratiques et de bénéficier de l'expérience de la Thaïlande dans la lutte contre les menaces dues aux cultures illicites dans les zones frontalières grâce à des projets favorisant un développement à visage humain, sans exclusive et durable. Cette réunion a offert la possibilité de faire bénéficier en particulier de hauts fonctionnaires d'Afghanistan et d'Asie centrale des compétences de l'OSCE en matière de lutte contre les menaces transnationales ainsi que de renforcement de la coopération entre les États participants et les partenaires pour la coopération de l'Organisation et a offert un excellent exemple de coopération entre partenaires sous les auspices de l'OSCE.

Tout au long de l'année, le Président du Groupe de contact de l'OSCE avec les partenaires asiatiques pour la coopération a aidé la Présidence irlandaise de l'Organisation à élaborer un deuxième ensemble de projets de renforcement des capacités et d'appui en faveur de l'Afghanistan, notre partenaire pour la coopération. En conséquence, neuf des 32 idées de projet ont été considérées comme prioritaires et on a mobilisé un soutien suffisant de la part des États participants pour passer à la phase de mise en œuvre dans le cas de trois des nouveaux projets.

Dans le cadre du Fonds de partenariat de l'OSCE, des diplomates afghans ont participé à un programme de formation intitulé « Développement des capacités en Afghanistan : renforcement du service diplomatique », qui s'est déroulé du 15 au 28 avril 2012 à Oulan-Bator. Ce programme avait pour but de rendre de jeunes diplomates afghans mieux à même de se pencher sur les nombreux problèmes régionaux auxquels leur pays est confronté et de leur permettre de profiter de l'expérience de la Mongolie en matière de transition démocratique, tout en se familiarisant avec les activités, les valeurs et les

engagements de l'OSCE. Les participants ont pu ainsi toucher du doigt toute une série de questions pertinentes pour leur pays, notamment les problèmes qui se posent aux pays sans littoral, les approches de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ainsi que le droit international et le rôle des organisations internationales.

Le Fonds de partenariat a également permis de tenir un séminaire d'experts de haut niveau sur la coopération aux fins de la sécurité et du développement en Asie du Nord-Est et l'expérience de l'OSCE, qui a été organisé conjointement par la Présidence irlandaise de l'OSCE, le Centre autrichien d'études internationales et le Président lituanien du Groupe de contact asiatique de l'OSCE les 13 et 14 novembre. Les discussions ont été axées sur les mesures propres à faire progresser le processus de coopération multilatérale aux fins de la sécurité et du développement en Asie du Nord-Est ; l'expérience pertinente de l'OSCE pour la coopération multilatérale en matière de sécurité en Asie du Nord-Est ; les mesures de confiance et de sécurité pour la prévention et la réduction des risques et des conflits et l'instauration de la stabilité, de la sécurité et de la coopération en Asie du Nord-Est ; et les moyens de favoriser le processus de paix dans la péninsule coréenne.

La Présidence lituanienne du Groupe de contact asiatique en 2012 exprime sa sincère gratitude aux partenaires asiatiques pour la coopération, aux États participants et au Secrétariat de l'OSCE pour le soutien indéfectible qu'ils ont apporté en vue de faire du partenariat de l'OSCE une plateforme utile pour un dialogue et un échange d'informations ouverts ainsi que de promouvoir une coopération axée sur les résultats et un échange de données d'expérience mutuellement enrichissant.

RAPPORT
À LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL
SUR LA RÉUNION ENTRE LA TROÏKA DE L'OSCE ET LES
PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS POUR LA COOPÉRATION

(MC.GAL/16/12 du 17 décembre 2012)

La réunion annuelle entre la Troïka ministérielle de l'OSCE et les partenaires méditerranéens pour la coopération, à laquelle ont participé le Secrétaire général et l'Assemblée parlementaire de l'Organisation, s'est tenue le 7 décembre 2012, en marge de la Réunion du Conseil ministériel de Dublin. Elle a été présidée par M. Joe Costello, Ministre d'État auprès du Ministère irlandais des affaires étrangères.

En ouverture de la réunion, M. Costello a noté que l'Irlande s'était efforcée pendant sa présidence de renforcer la collaboration de l'OSCE avec ses partenaires, notamment en encourageant les présidents des trois comités à inviter les partenaires aux réunions pertinentes. Il a également noté la participation active des partenaires à la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2012. M. Costello a indiqué que le rôle prépondérant des partenaires dans l'élaboration de l'ordre du jour et le cadrage des débats a été un des éléments clés du succès de la conférence. Il a salué et appuyé les efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer le dialogue avec les partenaires méditerranéens, tant par des consultations informelles que par des réunions à haut niveau, en vue de définir les domaines d'activité pouvant faire l'objet d'une coopération concrète. M. Costello a encouragé les partenaires à exprimer officiellement leur intérêt pour une collaboration renforcée avec l'OSCE. Il a noté en conclusion que le processus Helsinki+40 était une occasion importante pour l'OSCE d'adopter une approche plus stratégique, dont un élément essentiel devrait être un partenariat renforcé.

M. Lamberto Zannier, Secrétaire général de l'OSCE, a fait savoir qu'il était résolu à promouvoir une coopération plus concrète ainsi qu'un dialogue politique à haut niveau avec les partenaires méditerranéens. Il a fourni des informations au sujet de projets devant être mis en œuvre au début de 2013 sur la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la traite des êtres humains et l'énergie durable, et souligné qu'il était important de faire participer les partenaires méditerranéens au processus Helsinki+40.

L'Ambassadeur Ihor Prokopchuk, Président ukrainien du Groupe de contact méditerranéen, a déclaré que l'interaction avec les partenaires méditerranéens avait été intensive et axée sur les résultats en 2012. L'Ukraine s'est surtout attachée à renforcer le dialogue politique, les échanges de données d'expérience et la coopération pratique. Les réunions du Groupe de contact méditerranéen ont été marquées par les exposés intéressants présentés par la plupart des partenaires, et par la qualité des échanges entre les experts de l'OSCE et d'autres organisations internationales. L'Ukraine a apporté son concours aux initiatives qui seront prises prochainement dans les domaines de la lutte contre la traite des êtres humains, de la lutte contre le terrorisme et de l'énergie durable. L'intérêt exprimé par la Tunisie, le Maroc et l'Algérie pour renforcer leur coopération avec l'Organisation a été très encourageant. La Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2012 a été particulièrement réussie dans la mesure où elle a permis de mieux faire comprendre la nature de l'assistance fournie par l'Organisation à ses partenaires.

M. Touhami Abdouli, Secrétaire d'État chargé des questions européennes au Ministère des affaires étrangères de la Tunisie, a fait une évaluation positive des objectifs et de l'approche sur mesure de l'OSCE concernant les relations avec ses partenaires. Il a déclaré que l'Organisation jouait un rôle essentiel dans l'aide apportée aux processus de démocratisation, surtout en ce qui concerne les élections. M. Abdouli a plaidé en faveur d'une plus grande participation de la société civile et suggéré d'élaborer un plan d'action à cette fin.

L'Ambassadeur d'Israël, Aviv Shir-On, a fait part de l'intérêt de son pays et indiqué qu'il était prêt à renforcer la coopération avec l'OSCE et le groupe de partenaires. Il a noté que l'OSCE était profondément convaincue de l'importance du dialogue malgré les divergences politiques et que cela constituait un exemple utile dans le contexte du Moyen-Orient.

L'Ambassadeur du Maroc, Ali El Mhamd, a apprécié la ligne défendue par le Secrétaire général, qui encourage le dialogue informel et les initiatives concrètes en matière de coopération. Il a déclaré que le Maroc se réjouissait de contribuer au processus Helsinki+40 et de coopérer d'une manière plus pratique, en recourant notamment à des initiatives « parallèles ». M. Ali El Mhamd a ensuite indiqué qu'il serait nécessaire de mettre en place un mécanisme de suivi des résultats des conférences méditerranéennes.

L'Ambassadeur de Jordanie, Makram M. Queisi, a souligné qu'il était important que la coopération soit concrète et déclaré que son pays était prêt à coopérer dans les trois dimensions de la sécurité. Il a annoncé que la Jordanie élaborerait une proposition de coopération portant sur le dialogue religieux et interculturel.

L'Ambassadeur d'Algérie, Mohamed Benhocine, a fait part à la réunion des préoccupations de son pays concernant les menaces pour la sécurité découlant de la situation au Mali. Il a plaidé en faveur d'une participation plus intensive des partenaires au processus Helsinki+40 et mentionné que l'Algérie accueillerait avec satisfaction une réponse positive des États participants de l'OSCE concernant la demande de partenariat soumise par l'Autorité nationale palestinienne. Il a indiqué que l'Algérie était prête à participer aux prochaines initiatives régionales sur la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la traite des êtres humains et l'énergie durable, et à poursuivre une coopération plus étroite avec l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales.

L'Ambassadeur d'Égypte, Khaled Shamaa, a déclaré qu'il pourrait être utile d'élargir la coopération à des domaines liés au développement social et à l'autonomisation de la société civile, y compris les femmes. Il a montré son intérêt pour le prochain atelier régional sur l'énergie durable, notant que l'OSCE pouvait servir de cadre pour le dialogue et la coopération dans ce domaine. Il a déclaré également que l'Égypte était favorable à l'inclusion de l'Autorité nationale palestinienne dans le partenariat méditerranéen de l'OSCE.

L'Ambassadrice Heidi Grau, Chef de l'Équipe spéciale suisse et Présidente entrante du Groupe de contact méditerranéen, a déclaré qu'elle appréciait la nouvelle dynamique positive au sein du Groupe méditerranéen. Elle a indiqué que la Suisse était résolue à promouvoir la coopération bilatérale et régionale dans la région ainsi que le dialogue politique à haut niveau. Elle a ajouté que la Suisse s'emploierait à promouvoir une méthode de travail pratique et axée sur les résultats, et qu'elle espérait également consolider le partenariat avec la société civile et d'autres organisations internationales pour mieux

renforcer l'efficacité du Partenariat méditerranéen de l'OSCE, notamment avec la Ligue des États arabes et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Elle a souligné que les domaines de coopération qui intéressaient tout particulièrement son pays étaient la lutte contre le terrorisme, les menaces transnationales, la gestion des frontières, la migration, la lutte contre la traite des êtres humains, les élections démocratiques et l'autonomisation des peuples.

M. Gustavo Pallares, Secrétaire général adjoint de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, a noté l'importance que les parlementaires attribuaient à la dimension méditerranéenne. Il s'est félicité des discussions larges et approfondies menées avec les différents acteurs, notamment avec l'Autorité nationale palestinienne et la Libye, lors du Forum méditerranéen de 2012. Il escomptait que ces échanges se poursuivraient à la prochaine session annuelle, qui doit se tenir à Istanbul en 2013.

En conclusion, l'Ambassadeur de Lituanie, Giedrius Čekuolis, s'est réjoui des progrès accomplis dans la mise en place d'une coopération avec les partenaires méditerranéens plus axée sur les résultats.

RAPPORT
À LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL
SUR LA RÉUNION ENTRE LA TROÏKA DE L'OSCE ET LES
PARTENAIRES ASIATIQUES POUR LA COOPÉRATION

(MC.GAL/17/12 du 17 décembre 2012)

La réunion annuelle entre la Troïka ministérielle de l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération, à laquelle ont participé le Secrétaire général et l'Assemblée parlementaire de l'Organisation, s'est tenue le 7 décembre 2012 en marge de la Réunion du Conseil ministériel de Dublin. Elle a été présidée par M. Joe Costello, Ministre d'État auprès du Ministère irlandais des affaires étrangères.

En ouverture de la réunion, M. Costello a noté que l'Irlande s'était efforcée pendant sa présidence de renforcer la participation des partenaires aux réunions et aux activités de l'OSCE. Il s'est félicité des contributions des partenaires asiatiques aux travaux de l'Organisation et a indiqué en outre que le partenariat asiatique était un processus mutuellement bénéfique pour échanger des vues sur des questions d'intérêt commun et coopérer de manière pratique aux fins de relever les défis partagés en matière de sécurité.

Le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Lituanie, Evaldas Ignatavičius, qui représentait le Président du Groupe de contact asiatique, a salué le travail effectué par le Groupe durant l'année et déclaré que ses réunions avaient permis à des représentants d'organisations internationales, d'ONG et de l'OSCE de présenter des exposés et de procéder à des échanges de vues. Il a souligné que le renforcement de la sécurité en Afghanistan avait constitué une priorité pour la Lituanie et indiqué que les projets lancés par la Mongolie, visant à former des diplomates afghans, et par la Thaïlande, visant à partager son approche de la lutte contre la production de drogues par des initiatives de développement durables et alternatives, avaient été très appréciés.

L'Ambassadeur d'Australie, David Stuart, a noté que son pays avait soutenu un certain nombre de projets de l'OSCE et prévoyait de continuer à contribuer aux travaux de l'Organisation, dont l'Australie partageait les valeurs. Il a fait savoir que l'Australie avait apprécié, en particulier, l'approche innovante de l'OSCE ainsi que sa coopération avec la société civile, et estimait que l'Organisation pourrait être une source d'inspiration pour d'autres régions, surtout en ce qui concerne les arrangements régionaux en matière de sécurité dans la région Asie-Pacifique. M. Stuart a également fourni des précisions sur l'offre de l'Australie d'héberger la Conférence que l'OSCE organisera en 2013 avec les partenaires asiatiques pour la coopération, qui portera sur les questions de parité hommes-femmes.

Le député Kazuya Shimba, Vice-Ministre des affaires étrangères du Japon, a déclaré que la contribution japonaise à l'OSCE reposait sur deux axes principaux: la participation active aux réunions de l'OSCE et le soutien financier des projets, notamment ceux qui sont liés à l'Asie centrale et à l'Afghanistan. Il a convenu que l'expérience de l'OSCE était importante et contribuait à établir un cadre de sécurité multilatéral dans la région Asie-Pacifique.

L'Ambassadeur de la République de Corée, Cho Hyun, a fait savoir que son pays s'était longuement penché sur la meilleure manière d'appliquer l'approche multilatérale de l'OSCE en matière de sécurité à l'Asie du Nord-Est et aux pourparlers à six. L'expérience de

la Mongolie, passée du statut de partenaire à celui d'État participant de l'OSCE, a montré qu'il était possible de suivre la même voie, ce qui pourrait avoir un impact positif si d'autres acteurs envisageaient de l'emprunter également. M. Cho Hyun a déclaré que la Corée était très satisfaite du niveau de coopération avec l'OSCE, surtout en ce qui concerne le traitement des menaces non traditionnelles pour la sécurité.

M. Sarun Charoensuwan, Directeur général du Département affaires européennes du Ministère des affaires étrangères de la Thaïlande, a déclaré que son Gouvernement continuerait d'appuyer la coopération avec l'OSCE et en particulier avec l'Afghanistan. Il a expliqué que L'Europe et l'Asie étaient des partenaires d'autant plus naturels que ces deux blocs étaient confrontés à des défis communs et que leur sécurité était interdépendante. Il a indiqué que la Thaïlande était en faveur d'une coopération renforcée avec l'OSCE et l'ANASE, et qu'elle encourageait en particulier le resserrement des liens avec le Forum régional de l'ANASE. M. Sarun Charoensuwan a souligné que la Thaïlande était prête à servir d'intermédiaire à cet égard, qu'elle considérait que le travail de l'OSCE dans la dimension humaine était d'une grande importance et qu'elle espérait une intensification de la coopération dans ce domaine.

L'Ambassadeur d'Ukraine, Ihor Prokopchuk, représentant de la présidence ukrainienne entrante de l'OSCE en 2013, a déclaré qu'il se réjouissait de la perspective d'un renforcement de la coopération avec les partenaires asiatiques, tant à Vienne que dans les capitales, qui permettra à son pays d'appliquer pleinement la décision relative aux partenaires que le Conseil ministériel a adoptée à Vilnius.

M. Lamberto Zannier, Secrétaire général de l'OSCE, s'est félicité des évaluations positives faites du partenariat avec les pays asiatiques. Les échanges informels qui ont eu lieu à Vienne entre le Secrétaire général et les partenaires et l'intensification de la coopération entre partenaires font partie des points encourageants à noter en 2012. M. Zannier a également fourni à la réunion des informations sur les progrès accomplis par l'OSCE en ce qui concerne son engagement avec l'Afghanistan. Il s'est déclaré favorable à une participation encore accrue des partenaires au dialogue avec l'OSCE, notamment au processus Helsinki+40 sur le futur agenda et la vision du rôle de l'OSCE, et à l'élargir afin d'inclure la société civile par le biais d'initiatives « parallèles ».

Tous les participants se sont félicités de la bonne organisation de la Conférence OSCE-Thaïlande de 2012, et ont remercié l'Australie, qui s'est proposée d'héberger la conférence de l'OSCE avec les partenaires asiatiques pour la coopération en 2013. Ils ont également remercié le Secrétaire général d'avoir lancé un processus de consultations informelles avec les partenaires, en application de la Décision n° 5/11 adoptée par le Conseil ministériel à Vilnius. L'admission de la Mongolie en qualité de nouvel État participant de l'OSCE a été considérée comme un signe que l'Organisation conservait toute sa pertinence.

En conclusion, le Ministre d'État Joe Costello a noté que le partenariat asiatique était largement considéré comme mutuellement avantageux et que l'on pouvait espérer que le processus Helsinki+40 promouvra cette relation.